

L. HERVÉGANT, *Officier d'Académie*

**Au Pays de la
Conspiration**



RÉVOLUTION
— et —
CHOUANNERIE

A LA MÉMOIRE
DE MATHIEU MORGAND
ET DE TOUS CEUX QUI SONT TOMBÉS
POUR LA DÉFENSE DE LEUR IDÉAL
(1792-1801)

PRÉFACE

Monsieur le Chanoine Kervégant, Recteur de Berné, s'est penché sur le passé de sa Paroisse. Son intention est d'en faire la monographie complète. On ne saurait trop le féliciter pour l'œuvre entreprise, car ce qu'il nous en montre déjà est particulièrement prenant.

Dans le présent volume, l'auteur fait revivre le Berné des années tumultueuses et troubles de la Révolution. Il s'appuie sur une documentation fournie et dégage avec soin les répercussions du grand drame national sur une population que les idées nouvelles ont d'abord intéressée, mais qui, par la suite, va se dresser contre elles, jusqu'à la révolte. Il analyse avec perspicacité les réactions des hommes et des femmes de Berné devant une législation insolite : la constitution civile du clergé, la conscription, les nouveaux modes d'impôts, les réquisitions.

Et l'on découvre que dans cette commune, semblable à tant d'autres où les champs, les bois et les landes forment un paysage attachant de calme et de paix, les passions s'exaltent. Des hommes surgissent, au tempérament vigoureux, les uns, véritables saints, comme ce vénérable abbé Morgant, recteur de la paroisse, dont la vie reste un modèle, les autres, troublants comme ce maire Poirier, que les circonstances obligent à composer sans arrêt et qui soigne sa fortune, ou bien encore énigmatiques comme ce François Dorven qui passera par mille périls, mais sauvera sa vie, bouillants et audacieux comme ce Louis Morgant, que les Bleus fusilleront au Faouët, comme ce Jean Salvar qu'ils exécuteront à Vannes. Derrière eux, se profile toute une masse paysanne, profondément secouée dans ses habitudes, ses traditions, sa foi chrétienne et qui sortant bientôt de ses hésitations, prendra décidément parti.

Il y aura bien, comme dans tous les temps incertains, quelques traîtres, il y aura des attentistes et des prudents, il y aura même des adversaires, mais ceux-ci n'empêcheront pas les grands rassemblements, à Saint-Germain, à Pontcallec, à Lann-en-Dordu, à Pontulaire.

Le cœur est saisi par l'évocation d'un passé sur lequel se projette, à la lueur des incendies, dans le crépitement des exécutions et la clameur des combats, les aspects complexes du conflit brutal entre deux mondes. Il l'est davantage encore, quand dans la caravane des morts, surgissent ceux dont les noms nous sont familiers et dont nous retrouvons presque le visage, dans les traits de descendants qui nous entourent et que nous voyons vivre dans le cadre même où leurs pères ont agi.

Etonnante et sanglante époque ! A côté de vilenies qui font horreur, que d'actes d'héroïsme et de dévouement ! Quelle que soit l'opinion de chacun sur ces terribles années, sur les idées qui furent alors semées dans le monde, on ne peut que s'incliner devant la mémoire d'hommes qui, méprisant les sécurités et les commodités banales, ont lutté, sont morts pour le triomphe d'un idéal.

Dans la mystérieuse communion de l'Histoire, les actes de nos aïeux « informent » le présent. Aucun sacrifice, aucun acte de courage ne demeure inutile. Il reste à ceux qui sont encore dans le temps, à tirer les enseignements des efforts tentés par ceux qui n'y sont plus. C'est, en cela, à mon sens, que ces pages ont toute leur portée : De leur lecture, l'enseignement surgit, qui nous invite à maintenir l'union dans la Patrie, à l'établir dans le respect absolu des consciences et des libertés.

Un monde va finir, un monde où l'élite défaillante n'a pas su faire tout son devoir ; un autre va commencer.

C'est ce que montre avec talent, dans ces pages d'Histoire locale, Monsieur le Chanoine Kervégant. Pour moi, lié à cette terre de Berné, par tant de vibrantes attaches, je les ai lues et relues avec émotion.

Paul IHUEL
Maire de Berné

AU PAYS DE LA CONSPIRATION

RÉVOLUTION & CHOUANNERIE

1785 et 1788 furent des années désastreuses. En 1785, le cheptel fut décimé par la sécheresse. En 1788, récolte très déficitaire, médiocre l'année suivante. Les denrées agricoles montèrent à un niveau record : 127 % d'augmentation pour le blé, 176 % pour le seigle. La hausse ne profita guère aux petits exploitants du pays qui ne récoltèrent même pas de quoi ensemençer. Aussi, ce fut la misère, la sous-alimentation, l'épidémie peut-être. A Berné, paroisse de moins de 1.700 habitants, en 1785, 129 décès, 186 l'année suivante.

Dans les villes, situation encore plus grave. Les céréales avaient atteint un niveau record ; les salaires n'avaient progressé que de 22 %. Le gain ne suffisait pas à procurer les matières alimentaires indispensables, l'industrie ne pouvait rien écouler et ce fut le chômage. La MISÈRE étant mauvaise conseillère, on s'explique les incendies de châteaux et les démonstrations d'une populace affamée, voulant, le 5 octobre 1789, amener à Paris « le boulanger, la boulangère et le mitron ».

A bout d'expédients, le Roi, pour remédier aux embarras financiers, avait dû convoquer les ETATS GÉNÉRAUX à VERSAILLES, pour le 5 mai 1789. Noblesse et haut-Clergé, réunis à Saint-Brieuc, refusèrent de désigner des représentants.

Le deuxième ordre du Clergé, — recteurs, prieurs et délégués des couvents — furent convoqués à Vannes, en vue de nommer les grands électeurs qui choisiraient leurs trois députés. Aspirant aux réformes compatibles avec la discipline ecclésiastique, la plupart obéirent au ROI ; 91 présents, 49 représentés, 33 absents non excusés. Parmi les présents de cette région on notait Denis Jan, recteur de Meslan, et Blanchard, recteur de Plourai. Parmi les représentés figuraient les recteurs de BERNE, LIGNOL, INGUINIEL, PLOERDUT, SAINT-TUGDUAL, etc.... Les 24 grands électeurs choisirent comme députés Guégan, recteur de Pontivy ; Gabriel, recteur de Questembert et Le Breton, de Redon. Par suite du refus de Hervé, recteur

de Guisriff, Loédon, recteur de Gourin, fut élu député par les prêtres de la Cornouaille rassemblés à Quimper.

L'arrêté du 16 mars 1789 convoquait le TIERS ETAT de Bretagne, par paroisses et sénéchaussées pour élire 47 représentants. Les délégués des paroisses de la sénéchaussée de Hennebont (Berné était du nombre) se réunirent en avril dans cette ville pour établir les cahiers de doléances et procéder à la désignation des députés. Leur choix se porta, entre autres, sur *Corentin Le Floch*, cultivateur à Lignol, le seul élu paysan dans le département.

Les députés de la sénéchaussée arrivèrent à Versailles, le 23 avril, et avec les autres se mirent au travail pour doter la France de l'ordre nouveau qui aboutit aux soulèvements connus sous le nom de CHOUANNERIE.

« CHOUANNERIE ! ». Si l'on consulte les rapports tant des gendarmes que des administrateurs des districts et des départements, on constate que ce nom est synonyme de « brigand, cannibale, anthropophage, vermine, etc... ». Dans toute la région, il a laissé le plus désolant souvenir et est considéré comme une sorte de flétrissure. C'est que, a écrit Jules Barbey d'Aurevilly, dans la préface de « *L'Ensorcelée* », L'HISTOIRE manque aux CHOUANS, elle leur manque comme la gloire et même comme la justice. Pendant que les Vendéens dorment tranquilles, immortels sous le nom que *Napoléon* a dit d'eux, et peuvent attendre couverts par une telle épitaphe, l'historien qu'ils n'ont pas encore, les CHOUANS N'ONT RIEN, EUX, QUI LES TIRE DE L'OBSCURITE OU LES PRESERVE DE L'INSULTE.

Pour permettre de porter sur les INSOUJIS de notre région un JUGEMENT FONDÉ, nous allons nous efforcer d'exposer les innovations qui occasionnèrent leur soulèvement et les mesures d'auto-défense et de représailles qu'on leur reproche.

INNOVATIONS

Il y eut des innovations dans le triple domaine des REDEVANCES, de l'ADMINISTRATION et de l'EXERCICE DU CULTE.

I. REDEVANCES

Le paysan breton était astreint aux redevances seigneuriales, ecclésiastiques et fiscales.

a) Redevances Seigneuriales

« Pas de franc alleu en Bretagne » disait la coutume. Donc, pas de terre sans seigneur. A Berné, toutes les terres relevaient du marquis de Pontcallec, comme propriétaire à titre de domaine congéable, ou comme seigneur, à titre de fief. Dans le premier cas, le paysan était *DOMANIER*, et dans le second, *TENANCIER*.

Un mur, datant du XIII^e siècle, dont il reste encore quelques parties, appelé, tantôt mur du « diable » et tantôt mur du « Duc » traverse la paroisse de Berné du Nord au Sud, du Clonze à Pontulaire. A l'Est de ce mur se trouvait la *DIRECTE SEIGNEURIALE* et à l'Ouest, la *MOUVANCE*. Cette directe comprenait le château, la forêt, les métairies du Léty et Coëtcado, le moulin de Corronq, et le domaine congéable, c'est-à-dire : Bonnaut, Leurvenn, Saint-Albaud, Lann-Quévelleck, Toul-Hosparc, Nervoudicq, Le Noguello, Kerhério et la garenne de Kerlann, Kergoët, Kerbrest, Ruscuhann, le Petit Woadeq, Portz-en-Tallec, Véchen, Nénué, Rochorven, Perros, Tynicol, Kermarecq, Tylenn, Manébihan, Mainguen, Guernemoulin, Tynéuc, Marta, Kerlosquet, La Moubieq, Rotu, Garenne, Kerharff, Kerihuel.

Par déshérence ou d'une autre manière, le Marquis avait acquis, à l'ouest du mur du Duc, une partie du bourg, de Guerneuc, de Léannec, de Botcoal et de Kerlivio.

Sur le reste du territoire, à l'ouest du mur du Duc, le Marquis avait certains droits, mais les terres appartenait, soit à des paysans, soit à d'autres nobles, notamment aux familles de Perrien, de Villeblanche, de Keronic, de Mauduit-Duplessis, de Pluvié, de Cuille, de Keryyl, de Lapierre de Ménéguen, Audoin de Rustinois, Couste de Ponthubett et Fraboulet de Kerléadec.

Tous — domaniers et tenanciers — étaient astreints à des corvées, au droit de lods et ventes, à la rente et à sa cueillette, et au droit de déshérence.

Le droit de déshérence donnait aux seigneurs le droit d'hériter de leurs sujets. Il ne s'exerçait qu'envers les domaniers qui ne laissaient ni enfants ni frère ou sœurs mineurs.

Le droit de lods et vente concédait au seigneur le 1/8 du prix des ventes. Les domaniers sans enfant ne pouvaient le faire qu'avec autorisation et elle n'était donnée que moyennant 20 % du prix des adjudications.

Les *TENANCIERS* devaient au seigneur la rente foncière — *chef rente* — et les *DOMANIER*s devaient la *rente convenancière*.

La rente foncière était fort peu élevée : Kerléadec payait 10 sols et 28 deniers, le Grand Woadeq 12 sols ; le Roc une paire d'avoine.

une poule et 13 deniers. — 12 deniers faisaient un sou et 20 sous, une livre. — Donc ces redevances étaient insignifiantes.

Les redevances des domaines congéables étaient les suivantes, quelques années après la Révolution : En 1789, elles étaient moins élevées : Kerrar — 30 h. — 54 livres 14 sols ; Bonnaut 56, 90 ; Guernemoulin 43, 91 ; Garenne 29, 17 ; Kerhério 70, 86 ; Kermarec 54, 94 ; Petit Waoudec 77, 88 ; Minguen 46, 82 ; Nenné 119, 51 ; Péross 115, 97 ; Roch'Orven 148, 29 + 104, 89 ; Neroudie 44, 42 ; Noguello 92, 23 ; Kerlosquet 65, 28. Tous ceux qui connaissent ces fermes conviendront que les rentes sont fort peu élevées.

Le propriétaire foncier était astreint, en outre, à l'aveu et au rachat. L'aveu était un acte par lequel l'héritier d'une terre roturière faisait au seigneur la déclaration des domaines et terres qu'il détenait à ce titre dans sa seigneurie. Le droit de rachat transférait au seigneur une année de revenus à la mort d'un vassal. Le domanier devait au seigneur la déclaration et la baillée. La déclaration était un acte notarié donnant la description et l'état du domaine congéable. La baillée était un acte par lequel le propriétaire foncier confirmait et continuait au domanier la jouissance de sa terre. L'acte s'appelait baillée de congédiement quand le seigneur donnait à un tiers le pouvoir de congédier le détenteur moyennant le remboursement des édifices et superficies. C'est ce droit de congédier qui indisposait surtout les domaniers.

MODIFICATIONS. — La nuit du 4 août 1789 apporta aux **ROTURIERS** un premier train d'avantages, mais bien peu. Les paysans déçus activèrent leur campagne d'agitation convenancière. Le 1^{er} mars 1790, la Constituante dut annoncer qu'elle ferait une loi spéciale sur le domaine congéable. Le 7 juin 1791, un décret fut pris au sujet des baux présents et futurs.

Pour les baux présents, les propriétaires fonciers perdaient le droit de désérence, de justice seigneuriale, de suite à leur moulin et de collecte de leurs rentes. Les domaniers devenaient libres d'aliéner les édifices et superficies de leurs terres, sans le consentement du propriétaire, et sans être astreints au droit de lods et ventes, libres aussi de se retirer à l'expiration de leurs baux en exigeant le remboursement de leurs édifices et superficies.

Pour l'avenir, les baux à domaines congéables restaient permis, mais devaient être rédigés par écrit, conformément aux lois générales du royaume.

Ces mesures furent loin de satisfaire les domaniers. Ceux-ci continuèrent leur démarches et elles aboutirent, le 27 août 1792, à l'abolition des domaines congéables et des coutumes locales qui les régissaient. En conséquence, les ci-devant domaniers devinrent propriétaires incommutables du fonds comme des édifices et superficies de leurs tenues.

Des propriétaires de la région de Lorient protestèrent énergiquement auprès de la Convention. Ce fut en vain. Un décret du 17 juillet 1793 vint encore aggraver leur situation, en prescrivant l'abolition sans indemnité des redevances féodales « si peu mélangées qu'elles fussent de féodalité ». Il en résulta que parmi les domaniers les uns devinrent propriétaires sans bourse délier, et les autres en rachetant les rentes en assignats.

Cela ne fit pas l'affaire du Ministère des Finances. Il accusa une perte de cent millions pour le Trésor, sur le prix des domaines

congéables qui auraient pu être vendus. Cela fit moins encore l'affaire des nombreux administrateurs des districts et des départements qui, en achetant à vil prix les biens nationaux provenant de la spoliation de l'Eglise et des Emigrés, s'étaient enrichis et voyaient s'envoler une bonne part de leur gain. Aussi, il y eut contre ces décrets des protestations si nombreuses de la part des partisans de la Révolution, que le 9 brumaire an VI — 30 octobre 1797 — le Directoire abrogea la loi du 27 août 1792, et remit en vigueur le décret du 7 juin 1791, et déclara en conséquence les propriétaires fonciers des domaines congéables maintenus dans la possession de leurs tenues.

b) Redevances Ecclésiastiques

A Berné, le Recteur dimait à la trentroisième gerbe, soit 3 %, des récoltes de blé et de seigle. Cela représentait environ un revenu de 700 livres pour le Recteur de la paroisse.

Le 11 août 1789, Mgr de Juigné remit « toutes les dîmes ecclésiastiques entre les mains d'une nation juste et généreuse ».

c) Redevances Fiscales

Dès sa réunion à la France, la Bretagne eut à payer au **ROI** les **FOUAGES**. Au XVII^e siècle on y ajouta successivement la **CAPITATION**, l'impôt du **DIXIEME** converti plus tard en **VINGTIEME**, et le **TIRAGE A LA MILICE**. En 1730, les Paysans se virent encore imposer la **CORVEE DES CHEMINS**.

En 1790, Berné eut à verser : capitation 690 10 + Milice 56 1 + Casernement 309 = 1.055 livres 11 sols.

Impôts du Vingtième 1919 1 3 + Fouages ordinaires 247 1 + Fouages extraordinaires 215 6 3 = 1.862 2 3.

En y ajoutant 115 + 30 5 dús pour six mois par les ex-priviliés, on arrivait à un total de 3.057 livres 18 sols 3 deniers.

Lignol payait : 1.157 18 4 + 2.630 18 5 + 128 = 3.916 livres 16 sols 9 deniers. — Saint-Caradec : 955 12 + 1.716 18 11 + 34 10 = 2.707 livres 11 deniers.

NOUVEAU REGIME. — Bien que la Constituante eût établi, le 6 octobre, une contribution extraordinaire, sous le nom de contribution patriotique (impôt de solidarité), ces impositions se révélèrent notablement insuffisantes. Pour se procurer les ressources indispensables, l'Assemblée Nationale institua, le 23 novembre 1790, la **CONTRIBUTION FONCIERE**, le 18 février 1791, la **CONTRIBUTION MOBILIERE**, et le 2 mars 1791, la **PATENTE**.

En 1792, la Contribution Foncière de Berné s'éleva à : 6.216 19 + 1.296 1 10 = 7.513 livres 10 deniers.

La Contribution Mobilière : 957 19 8 + 114 4 2 + 79 3 3 + 152 16 8 = 1.304 livres 3 sols 9 deniers. Donc, avec la contribution foncière et mobilière, sans compter la patente, on demandait à la paroisse de Berné : 7.513 0 10 + 1.304 3 9 = 8.817 livres 4 sols 7 deniers.

En 1793, on demanda : contribution foncière : 6.516 19 + 651 13 10 + 722 19 7 + 1.084 9 1 = 8.976 1 6. Contributions mobilières : 478 19 10 + 47 17 11 + 172 10 4 + 258 15 6 = 958 3 7, soit au total 9.934 livres 5 sols 1 denier.

Cela représentait bien plus du double des impositions de l'Ancien Régime. Ce fut pourtant insuffisant et l'on eut recours à un emprunt

forcé, une sorte de prélèvement, décrété le 3 septembre 1793 (A. M. L. 1019).

IMPOT DU SANG. — Autant que la France monarchiste, la France Révolutionnaire eut besoin de soldats. Dès 1792, elle procéda à un appel de volontaires et l'année suivante, ce fut la **CONSCRIPTION** : en février 1793, la Patrie en danger ordonna une levée de 300.000 hommes. Le 23 août, un décret prescrivit la levée en masse de tous les Français.

II. — ADMINISTRATION

Jusqu'en 1789, la France connaissait les provinces, les diocèses, les sénéchaussées et les paroisses. A la tête de la province de Bretagne se trouvaient le gouverneur, l'intendant, les Etats et le Parlement. En vertu du traité de 1532, la Bretagne jouissait de franchises spéciales : la France ne pouvait lui imposer de charges sans le consentement des Etats.

La paroisse était administrée par le Général composé de douze délibérants, deux fabriques, le trésorier de l'Eglise, le Recteur et le procureur. A ce Général d'administrer et de faire notamment la répartition et la collecte des impôts.

La Constituante de 1789 opéra un véritable bouleversement dans l'administration du pays.

Le 22 décembre 1789, l'Assemblée Nationale divisa la France en départements, les départements en districts, ceux-ci en cantons et les cantons en communes. Le Morbihan comprenait neuf districts dont Pontivy et Le Faouët. Les régions de Faouët et de Gourin étaient détachées de Quimper et rattachées au Morbihan. Le district du Faouët comprenait Locunolé et les trois cantons actuels du Faouët, Guémené et Gourin, sauf les paroisses de Guémené, Loemalo et Persquen, soit 17 municipalités réparties en huit cantons. Au canton de Kernascléden étaient rattachés Berné, Lignol et Saint-Caradec. L'administration d'un département se composait d'un conseil général de 36 membres et d'un directoire de huit membres. Celle d'un district comportait un conseil général de 12 membres et un directoire de quatre. Les administrateurs étaient désignés par des délégués élus au chef-lieu de canton, par les citoyens actifs des communes. Pour être citoyen actif, il fallait payer une contribution égale à la valeur de trois journées de travail. Pour être délégué, il fallait payer une contribution égale à la valeur de dix journées de travail. A Berné, la valeur de la journée de travail était fixée à 20 sols.

Nous allons voir la part des paroisses rurales, dans le choix des divers administrateurs du Pays.

1° Administrateurs des Départements et Districts

En vue de désigner les grands électeurs qui choisiraient les administrateurs du département et du district, les citoyens actifs du canton de Kernascléden (Berné, Lignol et St-Caradec) se réunirent à l'église de Kernascléden, le 16 mai 1790. La présidence provisoire fut donnée à S. Bihan, recteur de St-Caradec. On choisit Robio, notaire, comme secrétaire, et Gravé, Liboux et Pestipont, comme scrutateurs.

Le canton avait 4.418 habitants, dont 1.140 à St-Caradec, avec 74 électeurs, dont 52 éligibles ; 1.637 à Lignol avec 88 électeurs, dont 32 éligibles, et 1.641 à Berné, avec 98 électeurs, dont 55 éligibles, parce que payant comme contributions une somme égale à la valeur

de 10 journées de travail. Cela faisait 260 électeurs, 253 étaient présents. Tous prêtèrent serment et l'on procéda au vote. Bihan, 153 voix, et Robio, 145 voix, furent maintenus comme président et secrétaire. Comme scrutateurs, le choix se porta sur Morgand, recteur de Berné, Allanic, recteur de Lignol, et Le Mañer, vicaire de St-Caradec. Les délégués choisis, furent : François Le Floch, de Lignol, François Le Glouet, de Berné, et Guillaume Le Borgne, de St-Caradec.

Le dimanche 25 mai, ces trois délégués se rendirent à Vannes, pour prendre part à l'**ELECTION DES ADMINISTRATEURS** du département. La désignation dut être laborieuse, car les délégués furent retenus au chef-lieu jusqu'au 13 juin. Les trois administrateurs choisis du district du Faouët furent Rousseau de la Valinière — 337 voix — Caurant, avocat à Gourin — 333 voix — et, au deuxième tour, Bosquet de Gourin — 183 voix.

Le 28 juillet 1790, c'est à la chapelle de la Congrégation que les délégués cantonaux du district du Faouët se réunirent pour la désignation des douze administrateurs. Les voix se portèrent sur Guillaume Conan, de Gourin ; René Le Roux, de Guisericff ; Thomas Le Clech, de Langonnet ; René Lainé, de Ploërdut ; François Le Floch, de Lignol ; Julou, avocat ; Allanic, recteur de Lignol ; Monze, recteur de Langonnet ; Talhouarn, chirurgien à Langonnet ; Tromelin et Cospérec.

Une nouvelle assemblée primaire eut lieu à l'église de Kernascléden, le 19 juin 1791. La réunion fut fort mouvementée. On était en pleine agitation convenancière et l'on se plaignait àprement des droits seigneuriaux. Les trois délégués choisis — Alain Graveran, homme de loi, de Lignol ; Poirier, de Berné et Jean Le Briz, de St-Caradec — eurent pour mission de désigner des hommes disposés à voter l'« abolition de ces droits ».

Le 25 août 1791, les délégués se réunirent à Vannes, pour le choix de huit députés à la Législative. Personne ne fut désigné du district du Faouët, pour remplacer Corentin Le Floch, de Lignol.

La Législative ne siégea qu'un an. Pour choisir de nouveaux députés, les citoyens actifs du canton de Kernascléden se réunirent à l'église du village, le 26 août 1792, sous la présidence de Bihan, recteur de St-Caradec. Il y eut 173 votants. Graveran et Poirier furent réélus, Le Briz fut remplacé par Yves Rio, de Saint-Caradec.

C'est à Auray que se réunirent les délégués pour choisir les membres de la Convention. Les élections durèrent du 2 au 13 septembre.

Du 11 au 22 novembre, ils se rendirent à Hennebont, pour le renouvellement des administrateurs du département et du tribunal criminel.

Enfin, le 25 novembre 1792, les délégués du district se réunirent au Faouët, pour renouveler le corps administratif et pourvoir aux cures vacantes de Guisericff, Ploërdut et Berné.

Jean-Marie Bargain, Louis Canaff, Jean Roperts et Quergal furent nommés membres du Directoire. Graveran devint commissaire national.

Puis, ce furent, avec la **TERREUR**, les **EPURATIONS** et les désignations d'office des commissaires. Bouret, représentant du Peuple en mission, choisit lui-même un nouveau Directoire au Faouët et 2

nomma Jean Laferge, Joseph Gouarant, Louis Le Gorgeu et Grégoire Rousseau. Hyacinthe Bargain devint agent national. Tous furent installés dans leurs fonctions, le 9 brumaire an III — 30 octobre 1794.

Pierret, maître d'école à Berné, et Robino, instituteur à Ploërdut, furent choisis par Bouret, comme membres du comité révolutionnaire, le 10 frimaire, an III — 1^{er} décembre 1794.

Quand les électeurs seront de nouveaux convoqués aux assemblées primaires, ils s'y rendront de moins en moins nombreux. Le 1^{er} germinal an V, à Kernascléden, 244 votants sur plus de 500 inscrits. On y désigna François Dorven, François Le Floch et Guillaume Le Borgne, comme délégués. En l'an VI, 121 votants, en l'an VII, 44 votants seulement. Les délégués obtinrent : Robino, 34 voix, François Pochat, 33, et Mathurin Le Pied, 29. Le Peuple se désintéressait de la Politique. Il semble mûr pour une Dictature.

2^o Juges de Paix

Sous l'Ancien Régime, le marquis de Pontcallec avait droit de basse, moyenne et haute justice dans son marquisat. La justice se rendait à Plouay. « En la ville de Plouay, déclare l'aveu de 1680, est situé l'auditoire de la juridiction où se tiennent les audiences d'icelle aux jours de lundi et mardi. Laquelle juridiction s'exerce par sénéchal, alloué, lieutenant, procureur fiscal, greffiers, sergent. Joignant l'auditoire sont les prisons de la juridiction avec leurs basses fosses et, au-dessus des dites prisons, les appartements du geolier ».

A la Révolution les justices seigneuriales disparurent. La Constituante établit par canton un juge de paix chargé de présider le tribunal correctionnel. Les juges étaient élus par les assemblées primaires aux chefs-lieux de canton.

Le 18 novembre 1790, les électeurs du canton de Kernascléden se réunirent à la chapelle N.-D. pour l'élection de leur juge de paix. Il y eut des pressions et des irrégularités dans la désignation du magistrat. Morgand, recteur-maire de Berné, porta plainte. Le 21 novembre 1790, Talhouarn, vice-président, et Hervéou, secrétaire du Directoire du Faouët, se rendirent à Berné pour voir Morgand. Celui-ci soutint que l'élection était irrégulière et nulle. On le chargea de faire des convocations pour de nouvelles élections. De Berné, Talhouarn et Hervéou se rendirent à St-Caradec trouver Le Briz, maire, et Pestipont, procureur de cette commune. Ceux-ci prétendant aussi que l'élection était invalide, reçurent l'ordre de prendre leurs dispositions pour faire procéder à un nouveau scrutin. François Le Floch, de Lignol, le frère de Corentin, le député, fut élu.

Le 19 octobre 1792, à la chapelle de Kernascléden, on procéda à de nouveaux choix. Le Briz, de St-Caradec, fut élu juge, et Robino, instituteur à Ploërdut, fut désigné comme greffier. Le Bihan, recteur de St-Caradec, Ollivier Philippe, maire de Berné, et Alain Gravé, procureur de Lignol, rendirent compte au Directoire du Faouët que Robino avait été élu grâce à des pressions, à des menaces et que, par ailleurs, il n'était pas éligible.

Cette querelle n'était pas tranchée qu'un décret ordonna de procéder partout à de nouvelles élections et, cette fois, au suffrage universel. Les suffrages des électeurs se portèrent sur François Le Floch, de Lignol, comme juge, et comme greffier, sur Robino, notaire, instituteur à Kernascléden, et greffier provisoire de la municipalité de Berné. Pour Berné, on désigna comme assesseurs, Pierre Quemener, François Paturot, François Roussin et Guillaume Le Bris. Après le triomphe de la Montagne sur les Girondins, en 1794, Bouret, représentant du Peuple, chargé d'épurer les administrations, désigna le 15

floréal an III — mai 1795 — Morineau, notaire à Kernascléden, comme greffier du juge de paix, à la place de Robino, arrêté comme suspect.

En l'an V — 1797 — les Modérés accédèrent au pouvoir et Robino fut réélu juge de paix du canton, avec comme assesseurs Mathurin Le Moal, Joseph Guillemot, Joseph Roussin, Pierre Le Gallo, Joseph Le Bris et Pierre Le Guennic.

Avec le coup d'état de fructidor an V — 4 septembre 1797 — ce fut l'ÉCRASEMENT, l'arrestation et la déportation des Modérés. Aussi, aux élections de germinal an VI — mars 1798 — l'ex-Montagnard Robino fut élu juge de paix à la place de Robino. Il garda probablement le poste jusqu'à la constitution de l'an VIII qui supprima le canton de Kernascléden et rattacha Berné au canton du Faouët. A. M. L. 1849.

3^o Les Municipalités

a) MUNICIPALITE MORGAND

Le décret du 14 décembre 1789 organisa les administrations municipales. Chaque municipalité devait comprendre un maire, un corps municipal composé d'un certain nombre d'officiers municipaux, un conseil général formé à la fois du corps municipal et de notables en nombre double des officiers municipaux, un procureur de la commune, sorte d'avocat de l'intérêt public et agent du pouvoir central.

Les administrateurs devaient être choisis parmi les citoyens actifs, c'est-à-dire parmi ceux qui payaient une somme d'impôts directs, équivalents à la valeur de trois journées de travail. A Berné, la valeur de la journée fut fixée à 20 sols. Étaient donc électeurs tous ceux qui payaient trois livres d'impôts. Il y en avait 98 dans ce cas.

Voici, d'après les archives, le récit de la constitution de la première municipalité de Berné :

Le vendredi 19 février 1790, après avoir entendu la messe, les électeurs se réunirent à la sacristie pour élire la municipalité. Ollivier Philippe était trésorier en charge, et maître Corbé, procureur du marquisat de Pontcallec. Celui-ci expliqua l'objet de la réunion : établir dans la paroisse un corps municipal conformément au décret du 14 décembre 1789. Berné ayant 1.641 habitants avait droit à un maire, un procureur, cinq officiers municipaux et douze notables.

A la pluralité des voix, on désigna Morgand comme président, Christophe Cornic comme secrétaire, Poirier de Portz-en-Tallec, Ollivier Philippe de Roch'orven, et François Glouet, comme scrutateurs.

On prêta serment et l'on procéda au vote.

Furent nommés : *maire* : Morgand, recteur ; *procureur* : Ollivier Philippe ; *officiers municipaux* : Joseph Poirier, Christophe Cornic, Jean Scoharnec, du bourg, François Glouet, de Noguello, Louis Le Guiff, de Kerihuel. *Notables* : Noël Conan, de Botcoal ; Jean Lidec, de Rescorbel ; Pierre Salvar, de Kergaduret ; François Roussin, de Guernemoulin ; Mathurin Le Puil, de Tynecu ; Joseph Gautier, de Wouadec ; Joseph Le Moal, de Lamouhic ; Pierre Quemener et Mathurin Allain, de Kerbiquet ; Guillaume Dorven, de Kermarec ; Guillaume Péron, de Lély, et François Paturot, de Kergaduret.

Tous firent serment de fidélité à la Constitution, à la Nation et au Roi. On chanta le *Te Deum* et la séance fut levée.

Robo, vicaire, fut choisi comme secrétaire-greffier.

A peine élu maire, Morgand eut à assurer le succès d'un impôt de

solidarité, voté le 6 octobre 1789 qui, sous le nom de contribution patriotique, demandait à chaque citoyen, jouissant de 400 livres de revenus, d'en verser le quart à l'Etat.

Voici les résultats de la souscription : Morgand, recteur-maire, 90 livres ; Robo, vicaire, 15 ; Gourhaël, intendante de Pontcallee, 1 livre 16 sols ; Ollivier Philippe, Roch'orven, 24 ; Christophe Cornic, bourg, 3 ; J. Poirier, Portz-en-Tallec, 12 ; Joachim Jiquelay, bourg, 12 ; Vve P. Hamon, 1 ; Mathurin Allain, Kerbiquet, 3 ; Pierre Quemener, 3 ; Corentin Huby, Kernennec, 1 10 ; Jean Le Ny, 1 ; Vve Bichelot, Zinzec, 9 ; Enfants Bertrand Le Leslé, Guernalgout, 3 ; Vve Louis Courtaut, 1 10 ; Noël Conan, Botcoal, 3 ; Vincent Conan, bourg, 1 ; Marie Conan, 1 ; Mathurin Buby, Botcoal, 1 ; Louis Poder, 1 ; Mathurin Lucas, 3 ; François Quemener ; Noguel, 3 ; Louis Rousselot, Houadec, 3 ; Joseph Gautier, d° 5 ; Vve Dorven, Petit Wouadec, 9 ; François Cado d° 1 10 ; François Biavant, Perhuc, 3 ; Yves Biavant d° 6 ; Pierre Conan, Clonze, 0 10 ; Vincent Cosson, Perhuc, 9 ; Joseph Perron, Nenevé, 1 10 ; Jean Laurent, d° 3 ; Guillaume Chauvé, Kergoët, 6 ; Guillaume Perron, Léty, 3 ; Joseph Roussin, Kério, 3 ; François Glouet, Noguella, 6 ; Jacques Guyomarch d° 30 ; Louis Le Guiff, Kerihuel, 3 ; Jean Le Guiff, d° 1 ; Thomas Donias d° 3 ; Joseph Donias d° 1 ; Yves Le Dain, Kerharff, 9 ; Jean Dorven, Rotu, 6 ; Jean Le Guiff, Lamouhic, 1 ; Joseph Le Moal, d° 6 ; Pierre Hellegouarch, Toul-os-parc, 1 ; François Ruello, Néroudic, 10 ; Guillaume Le Bris, Roch'orven, 6 ; Mathurin Philippe d° 6 ; Brévin Hellegouarch d° 6 ; Mathurin Le Puil, Tyneuc, 9 ; Joseph Le Puil d° 3 ; François Roussin, Guernemoulin, 9 ; Guillaume Roussin, 3 ; Yves Juguet, Pont-Hubert, 9 ; Pierre Le Hen, Kerloc, 6 ; Guillaume Lucas, Minguen, 1 ; Mathurin Le Moal, Marta, 12 ; Mathurin Cobu d° 3 ; Mathurin Brizourier, Corgat, 1 ; Yves Biavant d° 1 ; Jean Lidec, Rescorbel, 18 ; Pierre Guichard, Keriquel, 1 10 ; Joseph Laduré, Kerhoet, 0 10 ; Yves Guichard, d° 1 ; Joseph Flageul, d° 0 10 ; Paternie Le Goff, Tromelin, 1 10 ; Guillaume Bichodo d° 3 ; Guillaume Helleberh, Kerloas, 1 ; Jean Cadro, d° 3 ; Mathurin Jouan, Kermarec, 3 ; Mineurs Gallo, Péros, 6 ; Mathurin Roussin, d° 6 ; Jean Loth, Saint-Albaud, 0 15 ; Jean Guégan, Botcoal 0 10 ; Yves Hellegouarch, bourg, 1 ; Yves Cornic, d° 1 ; Yves Navennec, Noguella, 3 ; François Hellegouarch, bourg, 1 ; Vincent Le Guiff, d° 1 ; Guillaume Gallo, Bonnot 1 10 ; Yves Navennec, Kerloc, 1 ; Louis Hellegouarch, Kerbiquet, 1 ; Jean Martin, Noguel, 1 10 ; Mathurin Guégan, bourg, 1 ; Vve Huet, 1 ; Pierre Charles, Tynicol, 3 ; Vincent Keriquel, d° 3 ; Jean Le Roy, Bonnaut, 0 10 ; Vve Marrec, Manépîle, 1 ; Albin Morgant 0 10 ; Vve Mathurin Dorven, 2 ; Marie Dorven, bourg, 9 Vve Louis Brizourier d° 1 ; Julien Hamon d° 1 ; Yves Hellegouarch, Kerbiquet, 0 10 ; Yves Biavant, Léannec, 12 ; Julien Le Tallec, d° 9 ; François Paturot, Kergaduret 3 ; Mathurin Pipes, d° 1 ; Pierre Salvar, d° 6 ; Louis Hervé, Penlan, 3 ; Jean Hellegouarch, Zinzec, 2 ; Yves Guillemot, d° 1 10 ; Mathurin Poder, d° 1 ; Joseph Ollivier, Guernegal, 5 ; Vve Brigardis d° 15 ; Jean Biavant, Guernalgout 0 15 ; Bého ; Le Ny, d° 0 15 ; François Simon, Roc, 3 ; Louis Christien, Noguel, 1 ; Louis Hellegouarch, d° 0 10 ; Jacques Gallo, d° 0 10 ; Vincent Barber, Wouadec, 0 10 ; Louis Gautier, d° 1 ; Joseph Bichodo, Ruscubann, 1 10 ; Germain Le Bellour, d° 1 ; Vve Le Faucheur, Nenevé, 1 ; Christophe Le Masle, Guergoat, 1 ; Vincent Quéro, Kério, 5 ; Joseph Rémond, Lanquévellec, 0 10 ; Jacques Biavant, Roch'orven, 4 10 ; Vve Juguet, Pont-Hubert, 4 10 ; Hélène Hello, Rescorbel, 0 10 ; Louis Sérol, d° 0 10 ; Guillaume Le Glouet, Kerhoat 0 10 ; Allain Le Scoarnec, Tremelin, 0 10 ; Pierre Rande, Guerlosquet, 1 ; Guillaume Dorven, Kermarec 2 ; Joseph Minier, Kerhoat 0 10 ; Joseph Ollivier, Tylen, 0 10 ; Christophe Gallo, Péros,

4 ; Louise Christien Bonnaut 0 10 ; Joseph Jaffré, Corronk, 1 ; Jeanette Le Corre, d° 1 10 ; Louis Le Bris, Port-en-Tallec, 1 ; Jean Rousselit, Kerbrest, 1 ; Allain Perret, Poul-er-Groez, 0 10 ; Joseph Cloirec, Laneguc, 0 10 ; Louis Lopin, Corn-er-hoed, 3 ; Joseph Le Dain, Zinzec, 1 ; Jean Le Scouarnec, bourg, 18 ; Pierre Hellegouarch, Toul-os-Parc, 1 ; Louis Le Poussin, Rotu, 0 10 ; René Le Wouédec, Keriquel ; Bertrand Le Wouédec, Guerneuc, 0 10 ; Louis Robic, Léannec 0 10 ; Ollivier Le Bretin, Kerlivio, 1 4 ; Mathurin Le Corre de Kerléadec, 1 10, soit au total 587 livres 10 sols.

Le Faouët avait donné 2.555 livres ; Meslan, 296 ; Lignol, 1.495 ; Saint-Caradec, 869 ; Lanvégen, 384 ; Saint-Tugdual, 2.769. Dans quelques communes, certaines familles avaient versé de fortes sommes. A Saint-Tugdual, par exemple, de la Monneraye avait donné 1.000, et de Kerret, 500 livres.

Une autre loi qui tracassa fort Morgand, comme maire et comme prêtre, fut la *CONSTITUTION CIVILE DU CLERGE*. Véritable laïcisation de l'Eglise, votée le 12 juillet 1790 et sanctionnée par le roi, dix jours plus tard, elle fut complétée par un décret qui enjoignait à tous les ecclésiastiques fonctionnaires publics de prêter le serment de la maintenir, sous peine d'être considérés comme démissionnaires. Cette loi ne tarda pas à faire de Morgand un proscrit.

b) MUNICIPALITE PHILIPPE

Morgand avait été élu maire pour deux ans, mais les acheva-t-il à la mairie de Berné ? Ce n'est pas certain. Ayant rétracté son serment, il fut considéré comme démissionnaire d'office. Il fut remplacé comme maire, au plus tard, en janvier 1792, par Ollivier Philippe, de Roch'orven, procureur dans l'ancienne municipalité.

Le plus grand souci de Philippe fut de confectionner les matrices et les rôles des nouvelles impositions. Les 21 et 26 janvier, Berto, syndic, rend compte qu'il avait envoyé aux 17 municipalités les instructions nécessaires pour les contributions foncières et mobilières, mais les municipalités étaient bien embarrassées. Le 11 février, Berto délégua dans les cantons des commissaires pour conseiller et aider à préparer matrices et rôles. Cela ne suffit pas. Berto se plaignait qu'au 17 mars toutes les contributions étaient en retard. Ce fut le 12 mai seulement que 13 municipalités du district firent parvenir au Directoire les matrices et rôles des foncières. Berné était du nombre, mais pour les mobilières, rien de fait, les 17 municipalités étaient en retard. Le 7 juillet, Berto rendit compte qu'il serait contraint d'envoyer Pierret faire une tournée pour activer les opérations. Ce fut presque en vain. Le 21 juillet, Berto se plaignait de nouveau que dans les 17 municipalités tout restait à faire pour les contributions mobilières. Tout finit cependant par s'arranger. Graveran, l'homme de loi de Kernascléden, fut chargé de confectionner les matrices et rôles pour Berné et reçut, le 2 octobre 1792, comme indemnité, 172 livres. Cornic put donc verser les impositions à Le Gouarant, receveur du district.

A peine débarrassé du souci des impositions, le Maire eut à se préoccuper de trouver quelque soldat pour la levée prescrite de volontaires.

c) MUNICIPALITE POIRIER

Philippe avait été élu pour deux ans, mais les 19-20 octobre, un décret de la Convention prescrivit de procéder à de nouvelles élections au suffrage universel et de renouveler entièrement les muni-

cipalités et les administrateurs des districts, des départements et des justices de paix.

Robio, notaire à Kernasléden et secrétaire-greffier provisoire de mairie de Berné, fit de nouvelles listes électorales et convoqua les électeurs. Les suffrages se portèrent comme maire sur Poirier Joseph, cultivateur à Portz-en-Talleg ; comme procureur, Joseph Roussin, de Kerhério ; comme officiers municipaux, Ollivier Le Breton, de Kerlivio, Mathurin Allain, de Kerbiquet, Guillaume Le Dorven, de Kermarec, Joseph Le Moal, de Lamouhic, Vincent Scosson, de Perhuec ; comme notables : Ollivier Philippe, ancien maire, Christophe Cornic, bourg, Mathurin Le Puil, de Tyneuc, Louis Gautier, de Wouadec, Guillaume Roussin, de Guernemoulin, Yves Juguet, de Pont-Hubett, Yves Le Dain, de Kerharff, Mathurin Le Dain, Jean Martin, de Noguél, Louis Hervé, de Penlan, Joseph Jaffré, de Corronc et Yves Biavant, de Léannec.

A cette époque, pour être élu, il fallait avoir donné des preuves de civisme. Au Saint, Jiquel à peine élu maire, fut démissionné d'office, le 5 février 1793. Dès le 23 décembre 1792, le secrétaire-greffier reçut du Faouët un rappel à l'ordre qui lui prescrivit de fournir immédiatement les renseignements qui permettraient de juger de la validité ou de l'invalidité des choix. Maire, officiers municipaux et notables furent confirmés dans leurs fonctions.

Poirier, âgé de 39 ans, cultivateur à Portz-en-Talleg, était un des paysans les plus à l'aise de la commune. Il était au nombre des cinq contribuables qui, en 1790, déclarèrent plus de quatre cents francs de revenus. Il arrivait à la mairie à un moment où la situation était bien tendue : guerre extérieure et mécontentement intérieur qui dégénèrent en guerre civile. Pour faire face à ce double péril, la Convention dut prendre des mesures énergiques, dont l'application incombait en partie aux municipalités.

Les contributions foncières et mobilières, en 1792, on les avait trouvées bien lourdes. En 1793, elles ne diminuèrent cependant pas, bien au contraire. A Berné, elles étaient de 8.817 livres 3 sols 7 deniers, en 1792. En 1793, elles s'élevèrent à 9.934 livres 3 sols 7 deniers. Et cela ne suffit point. Le 3 septembre 1793, la Convention dut voter un emprunt forcé pour faire face aux difficultés de la Trésorerie.

La délibération du 25 Nivose, an 2 — 14 janvier 1794 — en donne les résultats pour la commune. Ce jour, réunion du Conseil général de la commune où étaient Poirier, maire, Mathurin Allain, Vincent Scosson, Joseph Le Moual, Ollivier Le Breton, officiers municipaux ; Joachim Jiquelay, Jean Martin, Louis Gautier, Yves Le Dain, Yves Biavant, Mathurin Allain, Guillaume Roussin, notables. Se sont présentés, Yves Hellegouarch et Yves Navennec, commissaires du bourg et lesquels nous ont déclaré que conformément à notre délibération du 15, ils ont fait dans leurs sections respectives les vérifications prescrites par la loi du 3 septembre 1793. — vieux styles — relatives à l'emprunt forcé et qu'aucune de leurs sections ne se trouve dans le cas dudit emprunt, ce qu'ils assurent véritable ; desquelles déclarations ils ont requis acte, — ce qui leur a été décerné. Signé : Poirier, maire ; Robio, secrétaire provisoire ; Joseph Roussin, agent national.

A. M.

A Berné, plusieurs paysans possédaient un bon lot de propriétés : Dorven, deux fermes à Tyneuc et deux à Bonnot ; Cornic, une ferme à Guernegal, quatre à Guernalgoul, trois à Zinzec ; Jiquelay, une au bourg, une à Kerbiquet, 1 à Kermarec ; Poirier, une à Courank, une à Kermarec, une à Kerhoat, une au Grand Wouadec, une à

Tromelin, deux à Keriquel, une à Botcoal, une à Porh-Talleg ; Mathurin Guégan, une à Botcoal, 1 au Roc, une à Guerneuc ; deux à Périhuec. Si malgré tout ces propriétaires n'étaient pas astreints à l'emprunt forcé, c'est une preuve que les loyers qu'on leur payait étaient très modérés.

Pour se procurer de nouvelles ressources, la Convention prit à l'égard des émigrés et des prêtres réfractaires les mesures que la Constituante avait prises à l'égard des biens de l'Eglise : elle confisqua et fit vendre tout ce qui leur appartenait. Poirier eut donc l'ordre de fournir l'état des émigrés, des réfractaires et de leurs biens.

Trois émigrés avaient des propriétés à Berné : de Perrien, Antoine-René de Mauduit et Bahuno. La « tenue dite du bourg », appartenant à de Perrien, fut attribuée pour 3.025 livres à Joseph Poirier, maire, pour le compte de Joseph Sylvestre, son gendre, le 12 prairial, an II — 2 juin 1794. — Le 25 prairial, le moulin de Ponthubette fut acheté par la veuve de Perrien, la mère du spolié. Le 16 Nivose an V — 5 janvier 1797, — les biens que possédait de Mauduit, en Berné et Meslan, furent aussi achetés par sa famille. Le 31 nivose, an III — 20 janvier 1795 — la tenue de Bahuno fut adjugée à François Rabisson de Pontivy, pour 7.450 livres. Ce même jour, la métairie de Kerloise fut vendue 13.000 livres à Loy et Cadet. Le 13 ventose, an VI, — le 3 mars 1798 — Joseph Cadre acheta le moulin à eau de Kerloise 9.000 livres. Le marquis de P. K. n'ayant pas émigré, on ne put vendre ses biens, mais on les mit sous séquestre.

Les biens de l'Eglise furent aussi mis en vente. Le presbytère ne trouvant pas d'acquéreur fut loué à Poirier, maire.

On avait décrété de réquisitionner d'abord les cloches des chapelles, puis celles des églises paroissiales, sauf une. La famille de Pontcallec avait offert des cloches à bien des églises et chapelles de la région. Les agents du marquis les firent démonter et transporter dans les caves du château. Bargain les y trouva dans la visite qu'il y fit le 21 février 1793, et il les fit porter au Directoire du Faouët. D'après la tradition, quelques paroissiens de Berné cachèrent les cloches du bourg dans une prairie qui porte depuis, le nom de « Poulloh » — cachette des cloches.

On répartit les sommes revenant de la fonte des cloches. Le Faouët et Gourin s'adjurèrent 230 livres, Guisriff, Berné et la plupart des autres communes ne perçurent que 30 livres.

Pour les ornements, le Maire les fit prendre à la sacristie. On les porta au Faouët où on les vendit le 12 messidor, an II, — le 1^{er} juillet 1794. — 17 chasubles furent cédées au prix moyen de 3 livres, 5 dalmatiques 2 livres chacune, 7, 20 livres pièces, etc... Les acquéreurs furent : Bellenger, Penménéach, Gargam, Briand, Quijou, Cron, Auffrédou.

Pour contenir et repousser les armées ennemies et les populations soulevées, il fallait non seulement de l'argent, mais aussi des soldats. Le 25 février, la Convention Nationale ordonna une levée de 300.000 soldats, parmi les hommes de 18 à 40 ans.

Aux soldats, il fallait fournir des armes et des munitions. Toute la Nation fut conviée à faire effort dans ce sens. D'abord ceux possédant des armes devaient les donner à la République. Aussi le maire de Berné fut invité le 3 janvier 1793 à en fournir un état. Prière d'y procéder d'urgence ou bien un commissaire irait s'en occuper aux frais de la commune. Quelques jours plus tard parvient l'ordre de couper du

bois pour faire de la poudre, de garder les lessives pour le salpêtre, de brûler les ajoncs et l'herbe pour obtenir de la cendre, etc....

Pour arriver à pourvoir aux besoins de la population et de l'armée, il fut indispensable de connaître les besoins et les ressources de chaque commune. D'où obligation de recenser la population, le cheptel, les récoltes, la main-d'œuvre, etc....

A Berné, au recensement de 1793, on mentionnait 1.751 habitants, dont 94 au bourg, 50 à Saint-Albaud, 52 à Nahellec, 113 à Kerbrest. En 1797, Berné aura 1.805 habitants avec 602 électeurs, Lignol 1.736, avec 579 électeurs, St-Caradec 1.207, avec 402 électeurs.

Pour le recensement du cheptel, la Municipalité reçut de nombreux rappels à l'ordre. Le 31 décembre 1792, on la pria de faire parvenir au district l'état des bœufs, veaux, vaches, cochons, de la commune. Prière en conséquence de nommer un commissaire ou deux par section. Le 21 pluviôse — 8 février 1793 — on prévient le secrétaire-greffier que l'état était bien parvenu au Faouët, mais on avait omis d'y porter le nombre de moutons et chèvres qui sont cependant des animaux ruraux. Le 15 ventose — 5 mars — ce fut l'ordre d'envoyer au chef lieu du district tous les chevaux, juments et poulains pour y être examinés. Le 3 floréal, on demanda un nouveau recensement des cochons et du beurre. Le 1^{er} messidor — 20 juin — prière, sous peine de confiscation, de conduire au Faouët tous les bœufs de la commune. Sept jours plus tard, c'était l'état des chevaux que l'on demandait encore. Ensuite, ce fut un état des bêtes vendues. Et comme beaucoup de demandes étaient restées sans résultat on procéda, le 29 thermidor, — 16 août — à la réquisition : Berné dut, sous peine de recevoir une garnison, fournir immédiatement trois paires de bœufs, six vaches, et 6 bovillons. Le 18 vendémiaire — début d'octobre — la commune dut livrer le 1/8 de ses cochons.

Pour alimenter en pain l'armée et les villes, on eut recours aussi à la réquisition des grains. Dès 1792, les cultivateurs durent faire la déclaration de leurs récoltes. Ils n'obéirent guère. Au Faouët, Meslan, Lignol, on ne fit aucune déclaration, St-Caradec déclara 5 quintaux de seigle et 6 d'avoine, Guiseriff 30 quintaux de seigle et 59 de blé noir ; Priziac 192 qx de seigle, 43 d'avoine, 170 de blé noir. C'est Berné qui en déclara le plus : 227 qx de seigle, 45 d'avoine et 379 de blé noir. En 1793, le commissaire Barré fut chargé de contrôler les déclarations et le recensement. Le canton du Faouët (communes du Faouët et Meslan) déclara 4.298 qx de seigle, 1.581 d'avoine, 825 de blé noir. Le canton de Kernascléden (communes de Berné, Lignol et St-Caradec) 6.882 qx de seigle, 1.673 d'avoine, 865 de blé noir.

Les meilleurs résultats furent obtenus par Mathurin Le Puil, de Tynevé : 50 qx de seigle battus et 44 à battre, et Joseph Le Puil, également de Tynevé, 46 battus et 44 à battre.

En 1794, Berné avait ensemencé 703 journaux en seigle, 152 en avoine et 415 en blé noir. A. M. L. 1.014

Pour perfectionner la législation sur les céréales et procéder d'une façon plus méthodique, le comité de salut public fit voter le 8 messidor an II — 26 juin 1794 — un décret par lequel la récolte était mise en bloc à la disposition du gouvernement, avant qu'elle ne fut moissonnée. Ce décret stipulait la déclaration obligatoire sur un registre déposé à la mairie de chaque commune. Les déclarations devaient comprendre le produit total de la récolte sans aucune déduction pour semences ou consommation familiale. Les fraudes devaient être punies par la confiscation de la récolte. A. M. L. 1.1014

Le 8 décembre, on octroya une liberté illimitée au commerce des céréales. Il s'ensuivit immédiatement une hausse vertigineuse. De janvier à août 1793, le quintal de froment passa de 16 à 30 francs, le seigle, de 5 à 12 livres 10 sols, l'avoine, de 4 livres 10, à 24, le sarrasin, de 5 à 15, le mil de 16 à 30, la livre de bœuf de 6 à 12 sols, le veau, de 3 à 10 sols.

Pour enrayer ces hausses excessives, les 11 et 29 septembre, des décrets taxèrent les diverses denrées. Quintal de seigle, 10 livres 2 ; avoine, 10 livres 2 sols, 9 deniers ; le bœuf, 5 sous la livre de 16 onces ; la vache, 3 sols ; le porc 6 sols ; le mouton, 3 sols.

Ces prix étaient notablement insuffisants. Au début de 1794, on eut un autre procédé de taxation. On prit comme chiffre de base, le prix de 1790, augmenté d'un tiers + 10 % pour le détaillant + 5 % pour le grossiste + le port. Le nouveau barème fut donc : bœuf gras de 500 livres, 240 livres ; le bœuf de 400 livres sur pied, 160 livres ; le veau de 60 livres, 12 livres ; le mouton de 50 livres, 6 livres. La vache à lait 1^{er} qualité, 72 livres ; la génisse grasse de 200 livres, 36 livres ; le cochon de 125 kilos, 100 livres.

La livre de bœuf devait se vendre 8 sols, le veau 6, le mouton 5, le porc frais 8, le porc salé 10, le saindoux 15, le couple de poulet 16 sols, l'huile d'olive 3 livres, les œufs 5 sous la douzaine, le sucre blanc 1 livre 15 sous, une paire de souliers pour hommes 6 livres, les sabots 11 sous, le cent de fagots 8 livres, la corde de bois 8 livres, le mille de foin 60 livres, la paille de froment 30 livres, de seigle 8 livres, la barrique de vin 145 livres, le pain de froment 3 livres 14 sous, la livre de farine de froment 4 sous, de blé noir 3 sous, le quintal de pommes de terre 4 livres.

Tous ces décrets étaient d'une application difficile à une époque où la Chouannerie battait son plein. On les abolit les 23 et 24 décembre 1794 pour permettre aux gens de s'approvisionner. La vie monta immédiatement en flèche. Voici les prix pratiqués en mars 1795 : quintal de seigle, 45 livres ; d'avoine, 45 livres ; de blé noir, 36 livres ; de pommes de terre, 15 livres ; de foin, 30 livres ; de paille, 4 livres 10 sous. Le kilo de bœuf 8 livres, de lard 10, de beurre 8, de sel 1, d'huile d'olive 24. La barrique de cidre 135 livres, de vin rouge 700, de vin blanc 600. La paire de souliers 40 livres, de sabots 7 livres 10 sous.

Un cheval 1.500 livres, une paire de bœufs de labour 3.000, une vache 450, un veau 120, un cochon 3.000. Un berger 50, une servante 90, un domestique 300. Ferrure de cheval 10 livres, le soc de charrue 5 livres le kilo. A certain moment, le kilo de vache et de mouton monta à 30 livres et le kilo de lard à 72 livres. A. M. L. 1.014

En deux ans, la vie avait plus que décuplé. Ce n'était pas la faute de l'administration. Pour encourager la culture de la pomme de terre, en germinal an III — avril 1795 — on promit une récompense de 400 livres au cultivateur du district qui aurait la meilleure récolte. Le 15 septembre 1793, les municipalités furent invitées à « pourvoir aux terres négligées par suite des fermiers requis ou autres raisons ». Le 20 brumaire an II — 10 novembre 1793 — Poirier rendit compte qu'il avait fait visiter toutes les fermes de la commune, assura que les travaux se faisaient régulièrement pour les récoltes et qu'il avait publié les instructions pour la conservation des denrées par année pluvieuse.

Poirier était maire de Berné au moment de la défaite et de l'arrestation des Girondins — 2 juin 1793. — Presque tous les administrateurs du département étaient fédéralistes. Dès le 4 juin 1793, le syndic du Faouët écrivit à la Municipalité de Berné : « C'est avec la plus profonde douleur que nous voyons les divisions alarmantes qui déchirent la Convention Nationale, avec douleur et effroi que nous voyons la ville de Paris usurper l'autorité législative et substituer sa volonté à celle des représentants. Cette ville est un gouffre dévorant... ». Le Maire convoqua son Conseil en séance extraordinaire, le 9 juin.

Assistaient à la réunion : Poirier, maire, Ollivier Le Breton, Mathurin Allain, Guillaume Dorven, Joseph Le Moual, Vincent Scosson, officiers municipaux ; Christophe Cornic, Mathurin Le Dain, Ollivier Philippe, Mathurin Le Pueil, Louis Gautier, Guillaume Roussin, Yves Juguet, Yves Le Dain, Jean Martin, Louis Hervé, Joseph Jaffré et Yves Biavant, notables. De la part du citoyen Alain Graveran, commissaire national et commissaire spécial du district, à l'effet de provoquer cette assemblée, il fut dit : « Citoyens, la fortune publique est en danger, la représentation nationale n'est pas libre, et court le risque d'une dissolution qui nous jetterait en un instant en une anarchie dont le siècle ne fournirait que des meurtres, des brigandages et des horreurs de tous genres que semble nous pronostiquer le décret du 24 mai dernier. La représentation nationale est menacée d'une dissolution et cette dissolution entraînerait celle de la République entière, anéantirait nos libertés et nous remettrait sous le joug d'airain mille fois plus avilissant et plus insupportable que celui que nous venons de fermer ».

A. M.

L'administration du département du Morbihan, placée comme un œil vigilant qui découvre au loin les dangers qui menacent la liberté commune, convaincue des dangers actuels..., vous invite donc, citoyens, à nommer un Républicain, digne de votre confiance, qui puisse au besoin se porter au point central, qui doit déjouer toutes les manœuvres des conspirateurs et relever la confiance publique en détruisant tout espoir d'une anarchie liberticide ».

Le Conseil délibéra là-dessus et, après avoir entendu le Procureur de la commune, arrêta qu'il adhérerait aux mesures prises par le département du Morbihan pour la formation « d'une garde départementale destinée à aller défendre Paris contre les clubs ».

Le départ des volontaires eut lieu le 13. « Patriotes intrépides, dont plusieurs pères de familles, ils s'arrachèrent aux jouissances les plus tendres pour voler au secours de la Patrie ». A Caen, ils furent mis sous le commandement du comte de Puisaye, le futur chef Chouan. On sait qu'ils n'allèrent pas jusqu'à Paris et qu'ils revinrent bien déçus.

A. M.

En juillet, les Girondins furent mis hors la loi. En octobre, Prieur de la Marne, arriva dans le Morbihan châtier et emprisonner les administrateurs fédéralistes. Le 4 décembre 1793, un décret ordonnait d'épurer les autorités constituées, afin de les « débarrasser de tous les éléments susceptibles de ne pas marcher révolutionnairement ».

Le 3 octobre 1793, Poirier avait été nommé membre de la commission du district chargé d'arrêter les suspects. Quand en octobre 1794, Bourel, représentant du Peuple, se rendit dans la région du Faouët pour appliquer le décret de 1793, tout le Directoire du district fut limogé, Pierret et Robino furent nommés membres du comité Révolutionnaire, Poirier fut maintenu comme maire, bien que fédéraliste. C'est qu'en louant le presbytère et en achetant des biens nationaux, en favorisant la levée des réquisitions et des impositions,

il avait donné des preuves suffisantes de son civisme. Et puis, par qui le remplacer ?

Comme maire, il devait veiller à l'application de la loi. Il s'y employa quelque peu. Le marché noir était défendu. Il signala que Le Gouallec, de Kergaduret, allait de nuit chercher de l'avoine dans la région de Gourin, pour l'écouler du côté de Hennebont, mais il eut soin de demander contre lui une peine mitigée, car il avait sa famille à nourrir.

Comme membre de la commission des suspects, il eut à collaborer à la recherche et à l'arrestation des suspects. Comme suspects, il y avait avant tout le recteur Morgand, signalé comme ayant rétracté son serment de fidélité à la Constitution. Il y avait aussi Pontcallec. Que se passait-il en ce château ?

Le domaine de Pontcallec appartenait, en 1790, à Louis-Joseph Armand-Corentin, comte de Guer-Malestroît, marquis de Pontcallec, ancien chef de brigade de Mgr le Dauphin, officier supérieur de la cavalerie française. Il habitait Paris et y demeura pendant toute la Révolution. Il ne prit point part aux guerres de l'Ouest. En revanche, Jacques, vicomte de Bruc de Montplaisir, le père de celui qui devait être adopté par le marquis, commanda une division vendéenne en 1793, et sa femme, Adélaïde Maudet de Penhoët, commanda un corps de troupe à la bataille de Gesté où elle fut tuée le 14-2-1794.

En 1789, le marquisat de Pontcallec était administré par Madame Gourhaël, intendante, et Corbé, procureur. Quand le domaine fut mis sous séquestre et la forêt nationalisée, le marquis y envoya Chaillon et Jean Philippe, pour y défendre ses intérêts.

Pontcallec, avec son vieux château fort, ses étangs, ses souterrains et sa forêt aux halliers impénétrables, était un endroit où ne peut plus propice aux Insoumis et aux Réfractaires. Aussi, c'était un endroit à surveiller. Il s'y commettait des vols et peut-être préparait-on la contrerévolution.

Il s'y commettait des vols. La municipalité de Berné en informa la police du Faouët, en avril 1792. Le 20 avril, Berto, procureur-syndic du district prévint à son tour le procureur général du département. 1^{er} mai, celui-ci y envoya 80 hommes, pris partie dans les soldats de la Martinique, partie dans la Garde Nationale du Faouët. Ils parcoururent la forêt et les environs, le restant du jour, la nuit et le samedi matin, sans rien trouver. Cette tournée de l'Armée n'empêcha ni les vols, ni les pillages. Le 12 ventose an II, — le 2 mars 1794, — Marion, accusateur public de Lorient, demanda au juge de paix de Kernascléden de faire une enquête comme suite à une dénonciation signée « Kerdanet », signalant plusieurs particuliers commettant des vols dans la forêt nationale de Pontcallec.

A. M.

Y appliquait-on les décrets des Assemblées Nationales ?

La loi du 20 avril 1791 supprimait les armoiries des édifices et des meubles. La loi était-elle appliquée à Berné, notamment au château de Pontcallec ? Graveran, commissaire national du district du Faouët, l'ayant demandé en vain à Ollivier Philippe, maire de Berné, le convoqua au bourg, le 18 février 1792. Le maire prétextait une foire et ne s'y rendit pas. Le commissaire profita du moins de son déplacement pour aller visiter l'église paroissiale, les deux chapelles de la commune et le vieux château. Il « y trouva des armoiries sans nombre, qu'un ouvrier emmené exprès, détruisit en deux jours ». Prévenu, le Ministre de l'Intérieur prescrivit une enquête le 13

mars, avec l'ordre de rappeler à son devoir le magistrat, dans le cas où il s'en serait écarté.

A. M.

L'ouvrier « emmené exprès » par Graveran accomplit-il bien la tâche qui lui avait été confiée ? On en doute. Le 21 février 93, Bargain, procureur-syndic, fut à son tour prié d'aller visiter le château. « J'y ai trouvé, dit-il, une infinité d'armoiries, tant dans les boiseries que dans les vitres, et dans les caves, toutes les armoiries qu'on avait ôtées avec soin de l'extérieur. J'ai fait supprimer et briser ces bijoux de l'orgueil féodal. Ai trouvé aussi des cloches armoriées qui vont être transportées au Directoire et je vais faire fermer les églises et chapelles où il n'y a pas de prêtre assermenté ».

A. M.

Le 26 mars 1793, Jean Philippe, 42 ans, de Ploumagoar, arriva de Paris à Pontcallec, avec Chaillou. Ce fut pour Bargain l'occasion d'un nouveau voyage au château, le 11 avril. Le syndic demanda à Philippe quel était l'objet de son voyage. « J'y suis venu en vertu de la procuration que le citoyen Chaillou vous a déjà montré ».

- Quelle est votre profession ?
- Depuis deux ans, agent du citoyen de Guer.
- La durée de votre séjour ?
- Partirai mission accomplie.
- Avez-vous prêté le serment de civisme ?
- Voici le certificat qui m'a été délivré à la section de Théâtre Français à Paris.

— Pourquoi le citoyen Chaillou a-t-il pris un passeport à Rennes et non à Paris ?

— Il en avait un à Paris. L'ayant égaré, il en a pris un autre à Rennes.

Le 6 juillet 1793, le Directoire du Faouët fit procéder à l'arrestation des deux agents de Pontcallec, Philippe et Chaillou. Motif : « Une déclaration verbale de la menière de Pontcallec nous a dit qu'on avait vu quelques particuliers suspects dans la forêt et craignant que les deux agents du ci-devant noble de Guer ne fussent venus à Pontcallec dans de mauvaises intentions et ne pouvant penser qu'ils puissent y faire des actions civiques, nous avons pris le parti de les mettre en état d'arrestation et de faire visiter leurs papiers ; si, après informations prises, nous ne trouvons rien de criminel contre eux, nous croyons qu'il sera toujours prudent de les faire quitter une campagne où il n'est que trop facile de fomenter des rassemblements dangereux ».

A. M.

Le lendemain, Ropert, administrateur au Faouët, se rendit à Pontcallec, accompagné de Poirier, maire, et Roussin, procureur de Berné. Ils perquisitionnèrent chez Chaillou. Ils n'y trouvèrent rien de suspect. Ils interrogèrent ensuite Madame Gourhaël et le chirurgien Descombes et leur demandèrent s'il y avait des rassemblements dans la forêt. L'un et l'autre répondirent qu'ils n'en savaient rien.

Ce même jour — 7 juillet 1793 — Bargain interrogea Philippe et lui demanda pourquoi il prolongeait son séjour à Pontcallec :

« Afin de retrouver les objets qui ont été transportés du château au Faouët, et l'on m'a arrêté en vertu d'une décision du Directoire du district ».

— Pourquoi ne pas adresser à ce Directoire une autorisation de séjour ?

— Le délai qui m'a été accordé n'est pas encore expiré.

— Pourquoi le citoyen de Guer a-t-il augmenté le nombre de ses agents ?

— Je n'en sais rien, mais sans doute pour conserver et améliorer sa propriété.

— A-t-il tenu des discours contre la Révolution ?

— Il est bon Républicain dans l'esprit et le cœur. C'est d'ailleurs une question oiseuse.

— Est-ce que l'ex-noble ne désire pas le retour de l'ancien régime ?

— Son maître et lui sont bons Bretons et excellents républicains. Chaillou n'est pas breton mais il a du civisme.

— Y a-t-il des rassemblements dans la forêt ?

— S'il en connaissait, il les dénoncerait.

A. M.

Le lendemain, 8 juillet, Robio, secrétaire-greffier de Berné, fut convoqué et interrogé au Faouët. Il déclara qu'il n'y avait pas de rassemblement à Pontcallec, qu'il avait vu une fois Chaillou, causé parfois à Philippe, mais uniquement d'affaires.

Graveran, convoqué lui aussi, déclara qu'il avait entendu dire à Kernascléden que Chaillou et Philippe n'étaient pas républicains.

Les agents de Pontcallec ne tardèrent pas à être remis en liberté, mais on continua à les surveiller de près. Le 19 décembre 1793, en vertu d'un arrêté pour la surveillance des courriers, le bureau de surveillance du Faouët délégua François Kerlouys, Le Gorge et le gendarme Villard, à Pontcallec, à l'effet de faire perquisition, examen et visite des correspondances du citoyen Jean Philippe, agent-procureur du citoyen de Guer, propriétaire de la dite terre de Pontcallec. Ils firent leur enquête accompagnés de Joseph Roussin, de Kerhério, procureur-syndic de la commune et de Vincent Scosson, officier municipal à Perruel, en Berné, et en rendirent compte en ces termes : « Après avoir, en présence des dits officiers municipaux, fait la plus exacte perquisition, nous n'avons trouvé aucun papier incivique, ni aucune correspondance qui pût faire suspecter sa personne ni sa conduite, ce dont nous avons rapporté le présent acte ».

A. M.

Le 1^{er} décembre 1794, Jean Philippe devint secrétaire-greffier de la mairie de Berné et ce fut pour lui et pour Pontcallec une tranquillité relative. En janvier 1795, eut lieu l'attaque du Faouët. Tout le personnel de Pontcallec fut interrogé après ce combat. Le chirurgien Descombes fut laissé en liberté, mais Madame Gourhaël fut emprisonnée, accusée d'avoir donné asile « aux brigands et de les avoir favorisés de toute manière au château. Jean Philippe fut envoyé en détention à Belle-Isle, « a eu des liaisons intimes avec Salvat et Morgant, chefs de chouans et avec Bihannic, chouan, a été à la tête d'un attroupement de Berné, jusqu'au Pontulaire, lors du rassemblement qui s'y faisait pour l'attaque qui a eu lieu contre le Faouët, dans la nuit du 9 au 10 pluviôse dernier, d'être allé à la rencontre de Louis Calan, chef de ce rassemblement, de lui avoir dit : « Soyez le bienvenu », et enfin d'avoir payé à boire à la troupe à l'auberge de Pontulaire ».

A. M.

Le 6 brumaire an IV — 28 octobre 1795 — on demanda d'établir un cantonnement à Pontcallec. Il y resta près de trois mois. Durant son séjour, il pilla et incendia la chapelle et le château. Voilà Pontcallec brûlé, sans agent, ni intendant. Cela n'empêcha point les Chouans de se rassembler dans la forêt, jusqu'à la pacification.

Le maire Poirier était membre de la commission chargée de la

recherche des *suspects*. On est surpris de constater qu'il intervint rarement dans les perquisitions. Pourquoi ? On en trouve la raison dans une déposition qu'il fit au Faouët, le 21 fructidor an XI — septembre 1813, — « il a éprouvé des vexations et des perquisitions particulières à raison de son patriotisme et à sa qualité d'acquéreur de domaines nationaux ». On lui défendit, sous peine de mort, d'acquiescer le prix de son acquisition ? Par crainte de l'assassinat, il ne paya point la ferme qu'il avait achetée, bien que le 25 fructidor an III — septembre 1795, — on eût prononcé la déchéance contre les acquéreurs qui n'avaient point réglé leurs acquisitions. Toujours par crainte, il nomma comme secrétaire-greffier Salvar et Philippe, chouans notoires. Par crainte encore, il prit part au combat du Faouët, quitte à dénoncer ses camarades pour conserver la confiance de l'administration. Toujours pour la même raison, il fit nommer en 1795, comme officiers municipaux, les citoyens modérés et même chouans, François Dorvein, Olivier Philippe et François Le Glouet. Il avait entre autres dénoncé le meunier Bihannic, pour « avoir parcouru un côté de la paroisse et forcé par menaces les gens à l'accompagner à l'attaque du Faouët en janvier 1795 ». Le 14 juin suivant, pour faire sortir Bihannic de prison, il certifiera avec les officiers municipaux que Bihannic est « un modèle ». S'il a donné à manger aux brigands, c'est qu'il y était tenu. Depuis quinze ans qu'il est à Berné, nul plus que lui n'a fourni les réquisitions demandées. S'il avait quitté son moulin pour aller se réfugier au Faouët, les brigands se seraient vengés. A. M.

d) LES MUNICIPALITES CANTONALES

Les maires qui voulaient faire appliquer les lois sur la déchristianisation des personnes et des choses, s'attiraient des représailles de la part des Chouans. Dans beaucoup de campagnes, personne ne voulait plus être ni maire, ni officier municipal. Aussi, le 19 vendémiaire an IV — 11 octobre 1795 — la Convention décréta qu'il n'y aurait plus qu'une administration municipale par canton, sauf dans les communes peuplées de cinq mille habitants. Dans celles de moins de cinq mille, il y aurait un agent municipal et un adjoint élus qui feraient fonction d'officiers d'état-civil. La réunion des agents municipaux de chaque commune formerait, sous la présidence de l'un d'eux, la municipalité du canton dont les membres étaient nommés pour deux ans et renouvelables chaque année par moitié.

A cause des troubles et de la peur des représailles, il n'y eut pas d'élection avant l'an V. Le 30 mars 1797, les électeurs de Berné se réunirent à l'église paroissiale. Par 63 voix, Poirier fut nommé président de l'assemblée et l'on procéda au vote. 213 votants. Ollivier Philippe fut désigné comme agent par 116 voix et Mathurin Le Puil, de Tyneué, adjoint, par 112 suffrages.

Trois mois après, le 17 messidor — 5 juillet 1797, — les électeurs de Berné, Lignol et St-Caradec se réunirent à l'église de Kernasclédén pour la désignation de l'administration cantonale. Le recensement mentionnait 1.583 électeurs pour 4.748 habitants. Mais pour voter, il fallait être inscrit sur le registre civique. 518 se trouvaient dans ce cas. Il y eut 222 votants. Par 138 voix, Joseph Perron, de Lignol, fut élu président de l'administration du canton qui comprenait en plus : Claude Guiguen, agent de St-Caradec, Ollivier Philippe, agent de Berné ; Jacques Grave, agent de Lignol ; François Le Bourisicot, adjoint de St-Caradec ; Mathurin Le Puil, adjoint de Berné, et Louis Riou, adjoint de Lignol.

En l'an VI — 1798 — François Le Floch, ancien juge de paix, remplaça Perron comme président de l'assemblée du canton — 85 voix.

En l'an VII. — 1799 — réunion à l'église paroissiale pour le choix d'un agent et d'un adjoint. Christophe Cornic du bourg fut nommé agent, et Le Roy, adjoint. On procéda aussi au renouvellement de l'administration cantonale. François Le Floch, cultivateur, bon patriote, fut nommé président. Il était assisté de Robio, agent de Saint-Caradec ; Etienne Penvern, adjoint ; Cornic, agent de Berné ; Le Roy, adjoint ; Le Briz, agent de Lignol, et Gravé, adjoint. Quelques mois après, le 18 brumaire, — novembre 1799 — c'était le coup d'Etat et la fin des administrations cantonales.

III. — EGLISE ET CULTE

Avant 1790, il y avait en France de nombreuses communautés religieuses, 120 et quelques diocèses, beaucoup de prêtres et des fondations pieuses de toutes sortes pour subvenir à leurs besoins. Les chefs de paroisses étaient, de façon générale, nommés directement, tantôt par le Pape, tantôt par l'Evêque.

A la Révolution, tout cela fut modifié. On commença par les biens de l'Eglise. Un décret du 2 novembre 1789 les mit à la disposition de l'Etat, à charge pour lui de fournir une indemnité raisonnable aux ministres du culte. C'est en vertu de cette clause que le Concordat attribua un traitement aux prêtres des paroisses. En refusant de continuer à leur verser cette indemnité, lors de la dénonciation du Concordat, en 1906, le Gouvernement français a manqué à une obligation de justice.

On s'en prit ensuite aux Religieux et Religieuses. Suspendue provisoirement le 10 octobre 1789, l'émission des vœux solennels dans les monastères fut interdite définitivement le 13 février 1790. Le regroupement des religieux dans un petit nombre de maisons fut ordonné. On vit ainsi fermer, dans la région, l'abbaye de Langonnet.

Le 12 juillet 1790, la loi dite « Constitution civile du Clergé » modifia complètement la situation des diocèses et des paroisses.

Quand arrivèrent les recteurs assermentés dans les paroisses, il y eut des manifestations de sympathie envers les Réfractaires et d'antipathie envers les nouveaux venus. Un arrêté du 1^{er} juin 1791 soumit à l'interdiction, à Lorient, les ecclésiastiques dont la conduite ou la présence pouvait faire naître de la fermentation ou des troubles. Le 5 août, le port du costume ecclésiastique fut interdit. Le 14 août, un nouvel arrêté permit aux Districts de faire conduire à la citadelle de Port-Louis tous les ecclésiastiques non assermentés. Le 3 septembre 1791, ce fut pour les Réfractaires l'ordre de se retirer à dix lieues de leurs paroisses. L'année suivante, le 26 août 1792, un décret prescrivit à tous les Insermentés, — sous peine de déportation à la Guyane — de quitter les limites de leur département dans la huitaine et de sortir du royaume dans la quinzaine. Le 18 mars 1793, ce fut la peine de mort dans les vingt-quatre heures contre tout prêtre insermenté trouvé sur le sol de la République. Le 15 octobre, l'administration départementale prescrivit aux troupes et aux fonctionnaires de rechercher et de capturer partout les réfractaires et, le 12 octobre, pour stimuler le zèle des patriotes, elle promit une récompense de 60 livres à quiconque en capturerait ou en ferait capturer. Plus tard, le 30 novembre an II — 20 octobre 1793 — ce fut la déportation, puis, plus tard, la mort pour quiconque les hébergerait.

Les Assermentés finirent eux-mêmes par perdre les bonnes grâces de l'administration. En 1793, on cessa de les rétribuer et de les reconnaître comme fonctionnaires. Le 13 avril 1794, un décret ordonna

d'incarcérer tous ceux qui n'étaient pas mariés ou n'avaient pas livré leurs lettres de prêtrise.

Comme suite à la « nationalisation » des immeubles de l'Eglise, on ne tarda pas à s'emparer des objets et du mobilier du Culte. Le 10 septembre 1792, une loi faisait enlever des chapelles et des églises, les meubles, effets et ustensiles en or et en argent. Ornaments, croix, calices, ostensoires, ciboires, tout fut enlevé. Ensuite, ce furent les cloches des chapelles d'abord, puis des églises, à l'exception d'une seule. Et comme on voulait en finir avec le culte catholique, on prescrivit, le 3 août 1794, la démolition des chapelles, la désaffectation des églises paroissiales, affectées les unes au culte de la Déesse Raison, les autres transformées en atelier de salpêtre ou en magasin à fourrages.

LA CHOUANNERIE

Quelles réactions produisirent toutes ces innovations sur le Clergé et le Peuple.

1° Le Clergé

Le Clergé n'était nullement hostile à la Révolution à ses débuts. « La plupart des Recteurs, tout en restant fort attachés à leurs devoirs, regardaient comme désirables certaines réformes compatibles avec le respect de la discipline ecclésiastique. Les hautes fonctions et leurs avantages étaient le patrimoine à peu près exclusif d'une seule classe et les bénéfices donnés à la faveur autant qu'au mérite, servaient à récompenser des talents souvent fort inutiles au bien et à la gloire de la Religion ».

A Berné, non seulement Morgand recteur, et Robo, vicaire, n'étaient pas opposés, au début, au nouvel ordre de choses, mais ils lui prêtaient leur concours. Nous avons déjà dit que le Recteur accepta, le 19 février 1790, d'être maire de Berné et le vicaire d'être secrétaire-greffier de la Municipalité.

Arriva la loi de la constitution civile du Clergé et l'obligation de prêter serment, d'y être fidèle. Rédigée sans entente avec le Pape, chef et législateur de l'Eglise, bouleversant la situation et les règlements ecclésiastiques, cette loi posait aux prêtres un cas de conscience on ne peut plus embarrassant. Mgr Amelot, évêque de Vannes, avait refusé de prêter le serment demandé. Dans le département, il y eut 48 jureurs seulement sur les 454 qui y étaient astreints. Serment ou démission. Cette église qu'il avait, en 1772, restaurée au détriment de son patrimoine, ce peuple qui lui était confié depuis vingt ans, ces enfants qu'il avait baptisés, ces ménages qu'il avait unis par le sacrement de mariage, tous les pauvres et les malades qui avaient besoin de son réconfort, Morgand allait-il, pouvait-il les quitter ? Il ne le pensa pas. Le 27 février 1791, après avoir, en sa qualité de maire, lu et publié les décrets, il prêta, avant la grand'messe, le serment exigé par la loi.

Morgand n'avait pas agi à la légère, il avait demandé conseil et c'est, nous dit-il, sur l'avis d'un cher confrère, sans doute l'abbé Berto, curé du Faouët, qu'il s'y décida.

Morgand ne fut pas le seul à agir ainsi dans la région, bien au contraire. Un état du 2 avril 1791, dressé par le district du Faouët pour les 14 paroisses qui le composaient, donne comme ayant prêté serment, sept recteurs : Le Faouët, Berné, Lignol, St-Caradec, Locunolé, Priziac et six vicaires : Berné, St-Caradec, Lignol, Langonnet, Ploërdut et Priziac, et comme ayant refusé, cinq recteurs : Plouray, Ploërdut, Langoëlan, St-Tugdual, Meslan. Enfin deux recteurs sont donnés comme douteux : Gourin et Guisriff. — A. M. L. 1028. — A cette liste d'assermentés, il faut ajouter Le Garrec, vicaire au Faouët, et mentionner qu'à Langonnet, il y avait trois vicaires jureurs : Le Corre, Pollotec et Puissant. Cela faisait donc pour le district un bon contingent d'assermentés. Le canton de Kernascléden arrivait en tête : six assermentés pour six prêtres : Morgand, de Berné, et Robo, son vicaire ; Allanic, de Lignol, et Jacques Péron, son vicaire ; Le Bihan, de Saint-Caradec, et Le Maner, son vicaire C'était pour le Directoire du Faouët un succès incontestable qui méritait des félicitations. Elles lui parvinrent le 12 mars 1791 : « Messieurs, nous voyons avec un vrai plaisir que la Religion, la Raison et le Patriotisme dominant dans votre région. Continuez à propager les vrais principes ».

Quelques jours plus tard, le 16 avril 1791 — A. M. L. 981 — les administrateurs du Faouët informaient Vannes qu'ils avaient élu Puissant, recteur de Meslan, pour remplacer Duparc et Jamet, recteur de Plouray, à la place de Blanchard. A la même époque, Robo, vicaire de Berné, devenait recteur de Pluméliau et Vincent François Le Floch remplaçait à Priziac, Fréto, nommé à Inguiniel, Jollivet remplaçait à Lignol Péron, nommé à Persquen.

Les prêtres assermentés furent fraîchement accueillis dans leurs paroisses. Ils en rejetèrent la faute sur les insermentés en place et demandèrent qu'on prit des mesures pour les éloigner. Aussi, le 3 septembre 1791, les Réfractaires eurent l'ordre, sous peine d'être internés à Lorient, de quitter leurs paroisses et de se retirer, soit dans leur famille, soit à dix lieues de l'endroit où ils avaient exercé le ministère.

La plupart des insermentés de la région se conformèrent à cette prescription. Duparc, de Meslan, et Hervé, de Guisriff, s'en allèrent. Nos populations ne furent pas pour autant privées du ministère des prêtres en règle avec l'Eglise, car on vit les originaires du pays rentrer chez eux, entre autres, Herviout, recteur de Premellic ; Jacques Merdy, vicaire de Bannalec ; Tugdual Hervo, recteur de Neulliac ; Joseph Harsecoët, vicaire à Serignac ; François Fournier, vicaire à Plouyé. Le premier se retira au Faouët et les autres à Guisriff. Ils n'y furent pas pour longtemps.

En 1791, la Législative remplaça la Constituante. Le 29 novembre, celle-ci prit un décret qui astreignait les prêtres insermentés à quitter le royaume, dans les quinze jours, sous peine de déportation à la Guyane. Le Roi y opposa son veto jusqu'au 26 août 1792, mais l'administration départementale n'attendit pas cette date pour tracer les Réfractaires. Dès février 1792, le département prit un arrêté d'expulsion contre Loëdon, ex-curé de Gourin, quelque temps plus tard, Herviout était conduit à la citadelle de Port-Louis, dénoncé par Jamet et Le Goff, mais il n'y resta pas longtemps. Une lettre datée du 16 mai 1792 nous apprend qu'il séjournait en ce moment chez son beau-frère, sieur Lhote, au Faouët.

C'est le 22 juin que, pour la première fois, Morgand fut mis en cause. Le 10 mars 1791, dans une lettre à Louis XVI, et le 13 avril 1791, dans un bref aux évêques, le Pape avait condamné la Constitution civile du Clergé. Le 19 mars 1792, dans un nouveau bref

concernant les affaires de France, le Souverain Pontife avertit les Constitutionnels de revenir à la soumission qu'ils devaient à l'Eglise, sous peine d'être excommuniés. (Le Mené II p. 285).

Dès qu'ils eurent connaissance de ces décisions, Morgand, de Berné et Le Maner, vicaire en résidence à Kernasclédén, rétractèrent leur serment. Le 22 juin 1792, le district communiqua au département la liste des prêtres insermentés et parmi eux, le nom de Morgand : « Il est d'authenticité de fait que le sieur Morgand, curé de Berné, s'est rétracté de son serment comme nous vous l'avons déjà annoncé. Il semble même n'avoir prêté ce serment qu'avec restriction. Et le district ajoutait : « Il est temps de mettre un frein à la méchanceté de ces factieux qui sous le prétexte spécieux de la religion, le flambeau de la discorde à la main, parcourent les campagnes et jettent par leurs discours fanatiques le trouble dans les âmes faibles et timorées. Sur notre réquisition, la gendarmerie vient de partir dans le dessein de les capturer ».

A. M. L. 981

Quatre jours après, le 26 juin, arriva du département au district l'ordre d'arrêter et de conduire à Vannes, Le Jac et Le Roux, de Gourin ; Le Poder et Guillaume, de Guisriff ; Mahéo et Le Lubern, de Langoëlan, qui par leur influence et leurs manœuvres dans les campagnes, entretenaient une effervescence et des assemblées dangereuses.

A. M. L. 970

Le 23 août, les 17 réfractaires du district furent décrétés d'arrestation pour être conduits à Port-Louis. — A. M. L. 970 — Trois jours après, le 26, parut le décret sanctionné par le roi, contraignant tous les insermentés à quitter la France dans la quinzaine, sous peine de déportation à la Guyane.

Que faire ? Rester en s'exposant à tous les instants, à la prison, à la déportation ou à la guillotine ? Partir et laisser sans pasteur les fidèles dont on a la charge ? Actuellement, le même dilemme se trouve posé à bien des missionnaires. La consigne donnée maintenant par le Pape est de rester sur place, coûte que coûte. En Yougoslavie, un Cardinal prêche d'exemple, en acceptant la captivité dans son pays, plutôt que la Liberté à l'étranger. Il tient à rester souffrir avec son peuple.

Autres temps, autres décisions. En 1792, la plupart des prêtres réfractaires demandèrent un passeport et s'expatrièrent. Dans le district de Pontivy, 64 ecclésiastiques partirent pour l'étranger. Dans celui du Faouët, ils eurent des imitateurs. Guillaume Hervé, de Guisriff, se rendit à Jersey ; Jacques Le Merdy, Tugdual Hervé, François Fournier, originaires de Guisriff, Jouan, vicaire à Lanvégen, Lodéon, Rivoal, Le Roux, Castrec, de Gourin, et Jean Le Goff, de Roudouallec, se rendirent en Espagne. Peut-on les blâmer ? L'homme s'agite, Dieu le mène.

Pendant dix ans, l'Eglise de France connaîtra une tempête transformée parfois en ouragan. Elle se débarrassera des arbres sans vie, des rameaux desséchés, des feuilles mortes, des débris d'un passé encombrant. Pour panser les malades et les blessés pendant cette tempête, quelques Résistants seront sur place. Ils seront décimés. Quand l'orage sera passé, les « exilés de la foi » accourront reprendre leur place et l'évangélisation du pays.

Quels furent ceux qui prirent le maquis dans la région ? Herviout, du Faouët ; J. Le Fournier et Louis Cadic, neveu de Jamet, recteur assermenté de Guisriff ; H. Le Bossier et Paul Le Borne, de Roudouallec ; Michel Thalamot et Jean Merdy, du Saint ; Michel Jacq et Moyniel, de Gourin ; Yvenat, du séminaire de Quimper. Il y eut

surtout Morgand, de Berné Ce fut le seul recteur du doyenné du Faouët à rester sur place. Pendant six ans, il connut l'ascension d'un calvaire particulièrement douloureux. Dans la région de Guisriff-Gourin, ils étaient une dizaine de réfractaires et ils pouvaient se reconforter. Morgand fut seul dans ses parages et il était âgé de 63 ans.

Suivons ces apôtres dans le maquis. Nous disons bien maquis. Nous avons vu, en effet, que le 22 juin, le Directoire du Faouët avait donné l'ordre aux gendarmes de capturer tous les assermentés du district. Or, nous ne trouvons trace d'aucune arrestation. C'est sans doute que tous avaient quitté leur demeure pour se cacher. Cela devenait de plus en plus nécessaire chaque jour, car les mesures prises à leur égard devenaient de plus en plus rigoureuses : carte blanche donnée aux gendarmes de les arrêter, primes aux dénonciateurs, mort dans les 24 heures après l'arrestation.

Ce n'était point de vaines menaces. A Paris, au début de septembre 1792, on avait, dans des conditions atroces, assassiné les prisonniers de la Force, de l'Abbaye, de la Salpêtrière, des Carmes, de Bicêtre, des Bernardins, du Châtelet, de la Conciergerie. Environ 1.500 victimes, dont plus de cent prêtres et plusieurs évêques.

Ces égorgés restèrent pour la plupart impunis, jusqu'au complot de la machine infernale, en 1800. Ce n'est qu'alors que Fouché les fit condamner à la déportation. Ils n'étaient cependant pas les auteurs de ce complot. Triste retour des choses, ils furent condamnés à la place des Chouans qui avaient essayé de tuer le premier consul.

A Nantes, c'étaient les noyades de Carrier. Lorient, Vannes, l'échafaud virent tomber des têtes de prêtres : Yves Le Manour, Pierre Rogue, Allain Robic, J. Le Bècre, Laurent Le Floch, Jean Hémercy, Pierre Le Verger, Le Felli et Le Goff, de Bubry.

Morgand avait donc quitté son presbytère qui fut, avec son jardin, deux courtils et deux prairies, affermé à Joseph Poirier, maire, 180 francs. Le premier bail commença le 29 juillet 1793 et fut fait pour trois ans. Le 15 fructidor an IV — 1796 — il fut renouvelé cette fois pour neuf ans, au prix de trente francs. Poirier garda le presbytère jusqu'en germinal an X — avril 1812. — A cette époque, il fut mis à la disposition du desservant. Pendant la période révolutionnaire, on parla deux fois de le vendre. La première fois, c'était le 22 thermidor an II — 9 août 1794. — Sa mise à prix était de 2.500 francs. Il ne se présenta pas d'acheteur. Quand on fit, en 1795, l'enquête sur les presbytères qui pouvaient servir d'écoles, le district du Faouët signala celui de Berné comme impropre à cette destination et par conséquent bon à vendre. La chose en resta là, il n'y eut même pas un essai d'adjudication. (Revue Morbihannaise 1905, p. 241).

Le district du Faouët s'efforça de donner un recteur constitutionnel comme successeur à Morgand. Le citoyen Auffret, vicaire à Douarvenez, fut élu le 11 novembre 1792, mais il ne vint pas occuper le poste. Où trouver un refuge ? Dans leurs relations, les gendarmes ont, à diverses reprises, signalé Pontcallec et Dorven, du Petit Waoudec, comme récuteurs de prêtres insermentés. La tradition rapporte que Morgand se retirait chez Bichelot, de Zinzec. A proximité de la maison, on avait posé un tas de planches en y aménageant une cachette où le fugitif se réfugiait en cas d'alerte. Il est donc probable que le recteur trouvait asile tantôt à Zinzec, tantôt à Pontcallec, tantôt au Petit Wouadec, tantôt chez Le Moal, de Namouhic, où il fut capturé en 1796.

Mais Morgand dut renoncer à fréquenter, du moins d'une façon habituelle, ces maisons amies qui offraient une hospitalité aussi

empressee que g n reuse. Pour atteindre enfin les R fractaires, la Convention finit par prendre des mesures atroces contre ceux qui les abritaient. La loi du 30 vend miaire an II — 20 octobre 1793 — condamnait les r c l teurs de pr tres   la d portation, celle du 22 prairial suivant — XI avril 1794 — les d clara passibles de la peine de mort. Dans les deux cas, leurs biens  taient confisqu s.

Morgand qui, depuis longtemps, avait quitt  la soutane pour rev tir l'habit des paysans de la contr e, pour ne pas attirer d'irr parables malheurs sur les familles qui lui  taient d vou es, dut s'ing nier   se procurer des cachettes o  il lui fut possible de trouver un abri sans compromettre personne. Il en eut dans les landiers, dans les taillis, dans les bois, dans les champs de gen ts,   l'abri des talus. Sur la route qui va de la gare   Botcoal, il y un pont appel  « Pont-Beleg ». C'est   proximit  de ce ruisseau, dans le champ appel  « Parc er Scoliou » pr s de Stang-en-Ibrineg, que Morgand s' tait creus  son abri principal consistant dans une fosse profonde, dont le dessus  tait soutenu par des solives et dont l'entr e  tait dissimul e par une trappe garnie de gen ts. C'est l  que, pendant trois ans, il se r fugia pour  chapper   la fureur de ceux qui le traquaient.

Il faillit s'y faire prendre, en avril 1796. Pierret, l'instituteur de Bern , ayant  t  appel  au Faou t comme pr sident du tribunal r volutionnaire, le Recteur ne devait pas avoir d'ennemi dans sa paroisse. D'ailleurs, la Terreur Blanche avait succ d    la Terreur Rouge. Les Chouans ne badinaient pas. C' tait la mort pour les d nonciateurs. Mais il y avait les espions. Il y avait un ancien Chouan, Guillou, surnomm  « Huitellec » — A. M. L. 288. — Le 14 avril 1796, il fit la rencontre de Claudine Le Nouene, fille  g e de 25 ans, du lieu de Zinzeo, en Bern , laquelle lui fit la d claration suivante : « Qu'elle croyait que les soldats de la Nation  taient   Pontcallec ; mais nos guides et plusieurs autres lui ayant parl  breton et lui fait accroire que nous  tions chouans, elle nous dit alors que la troupe Nationale  tait   Bern , qu'elle  tait int ress e   soutenir les Chouans et que ces derniers devaient se soutenir pour d truire les R publicains, notamment ceux du Faou t, parce que ceux l  br laient les  glises, pillaient et ravageaient les propri t s des Chouans ; que d s qu'elle verrait les R publicains, elle nous pr viendrait de suite ; qu'elle n'avait pas les jambes li es surtout en pareille circonstance ; que nous pouvions compter sur sa fid lit , que le capitaine des Chouans s'appelle le Terrible, Pierre Duparc, de Pont-Scorff, neveu du ci-devant recteur de Meslan, et fr re du recteur r fractaire de Melrand, et le lieutenant Louis Morgand, qu'ils couchaient ordinairement au Boco t, chez No l Conan ; que le ci-devant recteur de Bern , oncle du dit Morgand, couche ordinairement dans une loge plac e dans un champ appel  Parc-ar-Scoliou, pr s de Stang-en-Ibrineg,   Mathurin Kerbiquet, du m me Boco t, que la dite loge est au bas du champ, tirant vers Le Faou t ».

Le lendemain, le capitaine Turbulin se dirigeait vers Bern , avec 150 hommes, guid  par l'espionne des Chouans, on eut pens  que Turbelin alla investir le village de Botcoal pour capturer les deux chefs chouans, Duparc et Louis Morgand, qui devaient reposer chez No l Conan. Nullement. Une autre capture leur sembla bien plus pr cieuse : celle du Recteur. Les 150 hommes se dirigent donc vers le souterrain o  l'on supposait que reposait le Recteur. Mais on y trouva, non le Recteur, mais son neveu, le lieutenant Louis Morgand, qui fut pris et emmen  au Faou t.

O  avait bien p  passer le Recteur ? A la tomb e de la nuit, des hommes s rs venaient fr quemment, tant t   pied, tant t avec des chevaux, le pr venir qu'il y avait des malades   visiter ou des

enfants   baptiser et Morgand passait la nuit   vaquer   ses fonctions pastorales. De jour, il r unissait les enfants dans tel ou tel taillis, pour les cat chiser. Plusieurs personnes nous ont d clar  qu'ils avaient entendu dire que leurs anc tres avaient fait leur premi re communion dans le taillis de Kerbiquet. Les dimanches et f tes, devant les fid les du voisinage, myst rieusement convoqu s, il c l braait la messe dans des fermes  cart es, m me dans des granges ou les bois.

Des visites furtives et des messes   la d rob e ne pouvaient suffire   nourrir la foi et satisfaire la pi t  des fid les. A l'approche des grandes solennit s, les fid les  taient convoqu s   la chapelle de Saint-Albaud, situ e en pleine for t, loin des routes fr quent es, et c' taient les confessions toute la nuit et la messe au petit jour. Ce village  tait du reste, un repaire de Chouans et il eut fallu que les Bleus arrivent en nombre pour en imposer   leurs adversaires. S'ils venaient nombreux, ce ne pouvait  tre sans  veiller l'attention des sentinelles qui pr venaient assez   temps pour permettre de s' loigner et d'aller se mettre   l'abri dans la for t.

Ne pouvant se saisir de sa personne, ils s'empar rent de ses biens. Morgand  tait d'une famille   l'aise. Il poss dait   Inguiniel une ferme dite « tenue Morgand », mais la Convention, le 17 septembre 1793, fit d cr ter la spoliation des pr tres r fractaires. Sa propri t  fut mise aux ench res et vendue le 17 brumaire an III — novembre 1794 —   Jean Le Sciellour, pour la somme de 13.000 livres. Il ne lui restait plus rien et vivait uniquement de la charit  des fid les.

Les exc s de la Montagne avaient fini par soulever contre elle une bonne partie du pays et le 9 thermidor — 25 juillet 1794 — ce fut la chute de Robespierre. Il s'ensuivit une certaine accalmie. Au d but de 1795, avec l'arriv e, en Bretagne, de Guezno, Guermeur et Br e, commença une  re d'apaisement rendue officielle par les lois du 3 nivose et 11 prairial — 21 f vrier et 30 mai 1795. — Ces repr sentants avaient compris que pour d tacher les pr tres des nobles et le peuple des Chouans, il importait de rappeler les r fractaires, de donner un statut l gal au culte et un commencement de libert . Aussi, les  glises furent accord es   ceux qui en voulaient faire la demande,   condition qu'ils fassent le serment de fid lit  et de soumission aux lois actuelles et existantes de la R publique. Il n' tait plus question de fid lit    la Constitution civile du Clerg . Ce serment de soumission ne fut jamais interdit par le Pape.

Morgand eut-il connaissance de ces lois ? En tout cas, il ne fit aucun serment et comme l'accalmie fut de courte dur e, comme la Convention par la loi du 7 vend miaire an IV — 29 septembre 1795 — remit en vigueur les lois de d portation et de mort contre les non-soumissionnistes, il restait passible de d portation ou de mort et demeurerait condamn    sa vie de proscrit.

Fin juin 1796, ce fut une nouvelle paix provisoire entre les Bleus et les Chouans. Morgand se rel cha-t-il de sa vigilance ? Possible. Ou son  tat de sant  lui rendait-il impossible la vie souterraine ? Quoiqu'il en soit, le 12 vend miaire an IV — 3 octobre 1796, — il  tait h berg  chez Joseph Le Moal, de Lamouhic. La veille,   Meslan, Jean Augustin avait  t  tu  par Etienne Jacques, dit « Cavalier », capitaine de Chouans. Le 12, des soldats avaient  t  charg s de faire des perquisitions pour d couvrir les meurtriers. Dans leurs recherches chez Le Moal, de Lamouhic, ils mirent la main sur Morgand et le conduisirent en prison au Faou t.

Nullement oppos  aux r formes, premier maire de la commune.

pour rester au service des âmes qui lui avaient été confiées, Morgand avait risqué sa tranquillité, son bien-être sa vie même, et pour eux, pendant quatre longues années, mené une vie de proscrit. Aussi, dans toute la paroisse, ce fut la consternation, quand on apprit sa capture. Sans perdre un instant, les Notables pétitionnèrent pour demander son retour à Berné. — 6, n° 19.

Avant de trancher, l'administration de Vannes écrivit au district, l'informait qu'une pétition reçue de Berné, « le présente comme un vieillard infirme à qui son âge et ses facultés ôtent tous moyens d'exercer les fonctions de son ci-devant état... Nous vous invitons à nous donner promptement votre avis et en vous faisant cette recommandation, nous entrons dans les vues que le gouvernement et le Corps législatif ont à nouveau manifestées de ne retenir prisonnier aucun Français qui se soumettrait franchement aux lois de la République. Oublions qu'il a été demandé aux ministres du culte catholique un serment qui nous a causé tant de maux et veillez à ce que le détenu soit traité avec cette humanité à laquelle tout être souffrant à tant de droits ».

A. M.

De son côté, Bargain, commissaire provisoire du Faouët, avait prévenu l'administration départementale de l'arrestation du recteur de Berné, amené au Faouët, déguisé en paysan. « Cet homme était caché depuis quatre ans dans la commune de Berné où il avait été fondateur de la chouannerie, son neveu Morgand, chef des Chouans, a été fusillé au Faouët. Je ne pense pas avec bien d'autres que la reddition des chouans soit sincère. Ils sont prêts à saisir la première occasion favorable pour s'insurger ».

A. M.

Le 22 vendémiaire — n° 55 — on répondit de Vannes à Bargain : « S'il n'y a rien à reprocher à ce prêtre postérieurement à la remise des armes, on n'aurait pas dû l'arrêter ainsi que vous l'avez vu dans la lettre du ministre de police du 22 fructidor, dont je vous ai remis copie le 30 du même mois. Dans ce cas, vous auriez dû le mettre de suite en liberté. Vous voudrez bien prendre des informations à ce sujet et faire jouir cet individu des effets de la clémence du gouvernement, si aucune circonstance ne s'y oppose. Je vous prie de me rendre compte de ce que vous avez fait au sujet de ce prêtre ».

Morgand avait déjà été dirigé sur Vannes et il fut enfermé au Petit Couvent avec d'autres ecclésiastiques sexagénaires. A son dossier figurait « porté sur la liste des émigrés, arrêté par la force armée, 67 ans, sans domicile fixe ». Quand on procéda à son interrogatoire, on lui demanda s'il s'était conformé aux lois qui prescrivent aux ecclésiastiques de se soumettre aux lois de la République ?

— Non.

— Pourquoi ?

— Parce que je les ignorais.

— Vous n'accusez pas la vérité, car il est de fait notoire que vous avez exercé les fonctions curiales depuis la Révolution ?

— Bien que j'aie exercé les fonctions curiales à Berné, je n'ai jamais pris assez connaissance des lois de la République pour être à même de les suivre.

— Pourquoi avez-vous quitté votre ancien costume de prêtre pour vous vêtir en campagnard ?

— Permettez-moi de ne pas faire de réponse à cette question.

— Où et pourquoi avez-vous été arrêté ?

— A Lamouhic, en Berné, chez Joseph Le Moal. J'ignore les motifs.

— Ayant été émigré, de quel pays arrivez-vous ? Depuis quand êtes-vous revenu ?

— Je n'ai jamais quitté le territoire français.

A. M.

Le tribunal ne s'empressa pas d'appliquer les dispositions libérales de la lettre du ministre de la police du 22 fructidor. Morgand resta enfermé au Petit Couvent jusqu'à Noël. Dans cette prison, c'était la misère, à tel point que le 27 octobre 1796, le ministre de la police générale écrivit au commissaire du pouvoir exécutif du Morbihan : « Je suis informé que les prêtres manquent, dans les maisons d'arrêt de votre département, des choses les plus nécessaires et ne sont point logés d'une manière convenable. Je vous invite à prendre des mesures, etc... — A. M. L. 288. — Du moins Morgand se trouva avec des confrères, notamment avec Meyniel, de Gourin ; Le Joubioux, de Ploërdut ; Le Diagon, de Plouay et son ancien voisin Le Maner, de Kernasclédén. Le 30 frimaire, — 20 décembre 1796 — dix réussirent à s'évader. Huit jours plus tard, Morgand fut libéré et placé sous la surveillance de la municipalité de Berné.

Le calme semblait revenu. Les élections de 1797 firent souffler un esprit nouveau. Les lois de proscription furent rapportées les 16 juillet et le 24 août 1797. Mais le 18 fructidor an V — 4 septembre 1797 — ce fut un coup d'Etat qui vint arrêter l'essor de ces belles espérances. La persécution recommença. On exigea des prêtres le serment de haine à la Royauté, sinon c'était la déportation à l'île de Ré.

Que fit Morgand ? Nous perdons sa trace. Une octogénaire disait, il y a douze ans, que, d'après les dires d'une vieille demoiselle qui lui enseignait le catéchisme aux Forges-Pontcallee, Morgand aurait, à la reprise de la persécution, gagné Lorient, caché dans une charrette de charbonnier et qu'il se serait embarqué pour les îles anglo-normandes. Il en serait revenu après quelques semaines de repos. M. Boucher, recteur de Berné, de 1851 à 1876, a laissé une note d'après laquelle il serait mort à Botcoal, en 1798. Ce M. Boucher a connu des gens qui vivaient à la fin du XVIII^e siècle, il est donc probable que le renseignement qu'il donne est exact.

Comment serait mort Morgand ? D'après une tradition, en 1798, il arriva à Botcoal des gens qui demandaient un prêtre pour pouvoir se confesser. La personne qui portait à manger à Morgand finit par leur révéler la cachette du Recteur. Ces personnes s'y rendent, s'emparèrent de sa personne, l'amènent au bord du cours d'eau tout proche où ils le tuent et le mettent en terre.

Voilà ce que fut la vie de Morgand. Arrivé à Berné en 1771, il se mit immédiatement à l'œuvre. Dès l'année suivante, il pouvait inscrire sous le porche :

Mensibus novem edita sum — 1772 — bis decemque diebus, Morgan ; J'ai été restaurée en 9 mois et vingt jours, par Morgan, en l'an 1772.

Sa vie entière fut de droiture, d'action, de fidélité, de dévouement et d'héroïsme. Dans les mauvaises années, au risque de sa santé et de ses jours, il est resté à la garde de son troupeau. Bargain, commissaire du Faouët, le signale comme fondateur de la Chouannerie, mais sans pouvoir lui imputer le moindre acte de violence. Il a droit que son nom demeure à jamais gravé dans le cœur de ses paroissiens pour le bien qu'il a fait à leurs ancêtres aux jours où plutôt pendant les années d'épreuves.

LES AUTRES PRÊTRES RÉFRACTAIRES, QUE SONT-ILS DEVENUS ?

Le 11 novembre 1798, le commissaire de Langonnet écrit à celui de Vannes que plusieurs prêtres réfractaires rôdent dans le ci-devant district du Faouët : Meyniel et Le Borgne, à Gourin ; Le Merdy, au Saint ; Fournier et Bossier, à Roudouallec ; Thalamot et Cadic, à Guiscriff et Lanvégen. A. M. L. 275

Jean Fournier et Henri Bossier continuèrent leur ministère dans la région pendant toute la Révolution. Ils y firent beaucoup de baptêmes et de mariages. Louis Cadic mourut dans sa famille, à Guiscriff, vers la fin de la Révolution. Le sexagénaire Meyniel se rendit aux Autorités et fut mis à l'ombre au Petit Couvent, d'où il fut libéré à la pacification de Bonaparte. Yvenat, ancien Directeur au séminaire de Quimper, fut arrêté sur la route de Langonnet à Gourin, le 21 floréal an VI — 10-5-98. — Paul Le Borgne fut pris au village de Beuz, en Gourin, le 1^{er} germinal an VII — 21-3-99. — Michel Thalamot se vit prendre dans un champ près de la chapelle de St-Orlo, en Lanvégen, le 24 germinal an VII — 14-4-99. — Tous trois furent déportés à l'île de Ré, où Yvenat trouva la mort.

Pas plus que Morgand, ces Réfractaires n'étaient armés au moment de leur arrestation, pas plus qu'à Morgand, on ne put, dans leur interrogatoire, leur reprocher le moindre acte de violence, ni de révolte. Au plus fort de la tempête, dans une situation ultra-périlleuse, ils sont restés au gouvernail, est-il plus beau titre de gloire ?

ET LES ASSERMENTÉS

En 1793, Le Carpentier fut envoyé en mission dans l'Ouest, pour activer le zèle des administrateurs des districts et des départements.

Le 24 germinal — 13-4-94 — il prit un arrêté d'après lequel étaient suspects tous les prêtres qui avaient attendu jusqu'à ce jour pour déposer leurs lettres de prêtrises à la municipalité. En conséquence, tous ces prêtres devaient être mis en état d'arrestation et conduits à la maison d'arrêt du lieu comme perturbateurs.

Le 5 floréal — 24 avril 94 — cet arrêté parvint au district du Faouët. Dès le lendemain, les administrateurs firent procéder aux arrestations prescrites. Furent emprisonnés : Berto, Le Monze, Jamet, devenu vicaire de St-Caradec ; Le Bihan, son recteur ; Hervo et Le Floch, de Priziac ; Allanic et Jollivet, de Lignol ; Puissant, de Meslan, etc... La maison des ci-devantes Ursulines étant surchargée de prisonniers, ces prêtres constitutionnels furent enfermés au presbytère du Faouët. A. M. L. 861

Ces prêtres avaient presque tous joué un rôle actif dans ces administrations. C'est cependant sans regret que leurs collègues les virent incarcérés. Le 7 floréal, — 16-4-94 — ils écrivaient triomphalement à Le Carpentier : « Nous regumes hier ton arrêté vigoureux du 24 germinal contre les *Calotins* et nous l'avons exécuté avec le plus grand empressement. Il ne reste plus dans la Société de ces importuns intéressés à tromper nos frères des campagnes ». A. M. L. 816

Le 24 prairial — 12 juin 1794 — le Représentant du Peuple prit un arrêté qui ordonnait l'élargissement immédiat des prêtres constitutionnels s'ils étaient mariés ou s'ils pouvaient justifier de leur intention de contracter mariage. Moyennant la promesse de prendre femme, Le Floch et Hervo, de Priziac, furent libérés le 12 juillet. Il en fut de même de Jollivet, Allanic, Puissant, Berto, Le Bihan, etc.

Cela ne fut pas du goût des Chouans et les exécutions commencèrent : Allanic et Jollivet, fin 1794, à Lignol ; François Le Goff, de

St-Tugdual ; Jean Le Pollotec, de Ploërdut ; François Le Floch, de Priziac, au début de 1795.

La persécution s'étant apaisée avec l'arrivée de Guezec et Guermeur, dans l'Ouest, le 5 pluviôse, — 51-1-95 — plusieurs constitutionnels de la région, entre autres Berto, du Faouët, Hervo, de Priziac, Puissant, de Meslan, Bihan et Jamet, de St-Caradec, adressèrent une lettre à Vannes, pour demander à reprendre leurs fonctions ecclésiastiques. A. M. L. 859

Quelques mois après, le 8 floréal an III, — 27-4-95 — Hervo reçoit dans son jardin la visite de Salvar, officier des Chouans, et le menace lui aussi de mort, s'il continue à remplir ses fonctions ecclésiastiques. — Chouannerie dans le Finistère, par l'abbé Perron, p. 25. — Sous l'emprise, soit des menaces des Chouans, soit des conseils et des exhortations de Morgand, recteur de Berné, Hervo quitta le parti des Bleus et rétracta ses serments avant le 10 septembre 1795. A cette date, en effet, les administrateurs du Faouët écrivirent au Directoire de Vannes : « La plupart de nos prêtres constitutionnels ont rétracté leur serment ». — A. M. L. 1.029. — Hervo était du nombre, car le 13 septembre 1795, Jullian, lieutenant de d'Andigné, passait pour s'être réfugié chez lui (Chouannerie dans le Finistère, p. 85). Le 15 fructidor an V — 4-9-97 — Le Gouarant, du Directoire du Faouët, a déclaré formellement que Hervo avait rétracté son serment et le classait comme réfractaire. — L. 300. — Au Concordat, il refusa le rectorat de Locmariaquer à cause de sa conduite peu édifiante pendant la Révolution.

Puissant, recteur constitutionnel de Meslan, rétracta aussi son serment et s'efforça de réparer ses fautes. Au dire de A. David, abbaye de Langonnet, il en fut de même de Sébastien Le Bihan, recteur de St-Caradec. Quant à Berto, qui avait été le grand meneur des Constitutionnels, en l'an IX, on le trouve à St-Michel de Quimperlé. Il mourut curé de Châteaulin en 1805. Aucun d'eux n'a guère honoré le clergé constitutionnel.

II. Réactions du Peuple SOULÈVEMENTS

Les *Innovations* des Assemblées révolutionnaires produisirent en Bretagne des soulèvements connus sous le nom de *CHOUANNERIE*.

Quelles furent les causes du mécontentement ? Un livre qui a fait beaucoup de bruit dans la région et dont on peut dire que son but n'a pas été d'y promouvoir la concorde, prétend que « les véritables initiateurs de la Chouannerie furent les prêtres réfractaires et que les Chouans étaient, avant tout, des bandits et des assassins ». — (La Chouannerie et ses victimes, p. 199).

Nous étions arrivé à une conclusion bien différente en voyant à l'œuvre les Réfractaires de notre district. Sans méconnaître que la politique religieuse de la Révolution et tout particulièrement la Constitution civile du Clergé a profondément froissé les consciences chrétiennes et aidé au recrutement de l'armée des mécontents, nous allons, en examinant les documents de l'époque, constater que les initiateurs des soulèvements sont les administrateurs qui n'ont pas compris que ce n'est pas à coups d'amende, de canons et d'emprisonnements qu'on peut inspirer confiance dans une monnaie dépréciée, faire rentrer les impôts et lever des troupes. C'est un fait d'une évidence si aveuglante, que E. Gilles dut le reconnaître (P. 93-94) : « Ces excitations violentes — celles du clergé — tout en agitant les

paysans bretons, ne leur donnaient cependant pas l'envie de s'armer pour la cause des prêtres et du roi. C'est que leur bien-être matériel n'était véritablement pas atteint ».

« Là où la religion n'avait pu réussir, l'intérêt devait triompher. La perception des impôts fut, entre autres, exploitée ; aussi ne tardait-elle pas à provoquer de véritables émeutes ».

EMPRISONNEMENT DE PRÊTRES

Guiseriff, Plourai et Meslan reçurent de bonne heure des recteurs constitutionnels. Tous trois furent fraîchement accueillis. A Plourai, le recteur réfractaire, Blanchard, se retira chez Ravallee, pour céder la place au constitutionnel Jamet.

Le 29 octobre, Quérec, vicaire non assermenté, mais non remplacé, se rendit au Faouët, afin de percevoir sa pension. S'étant permis de critiquer l'administration, il fut arrêté séance tenante pour « propos injurieux et conduit, le lendemain, à Lorient. A cette nouvelle, le tocsin se fait entendre à la chapelle de Saint-Mandé. Le maire se rendit au bourg.

Le Recteur faisait l'enterrement d'un petit enfant, mais il ne put l'achever. Les attroupements et les conciliabules se font de plus en plus nombreux. Le tocsin se fait entendre. Le Maire fait des observations à la foule. On le prie de se retirer s'il ne veut pas « qu'on lui casse la tête ». Il va se réfugier au presbytère.

La foule va l'y assiéger. Le Maire veut parlementer et lance un appel au calme. Quelques gens font le mur. Maire et Recteur s'enfuient précipitamment. Le presbytère est pillé.

Le 1^{er} novembre, le maire et le recteur demandèrent aux gendarmes de les conduire au presbytère. Les portes étaient ouvertes. Le Recteur fit constater qu'il lui manquait de l'argent et du linge.

Le Maire et le Recteur furent sommés de faire délivrer le vicaire emprisonné.

Le Directoire du Faouët demanda de la troupe. On lui envoya 150 soldats. Les habitants durent les loger et leur donner 10 sols par militaire.

LES ASSIGNATS

Jusqu'en 1789, tous les paysans de Berné étaient sous la dépendance des marquis de Pontcallec, au titre de domanier ou de tenanciers et lui devaient certaines redevances. Constituante, Législative et Convention les libérèrent tour à tour d'une partie de leurs obligations. Aussi, ils ne purent que se féliciter des innovations de la Révolution. En 1792, notamment, la situation des domaniers était sensiblement améliorée. Dès 1792, nous voyons cependant se produire des soulèvements.

Le 10 mars 1792, il y avait foire au Faouët. Voici ce qui s'y passa, d'après les extraits des minutes des délibérations de la municipalité du Faouët : « Sur la place, des coups, des pierres, des blessés, patrouille de la troupe martiniquaise. Le maire prend son écharpe et fait un appel au calme. Il apprend par la voie publique, la gendarmerie nationale et le sieur Calo, boucher de Lorient, qu'un homme des environs de Berné avait vendu une couple de bœufs au dit Calo, qu'il refusait de recevoir la valeur en assignats et qu'il était engagé à faire le refus par le conseil de plusieurs autres passants. La gendarmerie qui se trouva présente et notamment le sieur Rogue, brigadier, qui parle la langue bretonne, représenta au vendeur en la dite langue

que les assignats étaient la monnaie de l'Etat et qu'il ne pouvait les refuser, faute d'obéissance à la loi. Il se disposait à les recevoir, lorsque plusieurs passants lui dirent qu'absolument, eux ne les prendraient pas ; les mêmes prirent des pierres, en jetèrent à la gendarmerie ; celle-ci recevant des coups de pierres de toutes parts, se saisit de pistolets et fit la démonstration de tirer ; le mousqueton d'un gendarme tomba ; un passant s'en saisit, ajusta le gendarme et tira le coup qui n'atteignit personne ; le même brisa aussitôt le mousqueton. L'on continua à jeter des pierres à la gendarmerie qui tira sur le peuple. Signé : *Gutvarch* ».

Le mois suivant, 10 avril 1792, c'était la foire de Saint-Patern. Voici à son sujet, le rapport de la gendarmerie : « Le lieutenant Gaudet, Broker, brigadier gendarme... en mission à la foire de Saint-Patern, pour le maintien de l'ordre et des assignats, le maire ne parlant que breton, et son greffier parlant français, sont prévenus par eux qu'ils sont pour le maintien de l'ordre et le soutien de la loi des assignats. Le greffier leur dit que le maire leur indiquait par gestes qu'il n'avait point besoin d'eux et de s'en aller ; comme ils ne sont pas allés assez loin, le maire retourne accompagné d'une foule mécontente, les prie de déguerpir, car le peuple est prêt à les assaillir à coups de pierre. Ils dressent procès-verbal et s'en vont ».

Ils en rendent compte au Directoire départemental et le Maire reçoit l'ordre, le 28 avril, de se rendre au Directoire départemental et il s'entend dire par le président qu'il a prévarié dans ses fonctions en s'opposant à ce que le lieutenant Gaudet et sa troupe martiniquaise maintiennent l'ordre et qu'il est coupable parce qu'il a excité la multitude contre la République et soulevé contre la circulation des assignats.

LES IMPOSITIONS

Les paysans avaient cru naïvement qu'avec la suppression des privilèges seigneuriaux, des fouages, de la capitation, etc... ils allaient connaître l'âge d'or. Ils avaient pensé qu'avec la Liberté, ce serait la terre libre de charges, le grain et le cidre aux seuls paysans. Ils ont la douloureuse surprise de constater que les charges et les impositions ont tout simplement changé de nom. A ce sujet, Gilles, p. 84, prétend « que les contributions étaient supportables et ne rapplétaient en rien les multiples droits que devaient payer, avant 1789, la classe roturière ».

C'est là, une affirmation gratuite en marge de la réalité. Reportons-nous à ce que nous avons dit à la page 9. En 1790, les impôts furent calculés encore comme sous l'ancien régime. En cette année, on a demandé à Berné, pour la capitation, la milice et le casernement, 1.055 livres 11 sols. Et pour l'impôt du vingtième, les fouages ordinaires et extraordinaires et quelques autres taxes, 1.862 livres 2 sols 3 deniers. Nous avons, avec l'impôt 145.5 des ex-privilegiés, un total de 3.057 livres 18 sols 3 deniers.

Avec le nouveau régime, Berné dut verser en 1792 : contribution foncière : 7.513 livres 0 sol 10 deniers et pour la contribution mobilière : 1.304 livres 3 sols 9 deniers. Soit un total de 8.817 livres 4 sols 7 deniers.

En 1793, on eut à verser : contributions foncières : 8.976 livres 1 sol 6 deniers ; contributions mobilières : 958,37, donc un total de 9.934 livres 5 sols 1 denier.

Nous devons constater que les charges, au lieu de diminuer, ont plus que doublé. Ces impositions ne suffirent point. On sait qu'en 1790 on établit la contribution patriotique et, en 1793, l'emprunt forcé,

sortes d'impôt de solidarité et de prélèvements. Déjà, sans doute, il y en avait plusieurs à regretter l'ancien régime, l'époque pendant laquelle aucune imposition ne pouvait être exigée des Bretons, sans le consentement des Etats. Gilles lui-même reconnaît que c'est la perception de ces impôts qui occasionna de véritables émeutes — p. 94 — et « que la municipalité du Faouët dut, vu l'état d'insurrection ouverte à l'exécution des lois, relatives au recouvrement des contributions publiques, dans lequel se trouvent plusieurs paroisses des environs, solliciter à la date du 9 juillet 1792 deux des cinq canons dont la garde nationale de Pontivy s'était emparée dans une maison suspecte des environs, au château de Coëtanfao, en Séglien ».

Quand on voulut exiger les contributions demandées aux diverses municipalités ce fut d'abord la force d'inertie de la part de ceux qui étaient chargés d'établir les rôles. Bert, curé et syndic du Faouët, leur adressa des rappels à l'ordre à diverses reprises.

On finit par y arriver, mais restait le plus compliqué : percevoir les impôts. A chaque municipalité d'assurer la perception. Les contribuables faisant la sourde oreille, on fit marcher la troupe. Quand les soldats arrivèrent à Guiscriff, le 4 octobre 1792, pour la rentrée des impositions, le tocsin se fit entendre. Il fallut faire venir des renforts de Hennebont, Lorient, Plouay, Quimperlé, et le 5 octobre, 543 soldats se battaient au bourg de Guiscriff avec les paysans insurgés. Il y eut des arrestations et une forte amende pour la commune — mesures peu susceptibles de faire aimer le nouveau régime et la République.

A Berné, ce fut plus calme. Cornic, cultivateur au bourg, chargé de procéder à la perception des impositions, put la faire sans être accompagné de troupes, et le 12 octobre 1792, les versa à Le Gouarant, receveur du district.

Mais il n'en fut pas ainsi chaque année, d'autant moins que bientôt, en plus des contributions en argent, il y eut des réquisitions de grain et de bétail. Il fallut faire venir des soldats, mais quels soldats ! Le 23 mars 1793, le district informait le département — A. M. — « la licence et l'indiscipline des soldats que nous avons sont portées à leur comble. Prière d'envoyer d'autres volontaires du Maine-et-Loire ou des soldats du 109^e.

L'esprit de la troupe n'alla pas en s'améliorant. Après l'appréciation du district du Faouët, voyons celle du Directoire d'Auray, à la date du 26 prairial an III — A. M. — « S'il est aisé de détruire la Chouannerie... il existe un autre ennemi bien plus dangereux pour le bonheur public et peut-être le plus difficile à vaincre : c'est l'esprit de pillage et de destruction qui s'est emparé de la plus grande partie de l'armée. Presque tous les soldats et beaucoup d'officiers ne parlent que de massacrer, brûler et piller. A les entendre, tout homme qu'ils rencontrent est un Chouan qu'il faut fusiller sans autre forme de procès ; tous les villages situés près des grands chemins sont pillés chaque jour par les escortes. La frayeur que les soldats inspirent aux cultivateurs paisibles est telle qu'à leur approche tout fuit à travers champ ; les maisons restent seules abandonnées ; les denrées, les hardes, les effets portatifs s'enterrent et, quand il se fait une expédition en campagne, tout le pays que l'on parcourt à l'air d'un désert. Si les maisons sont vides, on les pille, parce qu'elles sont censées habitées par des Chouans ; si les propriétaires s'y trouvent, ils sont menacés, maltraités, pillés comme chouans. Aussi ne trouve-t-on plus de commissaires civils qui veuillent accompagner la force armée, parce que, quand ils veulent s'opposer au désordre, ils sont eux-mêmes traités de chouans ; en un mot, le soldat ne sent plus que chouans, ne voit plus que chouans ».

Et voici le témoignage de Hoche, au sujet de ses soldats, dans sa correspondance des 9, 10 et 11 juillet 1795 : « J'ai l'âme déchirée de voir la conduite de la malheureuse armée que je commande, des horreurs commises dans les campagnes ; il n'est sorte de crime que n'aient commis les soldats de l'armée : le viol, l'assassinat, le pillage, rien n'a été excepté. Les lois sont impuissantes et le malheureux général est obligé de faire justice, le sabre à la main... Je ne connais pas de métier plus horrible que de commander à des scélérats qui se repaissent de tous les crimes ».

LA CONSCRIPTION

Avec l'appel aux armes, la révolte se manifesta simultanément dans tous les districts.

Le 20 avril 1792, la France se trouva en guerre avec l'Autriche. Pour avoir des soldats, la Législative décréta la formation de bataillons de Volontaires.

Au Faouët, Gourhael fut chargé de recruter les hommes nécessaires, par voie de tirage au sort. Le 27 septembre, il se rendit à Lanvégen pour y procéder. Il lut la loi, en présence du greffier. Tout se passait normalement, les jeunes gens de Lanvégen et de Locunolé semblaient bien conciliants. Mais voilà qu'arrive, de Guiscriff, une foule armée de bâtons. Recruteur et greffier s'enfuirent pour se cacher dans une chambre, pendant que la foule les cherchait pour les assaillir.

A Berné, comme pour les premières impositions, tout se passa dans l'ordre. Ce fut d'autant plus facile que Pierre Cadro, de Noguello, 22 ans, fut volontaire pour partir.

Une grave crise d'effectifs suivit les victoires de la fin de 1792. Pour atteindre le chiffre de combattants qu'elle jugeait nécessaire au printemps, l'Assemblée décréta le 24 février 1793 une levée de 300.000 hommes.

Le district du Faouët eut 225 soldats à fournir : Le Faouët 9, Meslan 7, Berné 9, Lignol 10, St-Caradec 6, Ploërdut 30. C'est Ploërdut qui a le plus fort contingent à fournir, c'est que cette commune était la plus peuplée du district. Voici le chiffre de la population des principales paroisses, en 1790 et en 1793 : Ploërdut 3.672 et 4.512 ; Le Faouët 2.573 et 2.800 ; Meslan 1.543 et 1.633 ; Gourin 3.079 et 3.496 ; Le Saint 1.606 et 1.644 ; Guiscriff 2.637 et 2.786 ; Langonnet 3.200 et 3.306 ; Priziac 2.058 et 2.079 ; Lanvégen 1.447 et 1.413 ; Berné 1.641 et 1.751 ; Lignol 1.637 et 1.911 ; St-Caradec 1.140 et 1.270. Au total pour le district en 93 : 34.634.

Quand on voulut procéder au tirage pour la désignation des recrues, ce fut l'insurrection dans presque tout le département, notamment à Pluméliau et à la Roche-Bernard. Le 14 mars, à Pluméliau, le sang coula abondamment.

Quelques jours après la triste échauffourée de Pluméliau, le 19 mars 1793, le syndic du Faouët annonça la fin du recrutement dans le district, sauf à Langoëlan. Dans toutes les autres communes, on opéra dans le calme et la tranquillité. Ce calme fut confirmé par une note du Directoire, en date du 23 mars.

A. M.

A Berné, le sort tomba sur Yves Valentin, de Noguél ; Joseph Gouadec, de Kerloc ; Yves Dreffien, de Noguélo ; Louis Guéric, Etienne Horse, Charles Renaud, Paterot, et Louis Morgand, 18 ans, neveu du Recteur, qui faisait ses études au collège de Vannes.

1° CHOUANNERIE

Le calme annoncé par les administrateurs du Faouët ne fut pas de longue durée. Dans la plupart des petites localités, un certain nombre d'appelés allèrent se réfugier dans les forêts. Louis Morgand et plusieurs de ses camarades répondirent à l'appel du pays et se rendirent au Faouët. Mais ici, rien n'était prévu pour leur enrôlement. On manquait de tout pour les nourrir, les loger et les équiper. Ni sabres, ni ceinturons et fort peu d'armes. Pour abri, de chédives bi-coques.

Les esprits s'agitèrent, les conscrits levèrent leurs bâtons. Un officier municipal fut blessé à la tête. Devant cette mutinerie, les autorités s'affolèrent, firent prendre les armes à la garde nationale et amener un canon pour protéger le siège du Directoire. Tout fut inutile. Il fallut laisser partir les cultivateurs pour vaquer à leurs travaux. Grâce à cette mesure, ce fut le calme provisoire. Le 13 avril, le Directoire annonça la fin des émeutes. Il demanda cependant des troupes pour faire rentrer les impôts. Dans son rapport du 2 mai, Bargain, procureur-syndic, annonça également la paix, mais se méfiait de Guisriff, de Lanvénege, de Gourin et de Roudouallec. Dans ces communes, les impôts de 1791 n'étaient pas encore perçus. En revanche, le recrutement était en excédent. Aussi, il demandait de l'argent.

A. M.

Malgré cette affirmation de calme annoncé par le Directoire et son syndic, une fermentation latente régnait dans le district. « Peut-être est-il déjà en feu, écrivait le Directoire de Pontivy, le 17 juin et vous savez avec quelle rapidité un pareil incendie peut s'étendre ».

A. M. L. 1.276

En août 1793, la France vécut une des périodes les plus critiques de son histoire : invasion du territoire national par les Autrichiens, les Prussiens, les Piémontais et les Espagnols, agitation fédéraliste, soulèvements non seulement en Bretagne et en Vendée, mais encore à Lyon, Marseille, Toulon, etc... La levée des 300.000 hommes de février étant bien insuffisante, la Convention ordonna la levée en masse de tous les Français, en commençant par les citoyens non mariés ou veufs sans enfants, de 18 à 25 ans. Et comme un malheur ne vient jamais seul, en septembre on ordonna de nouvelles réquisitions de grains. Le 30 septembre 1793, plusieurs commissaires avaient prévenu le Comité de Salut Public que peut-être il eût été préférable de continuer encore quelque temps les achats... On ne tint aucun compte de leurs suggestions. Dans la crainte de nouveaux troubles et pouvoir procéder à la réquisition des grains et au recrutement des soldats, le 1^{er} octobre, le Directoire du Faouët demanda au moins 150 soldats.

A. M.

Mais suivons notre jeune recrue, Louis Morgand. Etudiant, âgé de 18 ans, il n'a pas été envoyé prendre part aux travaux de la récolte. Après quelques semaines passées au Faouët, on le dirigea sur une garnison en vue de le préparer à aller au front. Pensant être plus utile en restant au pays, il déserta à Baud et alla se réfugier dans la forêt de Pontcallec.

Cette forêt, aux halliers impénétrables, n'était pas comme maintenant entourée d'une route carrossable qui permet à des cavaliers ou à des motorisés de capturer ceux qui s'efforceraient de se sauver pendant qu'un détachement de soldats perquisitionnerait à l'intérieur. En plus, dans l'ancien château, il y avait des souterrains qui permettaient de s'échapper en cas de surprise de la part de l'ennemi.

On fera souvent des battues dans la forêt, et des fouilles au château. Fouilles et perquisitions seront toujours infructueuses. En plus, non loin du château, se trouve la cote 122, — er Lech Vras — un endroit on ne peut plus propice aux guerres d'embuscades. Cette cote est presque inaccessible de trois côtés, contournée qu'elle est par la rivière du Léty à partir de Pont-erbig. Au midi, s'étendent à perte de vue les marais de Landordu.

Morgand fut rejoint dans son refuge par ses camarades de la levée de février 1793.

Seul, Patérot se rendit aux armées. Pour se procurer des armes et des munitions, Morgand se mit en relation avec ses condisciples du collège de Vannes qui, eux aussi, avaient pris le maquis et avec les organisations royalistes du département.

A l'abbaye se trouvait son condisciple Breban. On y avait caché des armes. Morgand s'y rendit à diverses reprises pour s'approvisionner en munitions. Certain jour, il y fit une curieuse rencontre, celle de Le Gorgeu, commissaire, venu rendre visite à Breban. Ce commissaire eut la surprise d'y rencontrer une vingtaine de gaillards armés de pied en cap, qui le regardaient passablement de travers. C'était une bande commandée par André Glouet, capitaine de Bubry, et Louis Morgand, venus chercher des armes pour les Chouans et l'armée royale. Ils eurent vite reconnu le citoyen Le Gorgeu, mais ils ne songèrent nullement à l'égorger, ni même à l'enlever, ce qui leur eut été facile en la circonstance ; au contraire, ils se gardèrent bien de lui faire aucun mal, trop soucieux de ne pas compromettre leurs amis ».

N. F. de Langonnet, A. David p. 321

En 1794, le comte de Puisaye, l'ex-chef des Fédéralistes, reprit le projet de La Rouerie d'organiser les forces royalistes. Les Chouans bretons furent mis sous les ordres du comte de Silz, les cantons du district du Faouët relevaient de Chayla, seigneur du Rest, en Langoëlan. Il y avait un capitaine à la tête de chaque paroisse. Duparc, neveu des recteurs de Melrand et Meslan, était le capitaine de Berné, avec Louis Morgand et Salvar, comme lieutenants. Chaque division opérait isolément et de façon générale, chaque capitaine de paroisse jouissait de beaucoup d'indépendance. Avec son effectif de fortune, Morgand ne pouvait avoir la prétention de se mesurer avec l'armée régulière qui, cantonnée au Faouët, venait régulièrement à Berné, soit pour les réquisitions, soit pour la levée des recrues, soit pour arrêter et emprisonner les parents des Chouans. Son but était de malmenager les soldats républicains et d'effrayer leurs administrateurs de manière à les amener à composer avec eux : accorder la liberté religieuse et mettre fin aux visites domiciliaires des soldats.

Tous les citoyens et spécialement les acquéreurs de biens nationaux qui passaient pour avoir des sympathies pour la République, recevaient la visite des Chouans qui les menaçaient de cruelles représailles en cas de dénonciations de leur part. Défense aux officiers municipaux d'entretenir des relations avec le district, défense aux acquéreurs de biens nationaux de payer les propriétés achetées. Le maire de Berné, Poirier, avait acheté une ferme au bourg, les Chouans lui interdirent, sous peine de mort, d'en verser le prix à la République. Poirier obéit alors même qu'un décret du 24 floréal an III eut prononcé la déchéance contre les acquéreurs en retard pour régler leur acquisition.

Quand les soldats de la Nation se présentaient pour les réquisitions, les opérations du recrutement ou les poursuites des rebelles, malheur à celui qui s'écartait de la colonne ou s'éloignait du campement. Derrière les touffes de genêts, les buissons d'ajoncs, les

haies, les bosquets, se tenaient cachés quelque petit groupe de Chouans qui fusillaient l'imprudent. De cette façon, les soldats étaient obligés de rester groupés auprès de leurs chefs et ne pouvaient aussi facilement se disperser pour se livrer au pillage des habitants.

Les soldats de la Nation s'efforcèrent naturellement de venger leurs camarades, victimes des embuscades de leurs adversaires et les poursuivirent à maintes reprises jusque dans leur refuge de Landordu. Quand les Chouans ne se sentaient pas en nombre, ils allaient chercher un refuge dans la forêt de Pontcallec. Fréquemment, c'était cependant la bataille dans les marais. Tantôt on laissait les soldats s'enfoncer dans la tourbe et quand ils arrivaient à la lisière de cote 122, les Chouans leur tiraient dessus à bout portant. Quand leur feu meurtrier avait ralenti l'ardeur de leurs adversaires, tout à coup, on entendait un cri : « Arauk. En avant Jourdan », et entre les deux camps c'était une mêlée. Pour se regrouper, les Bleus s'écriaient : « Qui vive, qui vive ». A leur cri répondait celui des rebelles : « Arauk, Jourdan, arauk, Jourdan ! ». Les Chouans avaient l'avantage de connaître le terrain. Aussi les hécatombes qu'ils firent de leurs adversaires furent si effroyables qu'il fallut deux fosses pour enterrer les morts. Cela nous a été rapporté par Eugénie Le Cohu qui le tenait de sa mère nonagénaire, dont les parents avaient connu les témoignages de ces événements.

Les cris des Chouans et des Bleus, ainsi que les lamentations des blessés et des mourants, furent comme profondément gravés dans le flanc des collines et l'écorce des arbres séculaires. Pendant plus d'un siècle, les riverains crurent percevoir l'écho, grâce à des ondes mystérieuses, de la voix des combattants. Les témoins de ces luttes à mort en furent très impressionnés. De génération en génération, on s'en est transmis le récit. Les imaginations en furent si frappées que les faucheurs de ces parages croyaient encore pendant la sieste entendre non seulement les cris des combattants, mais assister à la lutte. Que de bergers, après le récit de leur grand-mère, ont cru dans le brouillard du matin et du soir, voir les victimes des fosses communes sortir de terre et se livrer aux exercices militaires. Maintenant encore, certaines gens ne s'aventurent de nuit dans ces parages qu'avec beaucoup d'appréhension.

Grâce à la route que vient d'y faire la municipalité Ihuel, les marais de Landordu sont devenus abordables. Ne serait-il pas bon qu'un Calvaire y soit élevé à la mémoire de tous ceux qui y sont tombés ? Ils sont morts pour la défense de leur idéal, ils ont droit au respect de tous.

« Arauk Jourdan » ! Quel était ce Jourdan ? Ce Jourdan est originaire de Josselin. Ses filles y sont nées. En 1794, il était établi à Kernascléden en qualité d'expert et peut-être de notaire. C'est lui qui fut chargé par le Directoire local d'expertiser les biens des émigrés de Lignol. Sa famille vint plus tard s'établir à Berné, probablement à Pontcallec, en remplacement peut-être de Jean Philippe. Ses deux filles se marièrent dans le pays, l'une, Marie-Joseph, à Le Tallec, l'autre, Marie-Louise, épousa Mathurin Dorven, buraliste au bourg, le 30 janvier 1811.

Comment vivaient les Chouans ? Ils avaient un procureur, François Dorven d'abord, puis Loth de Saint-Albaud, qui exigeait une redevance de tous les fermiers des domaines nationaux. A ces ressources venaient s'ajouter celles qui provenaient du pillage de leurs dénonciateurs. Il leur arrivait de temps en temps des surprises désagréables. Certain jour, ils avaient quitté leur repaire de Lech Vras,

pour Kerhério où ils avaient tué une bête qu'ils se mirent à apprêter, mais voilà qu'à l'improviste survinrent les Bleus. Les Chouans ne se sentant pas en force, s'enfuirent précipitamment laissant leur repas à leurs adversaires.

Cette guerre de surprises et d'embuscades qui se pratiquait dans toute la Bretagne faisait de nombreux vides dans l'armée républicaine. Aussi, les représentants envisagèrent des mesures de clémence envers leurs adversaires : le 3 vendémiaire an III — 24 septembre 1794 et le 26 vendémiaire — 17 octobre — amnistie pour les Chouans et les déserteurs qui déposeraient les armes et feraient les serments de ne plus combattre. Mais depuis juillet 1794, des gentilhommes revenus de l'émigration avaient pris place dans les organisations des Chouans et activaient les préparatifs en vue d'une offensive générale dans le département.

Morgand se préoccupa d'augmenter ses effectifs. Le secrétaire-greffier de Berné, Salvar de Rustinois, comme lui ancien élève du collège de Vannes, vint le rejoindre et devint le chef d'un groupe qui évolua aux environs de la chapelle de Saint-Germain, bien placé pour arrêter les courriers et soldats isolés qui se rendaient de Plouay au Faouët. En 1792 et surtout en 1793, l'Assemblée nationale a accordé de très grands avantages aux domaniers des domaines congéables. Ceux-ci ont été gagnés à la Révolution par ces avantages. Aussi, du côté Est du mur du Duc, Morgand ne fit guère comme recrues que Dorven François, de Kerbrest, Bihannic, meunier au Corrank et les jeunes gens appelés au service du pays. Mais à l'ouest de ce mur, les tenanciers n'avaient retiré de la Révolution que fort peu d'avantages comparés aux inconvénients : réquisitions continuelles, loi du maximum, contributions exorbitantes. Aussi, nos deux jeunes chefs virent accourir à leur suite la presque totalité des villages qui n'étaient pas domaniers du Marquisat : Paulie, charron ; Cornic, Le Scouarnec, Yves Navévec, Hellegouarch, du bourg ; Yves Guillemot, de Zinze ; Jean Lamoux, de Kerninec ; Louis Hervé, de Penlan ; Pierre Paterot, de Kergaduret ; Jean-Louis Bertrand, de Guerlegout ; Mathurin X..., maréchal à Guernagal ; Pierre Renaud, de Guermelin ; Mathurin Harlenton, de Kerbiquet ; Jean Le Pouligou et Sollicc, de Rescorbel, Joseph Hamon, de Léannec ; Jean Hamon, de Guernevé ; Lhote, de Pontuller ; Jean Hubi, de Kerninec ; Augustin Hervo et Marc Le Poder, de Léannec ; Joseph Cadro, de Kerloas ; Alain Hors, de Kerjean ; Robic de Léannec ; Joseph Minier, Louis Craignic, Joseph Baudrenon, de Kerhoat ; Joseph Cabellec, de Tromelin ; Nicolas Bevin, de Pontuller, Jean Guégan, Brévin Conan, Noël Conan, Vincent Conquàn, Pierre Conan, de Boteal.

Salvar et Morgand préparaient ces partisans pour l'heure H. et prenaient part à quelques petites opérations. Le 1^{er} décembre 1794, le jour où Jean Philippe, de Pontcallec, prit possession de son poste de secrétaire-greffier de la municipalité de Berné, fut abattu l'arbre de la Liberté et pillée la maison de Pierret, maître d'école de Berné, receveur des patentes et nouveau président du tribunal révolutionnaire du district. Quels étaient les acteurs ? Personne n'avait ni rien vu, ni rien entendu. C'était sans doute la bande de Morgand que personne n'osait dénoncer. Le mois suivant, le 9 janvier 1795, c'est à Meslan que l'arbre de la Liberté fut abattu et que furent pillées la maison de Puissant, agent national absent, et le lendemain, celle de Jamet, secrétaire-greffier, ancien recteur constitutionnel de Guis-criff. Chez Puissant, la servante reconnut Salvar, Charlie, le sonneur, Croc, garçon meunier à Kerloaz, Etienne Horse, soldat de la réquisition. Chez Jamet, la servante se cacha, elle fut découverte. On ne lui fit aucun mal et elle assista au pillage de la maison de son maître. Elle reconnut et dénonça, elle aussi, la bande de Salvar.

« Partout, écrit M. Corgne, p. 484, dans *Pontivy et son district*, la situation s'aggrave. Dans les premiers jours de novembre, les Chouans cernent Pontivy, Baud, Guénin et Locminé. Le drapeau blanc flotte à Melrand. L'insurrection est maîtresse de Bieuzy et Guern. Le 8, on apprend à Guémené que la veille, à Lignol, les brigands ont mis à mort le maire, Corentin Le Floch, en même temps que les deux prêtres constitutionnels de la paroisse, Allan et Jollivet. ...Partout, en cette fin de 1794, la terreur blanche remplace la terreur rouge. Les Chouans dans les campagnes obligent par leurs menaces les officiers municipaux à se démettre de leurs fonctions et les patriotes réputés à chercher un asile dans les bourgs et dans les villes ».

Furent encore victimes des Chouans : Le Priol et Rivalnan, officiers municipaux de Bubry, Valy, maire d'Inguiniel, Le Roux, maire, Vincent Sollic, Le Floch, vicaire de Priziac, Trouboul de Meslan, Le Goff, recteur de St-Tugdual, Pollotec, recteur constitutionnel de Ploërdut.

Les patriotes du Faouët surent se défendre et reçurent de Boret un brevet de civisme. « L'esprit public n'est certainement pas partout également arriéré. J'en ai acquis la preuve consolante dans le district du Faouët. Plus d'union, plus de chaleur y règne parmi les patriotes et je désire que ce témoignage authentique dû à la vérité soit un motif d'émulation pour eux et pour les autres ». Gilles p. 190. Cela expliquait les menaces que faisaient peser sur eux les Chouans de la région. Dans leur correspondance, les Bleus manifestaient leur peur d'être surpris par les paysans en révolte et insistaient auprès des autorités de Scaër, Quimperlé, Gourin et d'ailleurs pour qu'on renforce leur garnison.

De fait, les Chouans s'y préparaient. Après la prise de Plouay, le 9 pluviôse, enhardis par ce succès, ils résolurent le lendemain, 20 janvier 1795, de surprendre Le Faouët. Louis Calan, de Pluméliau, dirigeait le coup de main et s'avancait à la tête de troupes de Melrand, Guern, Quistinic, Calan, Lanvaudan. Le tocsin se fit entendre à Berné, Kernascléden, Le Croisty, Meslan. Jean Philippe rejoignit le gros du détachement à Pontuller, Salvar et Morgand, à Pont-Tanguy. Les assaillants attaquèrent de trois côtés à la fois, en pleine nuit et parvinrent jusqu'à la grande place où s'étaient retranchés les soixante hommes de la garnison, renforcés de la garde nationale. Les Républicains, armés de bons fusils et soutenus par deux pièces de canon, leur opposèrent une résistance farouche. Les Chouans, déconcertés par la puissance du feu, s'enfuirent précipitamment, laissant derrière eux quatorze morts et huit blessés, et de nombreux prisonniers cachés ici et là.

Berné avait à déplorer la mort de Roland Le Blay et de Mathurin Nozachmeur, de Penlan, Jean Le Poulligou et Julien X, de Guernegal, moururent quelques jours après de leurs blessures.

Les prisonniers qui n'étaient pas armés furent relâchés. Alban Salles, de Plouay, amené, armé d'un fusil ; Yves Bouédec, de Meslan ; Jean Bienvenu et Pierre Robic, de Berné, armés de tranche, furent traduits en jugement, ainsi que Poirier, maire, Gaolo, marchand de vaches et les agents de Pontcallec.

Poirier, âgé de 41 ans, maire de Berné depuis trois ans, cultivateur en Portz-en-Tallec, fut traduit en jugement, le 14 pluviôse — 2 février — parce que « aurait dû, en sa qualité de fonctionnaire public, contenir les habitants de sa commune et qu'il eut des liaisons avec Salvar et Morgand ». Il s'efforça d'expliquer la raison de sa présence au combat du Faouët. Le 28 janvier, « il venait de la forge de Kerguinec, en Guilligomarch. Sur la route, il rencontra dix Chouans

qui le sommèrent de les accompagner au Faouët et lui donnèrent un fusil ». Ce qu'il y fit « les uns prirent le chemin de Saint-Fiacre, lui prit celui qui conduit derrière le Faouët. Pendant l'action, il se cacha. Ayant rencontré le détachement de Plouay, il le suivit jusqu'à Meslan ». A la question de savoir quels sont ceux de Berné qui y ont pris part, il répond : « Christophe Cornic, Scouarnec, Hellegouarch, Yves Navéec et en général, toute la municipalité. Il ignore s'il y a eu des blessés, mais il sait qu'il y a quelques manquants, notamment Joseph Pestimpont, de Rustuhen, Robic de Léannec, Le Métayer et Le Ny, tailleur à Noguel. Il croit que les habitants de Pontcallec n'y ont point pris part, ni donné asile ou protection aux brigands. Il pense que Salvar s'est retiré du côté de Bubry ou Inguiniel.

A-t-il été plusieurs fois en leur compagnie ? Au moulin de Corrank, il en a vu six parmi lesquels Salvar, Morgand et les autres déserteurs de Berné, sauf Guéric. Ils buvaient et mangeaient et me forcèrent à faire de même. Comme autre chef, il connaît Bévin, aubergiste de Pontuller, qui est journellement avec eux. Pendant qu'on était occupé à moudre son seigle, Philippe, de Pontcallec, arriva aussi au moulin, ainsi que François Dorven, armé d'un fusil. Tous deux se mirent à table avec les autres. Il y a un mois, il rencontra encore au moulin Salvar, Morgand, Postic Poder, François Paterot qui lui reprocha de lui avoir fait perdre 1.500 livres pour avoir donné son fils à la République et vendu son cidre d'après la loi du maximum. A son retour du Faouët, il a appris que Henri Le Bihannic, le menuisier de Corrank, avait parcouru un côté de la paroisse et forçait par menaces les gens à se joindre aux insurgés. De même, Pierre Renaud qui donne asile à son frère Charles, déserteur des trente mille et joint aux « brigands ».

La veille, le 1^{er} février, on avait procédé à l'interrogatoire du personnel de Pontcallec. Claude Descombes, 81 ans, chirurgien à Pontcallec, avoua qu'il avait pansé un blessé au pied, blessure provenant d'une arme à feu. A cause de son ignorance de la langue bretonne, il ne put rien savoir de ce qui s'était passé. Lui-même avait d'ailleurs souffert des « brigands ». Quatre étaient venus chez lui de nuit, renversèrent son lit, prirent ses souliers, sa montre en or, etc... De crainte de représailles, il n'avait pas porté plainte.

Marie-Yvonne Gourhael, intendante, interrogée ensuite par le tribunal, déclara qu'elle entendit le tocsin de Kernascléden vers sept heures du soir et que ce n'est qu'à Plouay qu'elle apprit ce qui s'était passé.

Ce même jour, Jean Philippe, de Pontcallec, comparut à son tour devant le tribunal révolutionnaire. Il déclara « n'avoir pas eu connaissance des mouvements contre-révolutionnaires manifestés à Berné depuis deux mois. Le jour où il fut installé comme greffier, une demi-heure après son départ pour la maison, l'arbre de la Liberté fut coupé. Il le vit le lendemain et en rendit compte ».

Avait-il eu connaissance des mouvements du 9 pluviôse — 27 janvier — ? « Ce soir, il était allé commander de la farine au moulin. En rentrant, il rencontra six hommes armés, étrangers à Berné, qui sous peine de mort le forcèrent à les accompagner à Pontuller. Il tenta de s'évader, mais il fut repris. La troupe se grossit d'abord de cinquante, puis de trois cents hommes venus de Plouay. Il fit mine d'être des leurs, paya à boire, les commanda. Lorsqu'ils furent rassemblés, il trouva le moyen de s'échapper par la forêt de Pontcallec et arriva chez lui à la nuit tombante. Il entendit le tocsin de Kernascléden, mais non celui de Berné. Il sut que Descombes avait soigné un blessé et apprit ce qui s'était passé par la citoyenne Gourhael.

Ces déclarations de l'agent de Pontallec furent contestées les jours suivants, le 6 février, par Antoine Deval, marchand à Plouay, qui affirma qu'il avait reconnu Philippe parmi ceux qui « avaient pris part à l'affaire ».

Pierre Gaolo, marchand de vaches à Kergaduret, fut interrogé le 23 pluviôse — 11 février. — Où était-il le jour où son domestique et les gens du voisinage ont marché contre Le Faouët ? « A la foire de Rosporden et il y acheta quatre bovillons. Il avoua qu'il savait que son domestique et les frères Louis et Pierre Paterot avaient pris part à l'affaire, que Paterot a un fusil caché au-dessus du pressoir dans la toiture et que les Chouans comptaient retourner au Faouët pour brûler la ville ».

Prévenue par les administrateurs des districts et prise de peur de voir ces soulèvements dégénérer en une seconde Vendée, la Convention envoya des représentants en Bretagne, pour négocier la paix. Leurs tractations avec Cormatin, à l'insu du Puisaye, aboutirent à la pacification de Rennes et au traité de La Mabilais, le 17 février 1795.

Au point de vue religieux, dès leur arrivée dans le département, au début de 1795, les représentants Guezno, Guermeur et Brûe inaugurèrent une ère d'apaisement. Les prêtres internés furent rendus à la liberté et renvoyés à leurs paroisses. Les prêtres cachés furent autorisés à réparaître. Les uns et les autres purent se livrer publiquement à leur ministère, moyennant une déclaration de résidence et de soumission à la République. Les lois du 3 ventose — 21 février — et du 11 prairial, — 30 mai — s'efforcèrent de donner un statut légal au culte et un semblant de liberté. Les églises furent accordées à ceux qui voudraient en faire la demande, à condition de faire le serment de fidélité et de soumission aux lois actuelles et existantes de la République et de plus la déclaration de l'Eglise où l'on voulait publiquement exercer le culte. Ce fut la fin de la première Chouannerie.

* * *

PREMIER INTERMEDE — Février à septembre 1795

L'heure restait à la prudence. Sur 125 chefs royalistes présents à la Mabilais, 25 seulement avaient signé le traité. Morgand et la plupart des Réfractaires de la région refusèrent de faire la promesse de soumission. La liberté du culte resta bien relative. En outre, les paysans se plaignaient « du mépris trop fortement témoigné aux objets du culte et n'admettaient pas qu'en vue de les contraindre à payer leurs contributions et à livrer leur blé, on lançât contre eux des soldats d'ordinaire indisciplinés et pillards ». Or, le 7 floréal, le district fait une nouvelle demande de 400 hommes de renforts pour décider les campagnes à céder leur grain. Furieux, les paysans « jurèrent haine et mort aux officiers municipaux et aux administrateurs qui ont employé à leur égard le terrible moyen de la force armée — 27 nivôse an III — 16 janvier 1795 ». A. M. L. 1.277

Comme suite à ce serment, ce furent de nouvelles exécutions : Mathieu Bazin, instituteur à Guisriff, le 15 mars, l'ex-capucin Jamet, officier municipal de Meslan, 13 juillet, un officier municipal de Gourin, le greffier de la municipalité du Saint, Fléjeu et Viard, patriote de cette même commune, 4 août 1795, le maire et un officier municipal de Plouray.

Effrayé, un patriote de Ploërdut vint, le 29 floréal — 19 mai — se réfugier au Faouët, parce que quatre chouans l'avaient menacé et l'annonça que Langoëlan, St-Caradec et Berné, en insurrection, formaient une cavalerie et marcheraient bientôt sur le Faouët pour brûler la ville.

A. M.

Salvar et Morgand avaient pris part à l'exécution de Bazin. « Le 19 mars, vers les sept heures trente du soir, Madame Bazin vit entrer le meunier Salvar, de Meslan, suivit de Louis Morgand et plusieurs autres Chouans. Le dit Salvar tira le premier sur le mari de la dite déposante, le dit Morgand et les autres tirèrent aussi, et ils le traînèrent après l'avoir tué au bas de la salle ». A. M. L. 919

Jamet, devenu officier de l'état civil de Meslan, fut exécuté près de l'étang du moulin, là où se trouvait la gare de Meslan. En annonçant cette mort au département, le Directoire du Faouët le prévient que les Chouans sont plus nombreux que jamais et que l'on a dû cesser les réquisitions de grain.

A. M.

Deux mois avant cette exécution, les Chouans de Berné avaient été bien éprouvés. Salvar avait groupé autour de lui six cents partisans. Le 3 mai, il leur faisait faire de l'exercice auprès de la chapelle Saint-Germain. Le 4, pendant qu'il dormait à Kerhoat, il fut trahi et livré à ses ennemis par le caporal Gabriel Le Bris, ex-chouan. Le Directoire du district exulta : « Nous avons capturé Salvar, un des ennemis les plus acharnés de la Révolution, convaincu d'avoir provoqué l'attaque du 9 pluviôse, d'assassinats, de vols, et qui, hier, faisait faire l'exercice à plus de 600 chouans à deux lieues du Faouët. Sur lui, on a trouvé un carnet qui annonce de grandes manœuvres. Aussi, nous avons besoin de renforts pour contraindre les paysans à livrer leur grain ».

A. M.

Le 4 mai, les Bleus avaient arrêté aussi Jean Conan, de Rozglas, en Meslan ; Joseph Minier, Louis Graignic, Jean et Joseph Baudrenan, de Kerhoat ; Henri Bihannic, du moulin de Corrank ; Joseph Cabellec, de Tomelin ; Joseph Solliec, de Rescorbel. Celui-ci n'avait vraiment pas de chance. Comme l'attesteront le maire et les officiers municipaux, le 6 prairial, « il avait été pris par rapport qu'il avait été voir les brigands « faire l'exercice près de la chapelle Saint-Germain », il n'avait pas quitté son champ pour aller voir, mais était avec ses bestiaux près de la chapelle ; a été voir, mais n'avait pas fait soixante pas pour cela ; demeure dans la commune depuis six mois, marié, tranquille, n'a jamais suivi les chouans ». A. M.

Ils furent, le 30 prairial — 18 juin — rejoints par de nombreux compatriotes. Les jours précédents, les Chouans venaient de porter un coup cruel à leurs adversaires. Partis de Guern, le 12 juin, pour Pont-de-Buis, ils en revenaient après y avoir dérobé 16 à 17 milliers de poudre et 18.000 livres en numéraires. Pensant que les Chouans pourraient cacher leur butin dans la forêt de Pontallec, les autorités, quasi affolées, donnèrent l'ordre de la fouiller et d'arrêter tous les Chouans de Berné et même quelques femmes, comme la femme de Hervo et de Robic, de Léanec. Les Bleus en manquèrent un bon nombre : Bihannic, de Corrank ; le frère de Charlie, de Guernemoulin ; Mathurin Harlenton et son gendre et Jean Volot, gendre de Pierre Quemener, ainsi que Lhote, de Pontuller, qui s'était rendu au bourg chez Christophe Cornic. Ils en élargirent quelques-uns immédiatement : René Hamon, de Kerjean et Joseph Cadro, de Kerloas. D'autres furent pris et amenés prisonniers au Faouët : Le Scouranec, Hellegouarch et Yves Navédec, du bourg, René Pierre, de Kerjean, Alain Le Scaver, de Kerbiquet, etc... Chez Conan, Pharamin, Cornic et Le Serre, de Kerbiquet, on ne trouve que des femmes. Les soldats en amenèrent une, Marie-Yvonne Gourhael, 38 ans, gouvernante à Pontallec, qui avait été manquée aussi, fut prise le 29 juin, et conduite au Faouët « donne asile aux brigands et les favorise de toutes manières au château ».

A. M.

Ces prisonniers ne restèrent pas longtemps au Faouët. Le 9 messidor, — 27 juin — les premiers régiments d'émigrés débarquaient sur la plage de Carnac. A cette nouvelle, le 28 juin, le général Josnet enjoignit à tous les cantonnements du district de se porter sur Lorient à marches forcées et de faire filer avec eux, grains et munitions. Le District lui-même fut invité à quitter la ville. Ce qu'il fit dès le lendemain, 11 messidor.

Depuis deux mois, les Chouans étaient les maîtres du pays, à tel point que les autorités républicaines avaient dû cesser les réquisitions de grain. Au commencement de juillet, le 5, ils marchèrent de nouveau sur Le Faouët et y pénétrèrent sans trouver aucune résistance par suite du départ de la garnison et des administrateurs. Ils ne s'y livrèrent à aucune exaction et se retirèrent aussitôt.

Lors de la retraite des diverses administrations des districts, fin juin, sur Lorient, Guerno avait remarqué que toutes les prisons étaient on ne peut plus encombrées. Il donna l'ordre de juger les prisonniers. On décida de s'y conformer le 30 thermidor — 17 août 1795.

On relâcha Joseph Minier 42 ans, Louis Graignic 28 ans, Jean Baudrenan 31 ans, Joseph Baudrenan 14 ans, Joseph Cabelléc 21 ans, Jean Solliec 25 ans, Jean Le Floch. On conserva en prison : Marie Gourhael. On décida d'en traduire quatre devant le tribunal criminel militaire : 1° Salvar, détenu à Port-Louis ; 2° Henri Le Bihannic, meunier, complice de Salvar, condamné sous l'ancien régime à être pendu et l'a été en effigie ; 3° Jean Conan, détenu à Port-Louis, « a couché avec Salvar le jour de son arrestation » ; 4° Jean Philippe, détenu à Belle-Ile, agent du ci-devant marquis de Guer, greffier de Berné, « a eu des liaisons avec Salvar, Morgand et Bihannic ».

Quelques jours auparavant, à Vannes, Hennebont, Auray, Port-Liberté, avait eu lieu le jugement de la troupe qui avait capitulé à Quiberon. Près de 4.000 prisonniers, 2.842 furent acquittés et 711 condamnés à mort et exécutés. 184 furent condamnés à la détention. Parmi ceux qui subirent la peine de mort, nous avons relevé deux noms du district : Lollivier, de Tronjoly, en Gourin, lieutenant des Vaisseaux du Roi, et Jean Salvar, de Plouray, qu'il ne faut pas confondre avec l'ancien greffier de la municipalité de Berné. A.M.L.Z. 910

Quant aux quatre condamnés à être traduits devant le tribunal criminel militaire, nous ne savons pas ce que devint Jean Philippe. En 1796, il était à la prison de Hennebont et c'est de là qu'il écrivit au juge de paix de Guéméné, pour enquêter sur les dégâts commis à Pontcallec.

Bihannic mourut à l'hospice de Lorient, suivant une lettre de cette municipalité, en date du 22 frimaire an IV. A.M.L.Z. 458

Jean Conan, de Rozglas, en Meslan, fut condamné à 4 mois de détention à subir à la prison de Vannes. Pour l'en faire sortir, Stanguennec, de Rozglas, Le Roux, du Petit M., X., et Picarda, de Keren-toq cautionnèrent pour lui. La municipalité lui donna un avis favorable. — Guillaume Le Lan, maire.

Salvar se montra faible dans son interrogatoire du 21 floréal. Il avoua être allé faire la leçon à Hervo, recteur constitutionnel de Priziac, et le menaça de sanctions s'il ne se comportait pas mieux, dénonça ses camarades Morgand, Dorven, Bihannic et le personnel de Pontcallec et de l'abbaye. Nous n'avons pu trouver son interrogatoire devant le tribunal criminel militaire de Vannes. Nous savons seulement qu'il fut condamné à mort et fusillé le 8 janvier 1796. A. M. L. Z. 912.

Quant à Marie Gourhael, on l'acquitta, et elle épousa Jaffré, capitaine des Chouans, de Priziac.

2° CHOUANNERIE — Septembre 1795-Juin 1796

La pacification de la Mabilais n'a pas été des plus pacifiques pour notre contrée. En septembre 1795, la situation des prêtres devenait précaire et les hostilités reprenaient.

Le 7 vendémiaire an IV — 29 septembre 1795 — la Convention, par une nouvelle loi sur les cultes, remit en vigueur contre les non-soumissionnistes les lois de déportation et de mort. Le 3 brumaire — 25 octobre — elle remit en vigueur les lois de 1792 et 1793, relatives aux prêtres réfractaires et le 22 brumaire, — 13 novembre — une circulaire du ministre de l'Intérieur ordonna d'entraver leurs mouvements et de désoler leur patience « par une poursuite continue et infatigable ».

Voilà donc de nouveau Morgand et les autres réfractaires poursuivis, harcelés, obligés de s'abriter dans leurs souterrains. De nouveau, la guillotiné va fonctionner à Vannes et faire tomber des têtes de prêtres.

Les chefs Chouans ne restèrent pas insensibles devant ce commencement de terrorisme. Dès le 22 octobre 1795, le Conseil royaliste du Morbihan ordonna la reprise immédiate des opérations. Le 25 octobre, Jean Jan battit les garnisons de Baud et de Locminé sur les hauteurs de Poublaye ; le 22 janvier 1796, Guillemot contraignit une colonne mobile à chercher refuge dans Locminé ; le 7 avril, le général Mermet fut battu entre Locminé-Bignan. Le 22 mai, les colonnes mobiles de Chopignac étaient attaquées par les Chouans au Pont-du-Loch.

Et chez nous ? Chez nous aussi les Chouans dominent. Ils défendirent de livrer les grains. Tout le monde se conforma à cette prescription. Au début de décembre 1795, deux détachements républicains sortirent du Faouët. Attaqués à leur passage, à Kroez-en-Nation, les Chouans de Berné leur tombèrent dessus, leur firent plusieurs morts et les forcèrent à aller se réfugier à Guéméné. Un calvaire élevé en cet emplacement marque le souvenir de ce combat sanglant.

Mécontent, le District, pour contenir et intimider leurs adversaires, demanda d'abord d'établir des garnisons à Berné, Kernascledén et Lignol, ensuite la faculté de réquisitionner les grains des Chouans et même d'arrêter leur père, leur mère et leurs frères.

Leur requête fut agréée. Le 15 décembre 1795, au retour d'une de ces expéditions pour s'emparer des denrées de parents de Chouans, la troupe du Faouët était de passage au bourg de Berné et y rencontra le lieutenant Morgand en train de se restaurer, seul et sans arme, chez Barbe Le Dain, aubergiste. On le fit prisonnier.

Ce fut pour toute l'administration du Faouët une véritable explosion de joie. « Provoquez, écrit-elle, près du général, un prompt jugement de ce monstre ». Pour les Chouans, au contraire, ce fut presque la panique. Tous jugèrent bon de changer de cachette. Ce ne fut pas sans raison. Morgand n'avait que 21 ans. Pour se racrocher à la vie, il entra dans la voie des aveux et se fit le délateur de ses compagnons.

Il prétendit qu'il ignorait l'endroit où étaient déposées les armes et les munitions, mais il fit connaître les cachettes de ses camarades : Etienne, dit François, et Joseph Le Glouait, dit Dom Quichotte, se retiraient, soit à Bihillie en Meslan, soit à Wadec-Vihan, en Berné. Dupart et les autres chefs chouans se retiraient successivement à Berné, Bubry, Inguiniel, Meslan, St-Caradec, Lignol, Persquen, mais

le plus souvent chez François Dorven, de Kerbrest, en Berné. Ce Dorven — fuyard — avait connaissance d'un dépôt précieux d'argent, d'or, de vaisselle, lui il en ignorait l'endroit, mais en mettant la main sur ce Dorven, on parviendrait sans peine à le découvrir. Ses principaux soldats étaient : Yves Valentin, valet de François Quemener, de Noguél, déserteur ; Joseph Le Gouadec, de Kerloc, déserteur ; François Le Navenec, valet chez Rousselot, de Kerbrest ; Joseph Le Gallo, valet de François Le Glouet, de Noguello, et Mathurin Le Gallo, ainsi que les autres jeunes gens de Meslan qui marchaient quand ils étaient requis, Ollivier Grannic, déserteur, de Mannério, en St-Caradec. Les principaux auxiliaires de Salvar, détenu à Vannes, étaient Nicolas Bévin, de Pontuller, et Croc, garçon meunier. Morgand réussit à s'échapper de prison le 24 nivose — 13 janvier 1796.

La garnison destinée à Berné pour faire rentrer les contributions non payées fut envoyée en cantonnement à Pontcallec. Le 13 ventose — 3 mars, — on constata que quatre soldats avaient disparu. On n'en trouva aucune trace. On pensait qu'ils étaient devenus la proie des Chouans. La tradition rapporte qu'il y eut à Merleau un combat entre Républicains et leurs adversaires. Ceux-ci perdirent un homme réputé pour son agilité, Loth, de St-Albaud, mais mirent quatre bleus hors de combat. Aussi recommanda-t-on formellement aux troupes de ne pas s'éloigner du cantonnement.

Le 14 nivose — 3 janvier — le général Quantin se plaignait de la « turpitude de ses volontaires ». La garnison de Pontcallec se montra la digne émule des soldats de Quantin. Le 12 pluviôse — 31 janvier 1796 — Jean Philippe, agent de Pontcallec, écrivit d'Hennebont au juge de paix de Kernasclédén d'aller constater les dégâts occasionnés par le détachement qui séjournait au château. La justice de paix s'y rendit le 15 thermidor an IV — 2 août 1796 — faire une enquête sur les dégâts, incendies, pillages et autres méfaits attribués à diverses colonnes mobiles républicaines, cinq ou six mois auparavant, pendant leur séjour à Pontcallec. Après la déposition de divers témoins, constatant que le mobilier du château était en parfait état, que l'argenterie valait environ soixante mille francs, que le château a été à peu près entièrement brûlé par la colonne mobile n° 4, que 299 pieds d'arbres ont été coupés dans l'avenue de Pontcallec, au bourg de Berné, à la chapelle de Sainte-Anne, que d'autres dégâts ont été commis dans la forêt. Après tous ces dégâts, la justice estime le tort réel au propriétaire, à six cent mille francs valeur fixe.

« En ce qui concerne la chapelle, nous avons fait voir au citoyen juge de paix qu'elle est délabrée dans toutes ses parties, que non seulement les portes et les fenêtres ont été enlevées, mais que le toit et les murs sont si fort endommagés que cette chapelle est à reconstruire entièrement si on voulait l'employer à quelque usage. Parmi l'argenterie du château, enfouie et retrouvée par on ne sait qui, on énumère un soleil de trois pieds de haut, un calice et une patène, deux burettes avec plat, le tout en or ». (Extrait du greffe de Guéméné).

Malgré les troupes cantonnées dans les bourgs, Bargain, du Faouët, écrivait le 19 ventose — 9 mars — « que les Chouans continuaient à maltraiter les campagnes. Le Directoire le constatait aussi douloureusement à la date du 30 germinal — 13 avril 1796. — Jamais les Chouans ne se sont plus multipliés dans nos parages et n'ont montré de desseins plus hostiles. Ils ont reçu des armes, tué Pierre X... et Anne Nervoudic, servante de Yves Dorven, du Ouédéc-Vihan ». (Celle-ci, après avoir été au service des Chouans, s'était fait leur délatrice).

A. M.

Dans le clan républicain, il y avait du reste mésentente. Bosquet s'en plaignit dans sa correspondance du 30 germinal — 19 avril. — Aussi on éprouvait toutes sortes de difficultés à recouvrer les impôts, surtout l'emprunt forcé, spécialement à Priziac et Langonnet.

De son côté, le Directoire se plaignait de Bosquet. Il écrivait le 18 floréal — 7 mai, — à son sujet : « Il vient de parcourir tout le district escorté de 450 hommes, s'emparant de bêtes partout où il en trouvait, négligeant la poursuite des Chouans et augmentant l'animosité contre la République ».

En ce moment, les Républicains firent une prise intéressante. Comme nous l'avons dit au sujet de Morgand, recteur, Claudine Le Nouene révéla naïvement à l'espion Guillou le lieu de refuge du recteur de Berné — Parc-er-Scolieu. — Le lendemain, 26 germinal — 15 avril, — un détachement de 150 hommes se dirigea vers l'endroit indiqué. Il y trouva, non le recteur, mais son neveu, Louis Morgand, « le monstre », que l'on avait déjà condamné à mort, mais qui s'était échappé de sa prison le 13 janvier. Conduit au Faouët, il y fut jugé par un conseil militaire de trois membres, condamné à mort et fusillé sur la place, le 29 germinal, à six heures — 18 avril 1796. — Ses juges avaient différé sa mort de 24 heures pour lui permettre de leur faire découvrir les cachettes des autres chefs Chouans.

Salvar et Morgand fusillés, François Dorven, de Kerbrest, devint le chef de la Chouannerie. Il a été déjà signalé à l'attention des Républicains, par le maire Poirier, comme l'un des Chouans armés qui fréquentaient le moulin de Corrang et les déserteurs, par Morgand et les gendarmes comme hébergeant les prêtres réfractaires et les chefs Chouans, par la délatrice Claudine Le Nouène, comme receveur des contributions imposées par les Chouans aux paysans. Son premier soin fut de chercher de nouvelles cachettes pour lui et ses partisans, de peur que Morgand n'ait de nouveau révélé à ses juges leurs lieux de retraite.

Le 29 floréal — 18 mai — Jean Bellanger, président de l'administration municipale, s'efforçait de faire incarcérer les « pères, mères et frères des Chouans ». La vie était devenue excessivement chère. Tout le monde était las cette situation triste et lamentable à tous points de vue. Le 12 prairial — 31 mai, — les membres du Conseil royaliste firent au général Quantin des propositions de paix, le 24 prairial — 12 juin — Hoche fit connaître ses conditions à Cadoudal : 1° les chefs insurgés se soumettront aux lois de la République ; 2° les armes et munitions seront déposées ; 3° les déserteurs seront rendus et les jeunes gens de la réquisition resteront chez eux pour cultiver leurs terres ; 4° les émigrés quitteront le territoire ; 5° la liberté des cultes proclamée pour les prêtres qui n'auront pas quitté le territoire de la République.

Cadoudal fit sa soumission et son exemple fut suivi par les autres chefs, notamment par du Chélas, chef de la division de notre district, le 5 messidor — 23 juin 1796. — Dorven, imitant son supérieur, remit son fusil à Vallet. Ce fut la pacification Hoche et la fin de la deuxième Chouannerie.

DEUXIEME INTERMEDE — Juin 1796 - Septembre 1797

Ceux qui luttèrent « aris et foci » pour la liberté du culte et la défense de leur foyer obtenaient une certaine satisfaction, puisque la liberté du culte était proclamée et que les jeunes gens requis avaient l'autorisation de rester chez nous. Mais les prêtres qui ont quitté le territoire ne vont-ils pas revenir avec la paix ? Si on les

arrête, la population ne va-t-elle pas de nouveau se soulever en leur faveur ? Les déserteurs et les émigrés ne vont-ils pas rester au pays comme autant de mécontents prêts à saisir la moindre occasion pour fomentier des mouvements révolutionnaires ? La pacification de Hoche semblait donc bien fragile, d'autant plus que la loi du 7 vendémiaire an IV subsistait. Le pouvoir central invita cependant à la modération. C'est ainsi que le Ministre de la police générale fit savoir au département du Morbihan qu'il ne faut pas exiger des prêtres tranquilles des déclarations inutiles. La loi du 7 vendémiaire n'astreint pas les ministres du culte à un serment, elle n'exige d'eux qu'une simple déclaration. Il faut craindre de heurter de front les préjugés dont le peuple est imbu ; l'expérience prouve qu'il est capable de tout, plutôt que de renoncer au culte qu'il a adopté. Accordez donc la tolérance religieuse pour tous les cultes, pourvu qu'on ne trouble pas la tranquillité ». En faisant parvenir cette circulaire aux districts, l'administration départementale leur disait : « le gouvernement et le Corps législatif ont, à nouveau, manifesté de ne retenir prisonnier aucun Français qui se soumettrait franchement aux lois de la République. Oublions qu'il a été demandé aux ministres du culte catholique un serment qui nous a causé tant de maux ».

A. M.

Les administrateurs du district avaient appris la nouvelle de l'amnistie de messidor — juin, — avec une joie non dissimulée. Le 19 messidor — 7 juillet, — Bosquet rendait compte qu'enfin c'était la paix, la circulation possible et que les armes avaient été rendues. Il ne tarda pas à perdre ses illusions. Ni les déserteurs, ni les émigrés n'étant amnistiés, ils continuaient leur rébellion et faisaient tomber leur mauvaise humeur sur les acquéreurs de biens nationaux, les délateurs et les faux-frères, c'est-à-dire ceux qui avaient accepté les conditions de Hoche et rendu les armes. Adoptant la tactique des Bleus, qui pour surprendre les Chouans et leurs partisans se revêtaient parfois de l'habit de leurs adversaires, ces rebelles s'habillaient en soldats républicains et pouvaient ainsi s'approcher de leurs victimes sans éveiller leur méfiance.

A Berné, ces rebelles en voulaient particulièrement à Poirier, ancien maire, acquéreur de biens nationaux, et à François Dorven, ex-chef chouan, rallié, et à Pontcallec qui avait été de tout temps le refuge des réfractaires, mais ne se souciaient guère de favoriser de vulgaires pillards. Dans la nuit du 12 au 13 ventose — du 2 au 3 mars 1797, — « des gueux bien armés, habillés en Bleus comme les militaires ont passé dans le moulin de Pontcallec, et ont emporté 250 écus et massacré le monde de la maison. Comme ils sont armés, on ne peut pas les poursuivre ; ils prennent le monde et le mettent au feu pour faire avouer où est l'argent ; ils font de même à ceux qui n'en ont pas et même pire, car ils ne peuvent leur en donner ».

Ils recherchaient sans doute Poirier et Dorven et avaient demandé le lieu de leur refuge au meunier. Aussi, tous deux, ils écrivaient au district le lendemain, 14 ventose — 4 mars — : « Nous voici à présent rendus dans le plus malheureux temps du monde, nous sommes aujourd'hui vivants et demain morts ; il ne manque presque aucune nuit que nous ne soyons volés dans quelque part, même en plein jour ».

A. M.

La famille Graverand avait été, dès le début, des plus chauds partisans de la Révolution. Le 5 prairial an V — 26 mai 1797, — l'un d'eux, marchand de drap à Priziac, revenait de la foire de Saint-Patern, accompagné de son domestique, fut attaqué « par une troupe de brigands ». Le domestique que l'on avait cru mort sur place, a

rapporté : « Nous avons été attaqués par dix brigands dont huit avec fusil qui se sont emparés du cheval et de la marchandise. Il a vu assommer son maître. Ayant perdu connaissance, il ne sait ce que sont devenus les assaillants. La gendarmerie s'est, à deux reprises, transportée sur les lieux, sans obtenir aucun renseignement ».

A. M.

Les paroisses voisines avaient aussi leurs victimes. Dès le 19 thermidor — 6 août — une amende de 2.000 francs était infligée à Kernascléden, pour un assassinat commis sur son territoire. Le 11 vendémiaire — 2 octobre 1796, — Bargaio, commissaire provisoire du Faouët, rendait compte que le mardi précédent, « en revenant de foire, Augustin, du bourg de Meslan, avait été maltraité et tué par Etienne Jacques, dit Cavalier ».

C'est en recherchant les meurtriers d'Augustin, que le lendemain, 3 octobre, on arrêta, à Lamouhic, Morgand, recteur de Berné.

Pour ôter aux malfaiteurs, toute apparence de défenseurs de l'autel, il était souhaitable de rapporter toutes les lois de proscription. Ce fut fait les 16 juillet et 24 août 1797. L'ère des persécutions sembla si bien close que les exilés se mirent à rentrer.

3^e CHOUANNERIE

18 Fructidor V — 4 septembre — au 18 février 1800

Le coup d'Etat du 18 fructidor — 4 septembre 1797 — en annulant les élections précédentes et en déportant les députés modérés, mit fin aux espoirs des catholiques. La persécution recommença. On voulut exiger des prêtres « le serment de haine à la Royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III ». Dieu défend la haine. Aussi, la plupart refusèrent le serment demandé.

Le Directoire n'appliqua plus directement et en principe la peine de mort, mais il usa largement de la guillotine sèche à l'île de Ré et à Cayenne. De plus, les soldats républicains lancés à la poursuite des réfractaires se faisaient un jeu de fusiller en pleine campagne et de massacrer leurs prisonniers.

Voilà de nouveau les colonnes mobiles parcourant les campagnes, tantôt à la recherche des parents de Chouans, tantôt pour les réquisitions de grain, tantôt pour faire rentrer les contributions en retard. C'est à l'occasion d'une de ces tournées que le 9 brumaire an VI — 30 octobre 1797 — deux gendarmes, accompagnés d'un détachement de la garnison et du percepteur, entrèrent chez Coco Christophe. Ils le trouvèrent en train de couper du pain à ses enfants, armé d'un pistolet à deux coups. Ils l'arrêtèrent, le présumant l'un des assassins de Graverand. Arrivé à Pont-Tanguy, il se jeta dans l'Ellée, mais ils l'en retirèrent. Une autre fois, le 6 juin 1799, un détachement qui patrouillait à Berné entra dans une maison. Huit chouans se trouvaient cachés dans la grange. Ils s'enfuirent. On tira sur eux, Laboulangue, l'un des assassins de Graverand, fut blessé et capturé.

Mais c'était surtout aux prêtres réfractaires que l'on en voulait et que l'on désirait capturer. Les administrateurs y apportaient d'autant plus de zèle qu'il y avait une prime par arrestation. Tous les commissaires installés auprès des administrations cantonales les signalaient comme particulièrement dangereux et à arrêter coûte que coûte. Celui de Kernascléden écrivait dans son rapport de Thermidor

an VIII — juillet 1799 — : « Dans la commune de Lignol, au lieu de Saint-Yves, est la nommée Prudence Kerouallan, sœur d'émigrés, qui tient cabaret près de la chapelle et chez laquelle il y a fréquemment des prêtres réfractaires et des émigrés ; elle inspire la terreur et personne n'ose y résister... Il n'y a point de prêtres assermentés dans le canton, mais il y a des réfractaires qui y sont souvenus ; surtout le nommé Hervo, ci-devant curé de Priziac, qu'on ne peut atteindre ».

A. M. L. 316

Le commissaire voyait rouge. Hervo, de Priziac, triste prêtre, avait prêté tous les serments qu'on lui avait demandés. Quant aux réfractaires, nous avons vu pourchasser et capturer, en 1798, Yvenat, Thalamont, Le Borgne.

De leur côté, les Chouans ne restaient pas inactifs. Georges Cadoudal, revenu d'Angleterre, en 1798, réorganisait son armée. Il nomma huit divisionnaires dotés du grade de colonel. Debar reçut le commandement et l'organisation du Faouët-Gourin. Il avait comme lieutenants, entre autres, Cavalier, de Meslan, et Jaffré, de Priziac. Debar édicta des mesures draconiennes qu'il communiqua aux présidents des municipalités cantonales et fit afficher à la porte principale des églises : « Malheur aux dénonciateurs, aux espions, ainsi qu'aux fuyards. Grâce aux acquéreurs qui volontairement se libéreront envers le Roi. Mariages au-dessous de 40 ans défendus. Agents, adjuvés et présidents qui feront des actes civils de mariage seront fusillés. Pères et mères des mariés condamnés à une amende. Les mariés seront tondus ».

A. M.

Ce n'étaient pas de vaines menaces. L'espion Guillou, surnommé Huitellic qui avait conduit le détachement de 150 soldats à Boteoal pour la capture de Louis Morgaud et qui se vantait d'avoir fait exécuter 99 chouans, le 6 mai 1798, un peloton de dix hommes, portant le costume national, se présenta chez lui. Ils les accueillit du cri de « Vive la République ». Une violente décharge le coucha sur le sol et pas une personne de Plouray ne fit un mouvement pour venir à son secours. Après Huitellic, ce fut le tour de Soufflet qui avait arrêté l'abbé Yvenat ; il fut tué sur la limite de Rondoual-Gourin, le 15 août 1798. Le 18 thermidor an VII — 6 août 1799, — c'était l'assassinat de Juguet et de deux autres officiers municipaux de Langonnet. Le Bouar, boucher du Faouët, fut pillé en revenant de la foire de Gourin, le 12 janvier 1800.

A. M.

Aussi, bien des administrateurs perdirent de leur enthousiasme et même la raison. Kegal, commissaire de Priziac, devint fou. Robio ancien juge de paix et agent de St-Caradec, prit part à des conciliabules à Saint-Yves, en compagnie de chefs chouans. Dénoncé, il fut arrêté. Il dut à l'obligeance de Cadoret, du Faouët, d'être relâché. Ropert, agent municipal du Faouët, fut dénoncé comme manquant de civisme : « Beau-frère de chef chouan, protecteur de Ponezvara, a fait baptiser son enfant par un insermenté à Guiseriff ».

A. M.

Les autres administrateurs vivaient continuellement dans les trances. A chaque instant, on leur signalait la présence des chouans dans la forêt de Pontcallec. Certain jour on leur apprit que 1.100 déserteurs de la Marine avaient traversé le district. Une autre fois, c'était l'annonce d'un débarquement d'Anglais, d'une prochaine attaque du Faouët, etc...

Effectivement, les Chouans se préparaient activement dans notre région, comme dans le reste du département pour l'heure choisie. Pour se procurer des devises, ils pillaient les diligences : le 16 fructidor — 2 septembre 1799, — ils contraignaient le courrier de Car-

haix à leur remettre dix mille francs, ils rançonnaient les acquéreurs de biens nationaux et les fermiers domaniaux ; certain soir, treize chouans, dont Bonaventure, se présentent chez Joseph Jaouen, de Pontbriand, festoyent chez lui et avant leur départ se font verser 135 livres, etc... Pour se procurer des armes et des munitions, en mars 1799, ils parcouraient les campagnes, payant le grain en or et le cédat aux Anglais pour du matériel de guerre. Ils firent ainsi monter les prix : en cinq jours, la mesure passa de 3 francs 50 à 6 francs.

A. M.

L'emprisonnement des père, mère et frère de chouans avait diminué, sinon tari le recrutement. Pour avoir des soldats, ils firent comme l'Etat : ils enrôlèrent les jeunes gens de bon ou mauvais gré. Dans la nuit du 11 au 12 vendémiaire an VIII — du 2 au 3 octobre 1799, — Cavalier et Jaffré, accompagnés de 30 hommes, divisés en escouades de dix, enlevèrent des jeunes gens de Meslan, Berné et St-Caradec. Quiconque refusait de marcher était passé par les armes. Une personne nous racontait dernièrement que le grand père de son grand père maternel avait été tué par le grand père de son grand père paternel, dans une prairie entre Réhorven et Namouhic, parce qu'il refusait de s'enrôler.

Cavalier et Jaffré passèrent ensuite chez François Dorven, de Kerbrest, réquisitionnèrent son valet et à lui ils lui donnèrent le choix entre les accompagner, leur verser trois cents francs en or ou être fusillé. N'ayant pas la somme nécessaire, il alla la demander à sa mère et la remit aux chefs chouans. Il fut laissé en liberté, mais son valet dut suivre la bande.

A. M.

Ce Dorven, chef chouan de Berné, après la mort de Louis Morgand, connu toutes sortes de vicissitudes, de 1796 à 1800. Les Bleus s'en méfiaient. Le 14 messidor — 2 juillet 1799, — Bargain écrivait : « Pas douteux que les Chouans s'organisent. On vient de m'assurer que 60 de ces scélérats bien armés, ont traversé la forêt de Pontcallec, en Berné ; on m'affirme que Le Dorven, ci-devant trésorier de la commune, vient de reprendre les armes et de se joindre à eux ».

A. M.

Le 21 messidor — 9 juillet 1799, — le brigadier du Faouët lui demanda un rendez-vous dans l'intention de l'arrêter. Dorven lui répondit de sa belle écriture : « J'ai reçu votre lettre du 21 messidor et l'extrait de celle du citoyen Le Gorgeu qui me console beaucoup au sujet de mon innocence. Citoyen Vallet, l'on m'a bien assuré que si les Républicains étaient tombés sur moi, ils m'auraient aussitôt fusillé ; je n'ai pas cru ça bien ferme. De plus, citoyen, on vous a dit que j'étais allé aux Chouans. Bien loin de cette pensée, citoyen, je perdrais la vie plutôt que d'agir dans un état si perfide. Cependant, citoyen, ce qui me rend un peu fuyard, c'est cette pensée qu'on me cherche avec tant de soin pour me faire perdre la vie... Par conséquent, je reste dans les lieux les plus secrets ; donc je ne puis être chez moi, ni le jour, ni la nuit. De plus, citoyen, puissé-je vous remercier de la peine que vous avez prise pour moi, la défense de ma personne. J'espère dans peu de temps d'ici me réfugier dans une ville, si les affaires continuent comme elles ont commencé... Citoyen, faites-moi passer, si possible, la lettre du directeur du jury pour me venger des faux dénonciateurs qui voudraient voir la République au fond de l'abîme. Je vous prie, mon bon ami, de garder le secret de ma lettre entre vos mains. Salut et fraternité. F. Le Dorven ».

A. M.

« P. S. — Je voudrais aussi avoir un reçu du fusil que je vous ai rendu et embrassez bien votre femme pour moi ».

Qui dénonçait Dorven comme ayant repris du service ? C'est Jaf-

fré, l'ex-capitaine chouan, comme l'apprend le compte-rendu suivant de Bargain, le 13 août 1799, au commissaire du département : « François Dorven soupçonné, mais non convaincu d'avoir été chouan, avant la reddition, soupçonné encore d'être avec ces scélérats, vient d'écrire au juge de paix du Faouët et soutient qu'il n'avait pas pris les armes contre la République, que poursuivi par l'armée républicaine et chouane, est tenu de se cacher pour éviter de tomber entre les mains des uns et des autres, demande un sauf conduit pour se rendre au département rendre compte de sa conduite. Dorven n'est guère connu de moi, mais puisqu'il veut rendre compte au département, il n'y a pas d'apparence qu'il veut prendre parti parmi les rebelles. J'ai su qu'il a voulu faire prendre Loth, un des assassins de Graverand qui est avec les Chouans. Vous engage à donner un sauf conduit. Il est dénoncé par Jaffré, ancien chef chouan, aux dires duquel je n'attache que peu d'importance et qui vient de se marier dernièrement à une femme dont le patriotisme est plus qu'équivoque ». A.M.

Le 29 thermidor — 16 août — Dorven reçut le sauf conduit demandé avec l'ordre de partir dans la décade, suivant un itinéraire tracé.

Dorven, âgé de 28 ans, se présenta à Vannes, le 10 fructidor, déposa le reçu de son fusil, promit de vivre soumis à la République, désirant profiter de l'amnistie de la loi du 24 messidor, ce qui lui fut facilement accordé. Ce ne fut pas grâce à la gendarmerie du Faouët. Le brigadier Vallet avait, en effet, écrit au sujet de Dorven, le 8 fructidor — 26 avril — : « Dorven, chouan dans son âme, a fait dans l'armée fonction de quartier-maître et Joseph Le Trotter, métayer de Kerhério, a payé entre ses mains, au nom du roi, pour sa ferme, 200 francs. Il terrorise la commune et même le canton. Un jeune homme de Berné n'osa pas se marier sans sa permission, il répondit qu'il le marierait lui-même et il lui présenta un fusil. Il était journellement avec Etienne Loth, assassin de Graverand. Son reçu de fusil, c'est une crosse avec un mauvais canon. Il pourrait faire du bien à la République, mais les Chouans fréquentent journellement son canton et Pontcallec. Il y a plusieurs prêtres réfractaires dans sa commune, souvent chez sa mère où l'on a souvent perquisitionné. Je lui avais écrit une lettre pour l'attirer et la capturer. Ce fut en vain ». Il semble que Dorven jouait double jeu, Chouan dans l'âme, il le restait, mais sans vouloir, comme Jaffré, participer à l'enrôlement des jeunes gens.

Le 5 brumaire an VIII — 26 octobre, — Jaffré et Cavalier sont encore signalés comme parcourant les campagnes pour lever des troupes. C'est que l'heure de l'offensive avait sonné. Les insurgés allaient tenter leur dernier et suprême effort.

La ville du Mans était occupée, le 14 octobre, par Bourmont, celle de Nantes, le 20, par Châtillon, Vannes, attaquée le 26 octobre. Ce même jour, prise de la Roche-Bernard, par de Sol ; le 27, prise de St-Brieuc par Mercier ; le 29, prise de Locminé par Guillemot ; le 30, Cadoudal entre dans Sarzeau. Les deux tiers du Morbihan avaient été conquis par les Chouans, quand leur parvint la nouvelle du coup d'Etat du 18 brumaire — 9 novembre 1799 — et la nomination des Consuls. Dès le 13, le nouveau gouvernement abolit la loi des otages. Quinze jours après, il fit relâcher les prêtres arrêtés arbitrairement et proposa une suspension d'armes. Cadoudal l'accepta à contre-cœur. Il se rendit cependant à Pouancé, le 18 décembre, pour négocier les clauses d'un armistice. Il y mit deux conditions principales : 1° libre exercice du culte catholique ; 2° reconnaissance civile des ministres de ce culte.

Malgré les conseils de modération prodigués à leurs représentants par les autorités départementales, Napoléon désavoua les promesses faites aux insurgés par ses généraux et les négociations devinrent fort pénibles.

Pendant ce temps, Jaffré entreprenait de se venger de Dorven qui dut se réfugier au Faouët pour éviter un mauvais sort. En y arrivant le 6 frimaire — 28 novembre, — il déclara : « Le 2 — 24 novembre, — des Chouans sont entrés chez moi, armés de fusils avec baïonnettes. Je reconnus Jaffré... Ils demandèrent à souper et allèrent se coucher chez Lopin, mon voisin, d'où ils partirent après nous avoir sommés de leur présenter les quittances des reçus du receveur du Faouët, pour nos fermages, parce qu'ils entendaient eux aussi recevoir les termes échus et le suivant. Le 4, ils revinrent avec des chevaux et redemandèrent à manger. Le lendemain 5, arriva Duval, accompagné de neuf autres, dont René Loth, sabotier à St-Albaud, Joseph Ramon, de Lanquevellec, et Joseph Morin, son gagiste, amenés comme témoins. Duval me demanda pourquoi j'avais accompagné à St-Albaud la troupe républicaine cantonnée à Berné. Ayant nié cette démarche, Ramon répliqua que je mentais et prétendit que je l'avais engagé à l'accompagner. Jaffré intervenant, dit que si on m'avait tué, il y a sept ans, il y aurait eu moins de carnage au pays. Je lui répondis que si on l'avait tué lui-même, il y aurait eu moins de braves gens de tués. Ma femme étant intervenue, Jaffré et Loth menacèrent de la fusiller. Duval prononça la peine de mort contre Loth et moi. Je demandai un sursis pour faire venir d'autres témoins et me justifier. Duval répondit : « Votre affaire est réglée ». Là-dessus, je simulai d'être altéré de soif et demandai à descendre à la cave. J'en profitai pour aller me cacher dans la forêt et de là, je gagnai Le Faouët ». A. M.

Les pourparlers furent rompus à la mi-janvier 1800. Les Chouans devenant de plus en plus entreprenants, la garnison et les fonctionnaires du Faouët prirent peur et allèrent se réfugier à Lorient où Bargain apprit le pillage de sa maison. Les chefs chouans reprirent aussi leurs opérations. Le général Harty, commandant la subdivision du Morbihan, étant allé le 22 janvier, pour occuper une partie de la commune de Grand-Champ et y faire des réquisitions de grain, se réveilla le 25 au matin, presque enveloppé par l'armée royaliste. Il parvint à se dégager, mais après un combat sanglant où son armée faillit plusieurs fois être anéantie. Elle l'eut été, sans les mesures pacificatrices des consuls, grâce auxquelles la division régnait depuis plusieurs jours parmi les chefs insurgés. Le 29, le général Brune entra dans la ville de Vannes et le 31 janvier, dans une proclamation en Breton et en Français, il invitait le clergé à éclairer les esprits et travailler à arrêter la guerre civile.

Le lendemain, Cadoudal prévenait Brune qu'il voulait accéder aux conditions d'Angers. Le 14 février, les clauses de pacification furent signées par Brune, Cadoudal et Mercier. Un des articles mentionnait le clergé : « Les prêtres seront sous la protection du gouvernement ».

Ce fut la troisième pacification.

TROISIEME INTERMEDE

Quatre jours après la signature de la paix, — le 30 pluviôse — 17 février 1800, — les 80 jeunes gens enlevés en vendémiaire par Jaffré et Cavalier rentrèrent désarmés, de Bubry, Lescoët et Silfiac. Jaffré qui avait été leur capitaine, ayant appris leur soumission à la

République, se rendit avec humeur au bourg de Berné où il rencontra quelques soumissionnaires. Se croyant toujours leur chef, il se permit de les gourmander avec beaucoup d'aigreur et voulut les corriger. Au lieu de recevoir la correction, ils la donnèrent assez violemment à leur ancien chef. Ils le gardèrent à vue et envoyèrent prévenir les gendarmes du Faouët de venir le prendre. Ce qui fut fait.

L'administration départementale apprit avec plaisir ce trait de courage et d'amour de l'ordre que venaient de donner les habitants de Berné. A. M.

Les Chouans de la paroisse, peu confiants dans la durée de la pacification, enfouirent leurs armes au lieu de les livrer. Le 9 germinal — 25 mars 1800, — on en découvrit 69 à Kergurez, en Meslan et 100 à Berné.

Dans la région, les escarmouches continuèrent pendant toute la durée des négociations du Concordat. Le 8 germinal an VIII — 24 mars 1800, — Bargain rendit compte que deux jours auparavant, un détachement de Républicains surprit de nuit à Kernascléden deux ex-chouans, dont Duval. Ils s'échappèrent après avoir abattu un militaire de deux coups de fusil. Duval fut blessé, mais réussit à s'échapper. A. M.

De leur côté, les insurgés continuaient à sévir contre les administrateurs des communes. Le 6 nivose an IX — fin décembre 1800 — il arriva une bien désagréable aventure à François Péron, de Lignol, ancien président de la municipalité cantonale de Kernascléden : « Il eut la visite de Chouans commandés par Augustin, l'ont assommé et l'ont amené par le bois de Pontcallec. Après avoir passé le reste de la nuit à Guerneveline, près de Pontuller, il a réussi à s'évader, grâce au cheval sur lequel il avait été hissé ». Bargain ajoutait : « Ils ont l'intention d'assassiner Dorven, maire de Berné. Le 8 nivose, Dorven fit poursuivre ces brigands qui furent arrêtés. Nous pensons, citoyen Sous-Préfet, que vous adresserez une lettre de félicitations au maire de Berné qui, depuis son installation à la mairie, a déjà fait arrêter lui-même plus de vingt voleurs ». A. M.

Quelque temps après, — le 27 messidor an IX, 15 juillet 1801, — trente insoumis de Ploërdut tentèrent d'enlever le maire de Priziac. Il réussit à s'échapper, mais sa femme fut maltraitée.

Entre les membres du Clergé eux-mêmes, il y avait quelques difficultés suivant qu'ils se conformaient aux directives de tel ou tel Supérieur hiérarchique qui toutes ne concordaient pas.

Il était temps qu'un Acte officiel vint attester l'Entente entre le Chef de l'Etat et le Chef de l'Eglise, pour faire l'Union entre les prêtres et ôter aux insurgés tous motifs religieux de continuer la lutte. Cet acte — le Concordat — fut signé le 15 juillet 1801.

Exilés, déportés et réfractaires purent reprendre leur place dans la région. Hervé, l'ancien recteur de Guiscriff, fut nommé curé du Faouët, à la place de Bertho ; Le Goff devint recteur du Saint, en attendant de devenir doyen de Gourin ; Le Bossier sera recteur de Rondouallec ; Le Jac, vicaire, puis curé de Gourin ; Rivoal, vicaire, puis curé du Faouët ; Le Borgne, recteur de Locuololé, puis de Guiscriff ; Thalamot, vicaire de Scaër ; Herviant, curé de Scaër. En 1802, Ambroise Lotram fut nommé recteur de Berné. Dans l'allégresse, tous ces prêtres reprirent leur ministère pour regagner les âmes au Christ et leur prêcher l'union et la charité fraternelle.

A Berné, l'union fut d'autant plus facile que Dorven, maire, se rallia sans réticence au nouveau régime. Il en fut de même de la population.

EPILOGUE

Voilà quel fut, pendant dix ans, le comportement des Bleus, des Chouans, des Réfractaires et des constitutionnels. Dans les rapports de gendarmerie, les Chouans sont généralement traités de « brigands et de monstres ».

Nous avons dépeint la *Terreur Blanche* et ses assassinats. On aura beau dire qu'elle venait en représailles de la *Terreur Rouge*, elle est à déplorer, car le droit de représailles n'est pas légitime. Mais les Chouans n'ont pas eu le monopole du brigandage.

Nous avons déjà mentionné les 94 victimes de *Huitelec*, les *Sep-tembriseurs* et leurs 1.500 victimes, rien qu'à Paris, les pillages continuels des militaires. Du moins, Hoche déplorait la triste conduite de ses troupes. Ce ne fut pas le cas de tous. Le 28 février 1794, les colonnes mobiles de Cordelier et Rouget s'avançaient vers le Petit-Luc. « Chemin faisant, écrit Bernoville, dans son ouvrage, la campagne s'emplit des hurlements de vieillards, de femmes, d'enfants égorgés, dépecés, lardés à coups de baïonnettes... Les villageois, du moins les survivants, fuient devant les Bleus qui les cernent et se ruent vers N.-D. du Petit-Luc... L'abbé Voyneau, le curé, se porte au devant d'eux. Quelques instants après, il n'est qu'un cadavre atrocement mutilé.

« A l'arrivée à la chapelle, les soldats grimpent, se ruent sur la foule agenouillée, ils fusillent, transpercent, fouillent les chairs dolentes, donnent de la baïonnette, de la crosse, et des lourdes semelles cloutées sous lesquelles gicent des cervelles. A l'intérieur de l'église surtout, ils s'en donnent à cœur joie. Parmi les blasphèmes et les profanations, ils massacrent toujours, le sang arrose les dalles, éclabousse les murs, l'autel, les verrières... ».

De cette tuerie, Chapelain rendit compte le lendemain en ces termes : « Aujourd'hui, journée fatigante et fructueuse. Pas de résistance. Nous avons pu décalotter à peu de frais toute une nichée de calotins qui brandissaient leurs insignes du fanatisme ».

Quelques jours après, le curé voisin, l'abbé Barbedette, vint faire le relevé des victimes, les identifier et en dresser la liste. Le 30 mars 1794, il a transcrit l'interminable martyrologue : 564 personnes ont été massacrées en divers lieux de la paroisse. 118 enfants de moins de huit ans ont été égorgés. (Croix de Paris, lundi 2 mars 1953).

Ceci est d'autant plus grave que ce massacre était commandé et approuvé par des représentants du Régime au pouvoir. Si cette référence est sujette à caution pour certains lecteurs, nous les renvoyons à ce qu'a écrit Emile Gilles, p. 142, « La Chouannerie et ses victimes », sur l'œuvre de Fouché à Lyon, le jour de son entrée en fonction : « Il conduisit la foule au pillage des églises. Dans le cortège, se trouvait un âne couvert d'une chape et coiffé d'une mitre, portant à la queue un crucifix, la Bible et l'Evangile ; à un certain moment, on offrit à l'âne un pieotin d'avoine dans le calice de la cathédrale. Par ordre de Fouché, des centaines d'individus placés entre deux fossés parallèles destinés à leur sépulture, étaient canonés, hachés par les boulets. Fouché tenait sans doute à égaliser en cranauté celui qui présidait aux *noyades* tragiques dans son pays d'origine. Il semble évident que les Chouans n'ont pas dépassé leurs

adversaires en monstrosité. D'ailleurs les *Brigandages* imputés aux *Rebelles* doivent-ils leur être attribués ? ».

Le chanoine Le Garrec a écrit dans la « Revue Morbihannaise », année 1895, p. 26 : « Il y eut bien un brigandage organisé en Bretagne. Pendant la guerre civile, le pays fut inondé par des bandes qui n'avaient d'autre mission que de piller, d'incendier, d'assassiner. A les juger sur les apparences, on eût dit que ces gens appartenaient à la Chouannerie : ils en portaient le costume, le scapulaire et le chapelet ; ils savaient prier le ci-devant bon Dieu et crier « Vive le Roi ! », mais ils n'avaient de Chouans que le nom et l'habit. La République avait recruté des gens perdus de vices dans des bagnes, les prisons et les rues. Elle en avait composé des bandes, puis elle les postaît le long des chemins ou les expédiait contre les villages. Leur mission consistait à commettre les crimes les plus horribles que la ressemblance du costume ferait facilement attribuer aux soldats de la Chouannerie. La calomnie fut habilement exploitée ; on parvint à égarer l'opinion ; elle enveloppa dans une même réprobation les vrais Chouans qui combattaient la Convention en soldats, et les faux Chouans qui la servaient en bandits ».

Loin d'être les complices du brigandage, les officiers Chouans, comme Hoche à l'armée républicaine, défendaient expressément le pillage. Nous en avons la preuve pour notre district dans l'arrêt à Pont-Tanguy, lors de l'attaque du Faouët. Flégeou déposa, le 6 février, qu'il fut contraint de marcher avec les chouans quoique républicain, mais il affirma que plusieurs soldats ayant demandé l'autorisation de procéder au pillage des maisons des Patriotes, au Faouët, leur chef, Galan, surnommé Salomon, le leur défendit formellement. Nous savons aussi par les archives départementales que, lors de leur entrée au Faouët, en 1796 et en 1799, on ne pilla que la maison Bargain.

Y avait-il beaucoup de Chouans à Berné ? En 1795, tout le conseil municipal et pour ainsi dire toute la commune avaient, de gré ou de force, pris part au combat du Faouët. En mai 1795, la veille de leur arrestation, Morgand et Salvar avaient sous leurs ordres plus de 600 hommes. Ils n'étaient sans doute pas tous de Berné, mais tous ceux de la commune n'y étaient pas présents. A la pacification de Bonaparte, on a trouvé, en mars, 100 fusils cachés dans la même cachette. Il y en avait sans doute de cachés dans d'autres endroits de la commune et il avait bien fallu en livrer une partie aux autorités Républicaines, ce qui nous porte à conclure que jusqu'à la pacification définitive, à Berné, il y avait plusieurs centaines de Chouans.

Comment ont-ils réussi à tenir en haleine une armée régulière, pendant près de dix ans ? Hoche lui-même nous l'apprend : « L'insurrection de la rive droite de la Loire est bien autrement redoutable que n'a pu l'être celle de la rive gauche ».

Si les Bretons s'étaient massés en grand nombre comme les Vendéens et avaient voulu combattre en rase campagne, leur sort était réglé d'avance. Jamais ils ne seraient venus à bout d'adversaires qui, à l'avantage de posséder des armes bien plus puissantes, joignaient une supériorité tactique incontestable. Les Chouans, organisés par paroisses, étaient partout, ils contraignirent les Républicains à s'éparpiller pour être les maîtres de tout le pays et protéger les administrations. Dans la guerre de guérillas que les Chouans imposèrent à leur adversaires, les Chouans avaient l'avantage de connaître le terrain et de savoir admirablement l'utiliser. Ils connaissaient à fond le pays, et étaient capables de se retrouver par certains indices dans

l'immensité des landes, et de l'épaisseur des bois. Ils en connaissaient les sentiers écartés, les chemins perdus, les défilés des routes, les clairières inconnues des forêts susceptibles d'offrir un refuge en cas de poursuite et les fourrés presque impénétrables où ils pouvaient s'embusquer.

Le pays était devenu un vaste champ de bataille, où la fusillade éclatait tantôt sur un point, tantôt sur un autre. En poursuivant un groupe d'insoumis insaisissables, les Bleus avaient remarqué de paisibles travailleurs dans les champs. Ceux-ci avaient leur fusil dissimulé dans quelque fourré. Si l'adversaire avait le malheur de se disperser à son tour, on entendait le cri de guerre des Chouans qui se groupaient en quelques instants et parfois déguenillés, chaussés de gros sabots, les cheveux au vent ou, emprisonnés sous de vastes chapeaux, n'ayant, au début, que de vieux fusils rouillés ou des instruments de travail, ils marchaient ou plutôt ils couraient au feu avec un enthousiasme qui avait sa source dans l'ardeur de la foi. Que les Bleus réussissent à se regrouper en grand nombre, les Chouans savaient semer leurs adversaires dans les landes ou les forêts immenses.

Pendant dix ans de lutte, de 1589 à 1598, les Ligueurs avaient empêché le catholicisme de sombrer dans le Protestantisme. Deux siècles après, par près de dix ans de lutte aussi, les Chouans par leur ténacité, leur bravoure et leurs qualités militaires ont empêché le catholicisme de sombrer dans le schisme, le déisme et le culte de la déesse raison. S'il y a eu de leur part quelques amorces à la loi morale, que celui qui est sans péché leur jette la première pierre.

Pour ce qui est des prêtres réfractaires, on a déjà constaté qu'ils n'ont pas été les initiateurs des soulèvements, mais se sont-ils montrés dignes « ministres d'un Dieu de paix et d'amour » ?

Qu'on étudie l'interrogatoire des prêtres arrêtés : Le Joubioux, recteur de Ploërdut, Morgand, de Berné, Yvenat Le Borgne, Thalamot, etc..., on verra que pas un seul n'était armé, que pas un seul n'essaya de repousser ses agresseurs par la violence. Sur eux, on n'a trouvé que des objets bien pacifiques : le nécessaire pour administrer les sacrements.

Mais pourquoi ne pas donner l'exemple de l'obéissance aux lois : prêter le serment ou s'en aller ?

S'en aller, mais que penser d'un capitaine qui quitte un bateau en perdition, tant qu'il y a un passager à bord ? Pour la même raison, un prêtre doit de toute nécessité rester au service des âmes qui lui ont été confiées. Quant au serment, ayant été condamné par le Pape, un catholique sait qu'aucun prêtre ne pouvait s'y soumettre et que ceux qui avaient cru bon de le faire, avaient l'obligation de le rétracter. C'est ce que fit Morgand. Au-dessus des lois écrites, il y a les prescriptions de la conscience. Dans un procès retentissant, le Commissaire du gouvernement l'a rappelé dernièrement à des Alsaciens qui furent sévèrement condamnés pour n'avoir pas désobéi aux ordres qui leur étaient donnés, craignant pour leur liberté, leur vie et celle de leurs parents. Les prêtres réfractaires ont eu cette héroïsme d'accepter, à leur détriment, le diktat de leur conscience. Peut-on le leur reprocher ? Peut-on leur en vouloir de s'être montrés dignes de leur Maître et de donner, eux aussi, à leurs paroissiens, cette grande preuve d'amour qui est d'exposer et de donner sa vie pour eux, en

s'exposant à l'échafaud ou à la guillotine sèche de Cayenne ou de l'île de Ré ?

Il y a quelques années, un vieux Maréchal demandait à ses fonctionnaires le serment de fidélité. Auxquels va notre préférence ? A ceux qui l'ont prêté à contre-cœur avec l'intention d'être parjure à la première occasion ou à ceux qui l'ont refusé, au risque de perdre leur situation et le gagne pain de leur famille ?

Dignes ministres d'un Dieu de Paix, les Réfractaires le furent aussi. Quand Brune, général en-chef des armées de l'ouest, lança sa proclamation, le 31 janvier 1800 : « Ministres d'un Dieu de paix... arrêtez la guerre civile, éclairez les esprits et vous aurez été ministres vertueux et bons citoyens », les prêtres obéirent. Le général écrivait les jours suivants au premier Consul : « Les prêtres viennent de toutes parts, insermentés et autres, me témoigner le désir qu'ils ont de seconder mes travaux pour la paix et le retour de l'ordre ».

Au sujet des deux chefs Chouans de Berné, Salvar et Morgand, les rapports des administrateurs les représentent comme de véritables « monstres ». Que penser de ce jugement ?

Salvar et Morgand ont avoué avoir pris part au pillage de Puisant, de Jamet et au meurtre de Bazin, de Guisriff. Les deux premiers étaient deux prêtres jureurs et le troisième, un jacobin délateur. C'étaient les pires ennemis des Chouans. Aussi, le 26 juillet 1794, Puisaye et ses principaux collaborateurs portèrent contre eux, par mesure de représailles, la peine de mort, avec la confiscation de leurs biens. En procédant au pillage et aux exécutions, Salvar et Morgand n'avaient donc fait qu'obéir.

Nos deux chefs avaient du reste quelques raisons de mépriser les jureurs. Non seulement, ceux-ci se faisaient les délateurs de leurs confrères insermentés, mais ils étaient un véritable scandale pour les fidèles. Les Bretons ont toujours été chatouilleux sur les mœurs de leurs prêtres. Or, que constatait-on en 1794 ? Le Carpentier avait donné l'ordre d'emprisonner tous les prêtres assermentés qui n'avaient pas livré leurs lettres de prêtrise et renoncé à leurs fonctions. Furent donc saisis et arrêtés par Graverand, commissaire du district : Le Bihan et Jamet, curé et vicaire constitutionnels de St-Garadec ; Allanic et Jollivet, de Lignol, etc... Pour recouvrer leurs libertés, ils n'hésitèrent pas à livrer leurs lettres de prêtrise, à s'engager à ne plus porter l'habit ecclésiastique, à n'exercer aucune fonction sacerdotale, enfin, ils témoignèrent du « désir de s'unir par les liens du mariage à une citoyenne qui joignit la vertu au civisme ». En un mot, ils trahissaient toutes les promesses et obligations sacerdotales. Et quiconque a « un cœur franc pour détester les traîtres », ne peut avoir que du mépris pour de tels prêtres.

Et les Jacobins délateurs, Salvar et Morgand ne connaissaient que trop leur œuvre de déchristianisation des personnes et des choses. Les prêtres traqués, emprisonnés, exilés, guillotins. Le recteur Morgand, leur bienfaiteur, proscrit, le principal de leur collège de Vannes, l'abbé Botmel, en prison, l'abbé Priol, ce distingué professeur du collège qui deviendra recteur de l'Académie de Rennes, en exil. Les églises paroissiales, les unes converties en temple de la déesse Raison, les autres devenues magasins de salpêtre. Quant aux chapelles rurales, elles devaient disparaître. Le 3 août 1794, Carpentier, le représentant en mission dans le Morbihan, ordonna de les démolir.

Le district du Faouët — toujours discipliné — communiqua aussitôt aux municipalités de son ressort, cet arrêté avec ordre de s'y conformer. Celles-ci ne se hâtant pas d'obéir, le procureur-syndic du district, dans une circulaire du 23 octobre 1794, les pressa de nouveau d'y obtempérer. A. M.

Si le décret Carpentier était exécuté, c'était la disparition de l'âme du pays et de ses merveilles, la démolition des sanctuaires de Kernasclédén, de Sainte-Barbe, de Saint-Fiacre, de la Trinité, de Saint-Albaud, de Saint-Nicolas, de Quelven, etc... et nos commerçants n'auraient plus à héberger les milliers de touristes qui viennent chaque année admirer ces merveilles. Les jeunes intellectuels de la région, — les Salvar, Morgand, Le Clech, Bréban, — qui avaient reçu au collège de Vannes une formation chrétienne, littéraire, poétique et esthétique, pouvaient-ils, les bras croisés, accepter toutes ces mesures de déchristianisation et de vandalisme ?

Ils ne le pensèrent pas. Tous se soulevèrent pour conserver à leur pays sa religion, ses beautés et sa poésie. Ils se firent les guetteurs continuels, repoussant la violence par la violence, menaçant de mort tout ouvrier ou tout administrateur qui démolirait leurs chapelles et leurs calvaires ou déparerait les châteaux en en ôtant les armoiries, orgueil non de la féodalité, mais de la Race. Guetteurs appelant au secours de tout paysan brimé par les pilleurs des colonnes infernales ; guetteurs conduisant et protégeant les prêtres réfractaires pendant leurs visites aux malades ou la célébration des offices dans les granges.

La Constitution de la Convention ne pouvait leur reprocher leur conduite. L'article 35 disait : « Quand le gouvernement viole les droits du Peuple, l'insurrection est pour le peuple et chaque portion du peuple, le plus sacré et le plus indispensable des devoirs ».

Bien plus, les Jacobins et administrateurs locaux qui les pourchassaient et les condamnaient à mort, auraient dû les aider et les féliciter, car nos Chouans ne faisaient que poursuivre l'œuvre de salut public qui avait été commencée par leurs adversaires.

Salvar avait été secrétaire-greffier de la mairie de Berné. Il connaissait donc la délibération du 9 juin 1793, prise à l'instigation de Graverand : « La fortune publique est en danger, la représentation nationale n'est pas libre... elle est menacée d'une dissolution et celle-ci entraînerait celle de la République entière et nous remettrait sous un joug d'airain mille fois plus avilissant que celui que nous venons de fermer ». Bref, c'était un blâme pour la Montagne et un appel au secours des Girondins. Le département envoya un bataillon pour combattre les Montagnards, mais il n'alla pas bien loin. Placé sous le commandement de Puisaye, le futur chef Chouan, il rebroussa chemin, bien avant d'avoir atteint Paris. Il avait compris qu'il se trompait et qu'il était avantageux de prendre le parti de la Montagne au lieu de le combattre.

Les Chouans eurent le courage de prendre la place des Fédéralistes et de s'opposer aux excès de la Révolution. Si Graverand et ses collègues de l'administration du Faouët avaient eu de l'esprit de suite, ils auraient dû les aider et les encourager au lieu de les combattre de toutes leurs forces, car ce qui était recommandé et semblait permis en juin 1793, devait l'être a fortiori en 1794, alors que la Terreur toute puissante faisait guillotiner impitoyablement les moindres déviationnistes.

Pour remplir leur tâche de guetteur et de défenseur des autels et des foyers, nos jeunes gens renoncent à leur avenir, attirent sur eux la fureur des administrateurs. Leur tête est mise à prix, leurs parents risquent d'être emprisonnés. S'ils sont pris, ils savent qu'ils seront fusillés. Ils acceptent tout cela. Effectivement, Salvar, Morgand et d'autres seront passés par les armes. Ils ont eu parfois la main lourde. C'est inévitable dans les époques de trouble. Par leurs sacrifices et leur sang, ils ont largement contribué à conserver à la Bretagne et à la France, la Foi, la Liberté du culte et les monuments religieux et historiques qui sont la Gloire et la Fierté de la Race. Est-ce là une « monstruosité » ? Insulte imméritée. Puissent-ils de l'au-delà, avec Morgand et nos Saints Protecteurs, continuer à veiller sur nos sites, nos monuments et notre Foi.

Berné, le 15-3-1953

L. KERVÉGANT
Officier d'Académie

Imprimatur
En la fête de N.-D. du Bon Conseil
Vannes, le 26-4-1953
Mgr LE BARON
P. V. G.

APPENDICE

SPOLIATION DES BIENS D'ÉGLISE DANS LE DOYENNÉ DU FAOÛET ET LE CANTON DE KERNASCLEDEN

En juillet 1794, à la requête de Pierre Colliot, receveur d'enregistrement au Faouët, Julien Gourhael, notaire au Faouët, mit en vente les ornements provenant des églises et chapelles du district. Le produit de la vente s'éleva à 9.662 livres 1 sol. Les ornements de Berné — 17 chasubles, 8 chapes, 4 dalmatiques, etc... — furent vendus environ 300 livres et achetés par Anne Le Goff, Biand, Charlotte Le Lai, Jeanne Le Cron, Julie Quijou, A. M. Gargan, Bellanger, Aufferdrou, Penmanéach, Kampart, Marie Simon, Jeanne Le Ver, Mazel.

IMMEUBLES :

Le Faouët. — Deux maisons et un pré, appartenant à la fabrique de Saint-Fiacre, achetés par Colliot, receveur d'enregistrement.

Une maison conventuelle, appartenant aux Ursulines, achetée par Le Breton.

Le Pré de la Vigne, appartenant aux Ursulines, acheté par Rousseau, cadet.

Le Presbytère et dépendances furent d'abord occupés par Berto, curé constitutionnel, puis affermés à François Raboisson. En l'an XII, ces biens furent remis en possession du Clergé Concordataire.

Lanvégen. — Un parc de terre chaude au Botil, appartenant à la Fabrique, fut acheté par Le Gouarant.

Une maison Ty An Ils et plusieurs pièces de terre, appartenant à la Fabrique, furent achetées par Jehanne.

Le 21 août 1793, le presbytère et ses dépendances furent affermés 105 francs à Louis Le Goff. La maison de l'Auditoire fut louée au même, 9 francs. Celle du presbytère de St-Urlo fut affermée 18 francs par Joseph Le Goff, du bourg.

Meslan. — 6 pièces de terre, un chanvrier et trois prés appartenant à la Fabrique furent achetés par Le Bris.

Une parcelle de terre, appartenant à la chapelle de St-Patern, fut achetée par Coroller.

Le presbytère fut affermé 18 francs à Yves Jacques, de Toulhoat. Coroller essaya de l'acheter. Sa demande ne fut pas exaucée et le Recteur Concordataire put l'habiter en 1808, après de longues et nécessaires réparations.

Guisriff. — Le moulin de Pont-Briand, appartenant au Priué, fut acheté par Jaouen. Deux pièces de terre, appartenant à la Fabrique, situées à Rosagon, furent achetées par Jehanne. Différents biens à Kerhouriou, appartenant à la Fabrique, furent également achetés par ce même Jehanne.

Le Presbytère fut loué à Rousseau. En 1801, il fut mis à la disposition du desservant avec la cour, l'écurie et le jardin. En 1807, la Fabrique entra en possession d'une partie de ses biens.

Berné. — Le presbytère, avec son jardin, deux courtils et deux prés, ne trouvant pas d'acquéreur, fut loué à Joseph Poirier, maire. En 1801, ces biens furent remis à la disposition du desservant.

Kernasléden. — La Maison Curiale, appartenant à la Cure, fut achetée par Raboisson.

Lignol. — Le Pourpris du presbytère, appartenant à la Cure, fut acheté par Cougeard et Cordon. Les autres terres, appartenant à la Cure, furent achetées par Le Corre. La Maison Vicariale, le jardin et un demi journal de terre chaude, non aliénés à Saint-Yves, furent mis à la disposition du Recteur, ainsi que le presbytère.

ENTREPRISE DE COUVERTURE

PLOMBERIE — ZINGUERIE

Louis EVENOU

BERNÉ MORBIHAN

Studio Blat

PONTIVY

Téléph. 0.24

PHOTOS ET PORTRAITS ARTISTIQUES
APPAREILS de tous Genres
-- Développement de Pellicules --

*Un beau meuble ne se choisit
pas dans un catalogue...*

— VISITEZ —
ATELIER & MAGASIN

Henri LE NORCY

PONTIVY

Tél. 1.32

MEUBLES & LITERIE

T. S. F.

VENTE - ÉCHANGE - DÉPANNAGE

LOUIS CADERON

près de l'Église, LE FAOUËT

TÉL. 21

VOITURES PEUGEOT

NEUVES & OCCASIONS - HUILES & ESSENCE

GARAGE LAVOLÉ

LE FAOUËT Tél. 10

HOTEL - RESTAURANT

GUÉGAN

Place de l'Église — BERNÉ

REPAS & CHAMBRES

— ENTREPRISES GÉNÉRALES —

Sciage - Bois en tous Genres

AUFRET

MESLAN TÉLÉPH. 7

CHARCUTERIE

GRANDS CHOIX

LE LIBOUX

Rue du Général de Gaulle -- PLOUAY

TÉL. 11

GARAGE LE BOULCH
PLOUAY

TÉL. 67

SIMCA - MOTOS TERROT
-- HUILES - ESSENCE --
VOITURES NEUVES ET D'OCCASION

BOUCHERIE - CHARCUTERIE

LE GLEUT

PLOUAY Tél. 71

CHAPEAUX & PARAPLUIES

Nombreux Modèles

LE CABELLEC Frères

PLOUAY Tél. 21

PORTRAITS ET PHOTOS

ARTISTIQUES

STUDIO LE GUERNEVEL

GUÉMENÉ-SUR-SCORFF

PHARMACIE
& LUNETTERIE

MAURICE GRAVOT

Rue Nationale

PONTIVY

Tél. 1.90

HOTEL-RESTAURANT

DE LA PLACE

PRADO

PLOUAY (Morbihan)

TÉL. 7

REPAS & CHAMBRES

Portraits Artistiques
& Vivants

Studio A. QUIDEAU

près de l'Eglise

LE FAOUËT

Téléph. 49

HOTEL-RESTAURANT

" LA CROIX D'OR "

BRIAND

LE FAOUËT

Téléph. 3

◆ REPAS ET CHAMBRES
EAU COURANTE